

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-05-02**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
22 MAI 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 8 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC et de la prospective</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>
<i>M. Vincent TAISSAIRE</i>	<i>Directeur de cabinet</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 22 mai 2015

I - Commission Infrastructures, désenclavement et mobilités

- Délibération n° CP_15_400 :** Infrastructures routières : RN 88 - Rocade Ouest de Mende - autorisation de signer une convention relative à la participation financière du Département aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat
- Délibération n° CP_15_401 :** Infrastructures routières : RD 986 - Commune du Mas St. Chély - Aménagement de la plaine de Caussignac. Approbation du projet.
- Délibération n° CP_15_402 :** Infrastructures routières : Déclassement de domaine public et classement dans le domaine privé _ Lachamp _ RD 30
- Délibération n° CP_15_403 :** Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales
- Délibération n° CP_15_404 :** Infrastructures routières : Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'engin pompe pour des prestations de curage d'aqueducs sur le réseau routier départemental au profit exclusif du Département de la Lozère
- Délibération n° CP_15_405 :** Mobilités : Participation 2015 au fonctionnement de l'Association "Voisine"
- Délibération n° CP_15_406 :** Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (routier)

Délibération n° CP_15_407 : Infrastructures Numériques : Convention entre le Conseil Départemental de la Lozère et RTE à l'occasion des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à très haute tension LANGOGNE - MONTGROS

II - Commission Solidarités

Délibération n° CP_15_408 : Enfance-famille : Convention tripartite relative à la mise en place du Relais Assistants Maternels (RAM)

Délibération n° CP_15_409 : Enfance- Famille: aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille

Délibération n° CP_15_410 : Solidarité : Subventions diverses Action sociale

III - Commission Enseignement et jeunesse

Délibération n° CP_15_411 : Enseignement : autorisation de signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs dans les collèges publics

IV - Commission Culture, sports et patrimoine

Délibération n° CP_15_412 : Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs

Délibération n° CP_15_413 : Sports : Subventions au titre du programme formation des jeunes sportifs

V - Commission Eau, AEP, Environnement

Délibération n° CP_15_414 : Environnement : engagement du Département dans une démarche "Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte" (TEÖSCV)

Délibération n° CP_15_415 : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015

Délibération n° CP_15_416 : Energie : subvention au titre de l'appel à projets des audits énergétiques des logements anciens de particuliers et des énergies renouvelables

Délibération n° CP_15_417 : Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

VI - Commission Développement des activités économiques

Délibération n° CP_15_418 : Agriculture : lancement de la démarche AGRILocal sur des territoires tests

Délibération n° CP_15_419 : Agriculture : Programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la Chambre d'agriculture

Délibération n° CP_15_420 : Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "subventions agricoles diverses"

Délibération n° CP_15_421 : Agriculture : individualisations de crédits au titre du volet "diversification agricole"

Délibération n° CP_15_422 : Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux

Délibération n° CP_15_423 : Economie : subvention au titre du Fonds d'Intervention économique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme"

Délibération n° CP_15_424 : Tourisme : modifications de subvention accordées au titre des opérations 2011 et 2013 "Tourisme, Projets touristiques structurants"

Délibération n° CP_15_425 : Tourisme: fonctionnement des stations de ski

Délibération n° CP_15_426 : Economie : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement "

Délibération n° CP_15_427 : Economie : contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère

Délibération n° CP_15_428 : Economie : avenant à la Convention de mise à disposition de personnel entre le Département et le syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88

VII - Commission Finances et gestion de la collectivité

Délibération n° CP_15_429 : Gestion de la collectivité : déclassement de mobiliers et matériels

Délibération n° CP_15_430 : Gestion de la collectivité : élection de la commission de délégation de services publics

- Délibération n° CP_15_431 :** Gestion de la collectivité : adaptation des désignations des représentants du Département réalisées le 27 avril 2015
- Délibération n° CP_15_432 :** Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015

VIII - Commission Politiques territoriales et Europe

- Délibération n° CP_15_433 :** Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels
- Délibération n° CP_15_434 :** Politiques territoriales : Adhésions et cotisations à divers organismes et associations
- Délibération n° CP_15_435 :** Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre des opérations 2011, 2012, 2013 et 2014 du "Programme d'équipement départemental" (PED)
- Délibération n° CP_15_436 :** Politiques territoriales : Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"
- Délibération n° CP_15_437 :** Politiques territoriales : modification du règlement des contrats



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures routières : RN 88 - Rocade Ouest de Mende - autorisation de signer une convention relative à la participation financière du Département aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2;

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la rocade ouest-contournement de Mende ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : RN 88 - Rocade Ouest de Mende - autorisation de signer une convention relative à la participation financière du Département aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la participation du Département à hauteur de 5,7 M € au co-financement du projet de rocade, sur la commune de Mende dont le coût global est estimé à 30 M € TTC, afin de permettre le raccordement du viaduc de « Rieucros » à la RN 88, selon la clé de répartition suivante :

- État : 50%
- Région Languedoc Roussillon : 19%
- Département de la Lozère : 19%
- Ville de Mende : 12 %

ARTICLE 2

Précise que le Département pourra récupérer le montant de la TVA sur sa participation financière dont le versement sera échelonné sur plusieurs exercices budgétaires.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention financière à venir qui sera soumise par l'État.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : RN 88 - Rode Ouest de Mende - autorisation de signer une convention relative à la participation financière du Département aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat", joint en annexe à la délibération n°CP_15_400 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le projet de rocade ouest de Mende doit permettre le raccordement du viaduc de « Rieucros » à la RN 88 à l'ouest de Mende. Il est le premier des aménagements nécessaires au contournement de Mende par la RN 88.

Ce projet a été intégré par l'Etat au Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI) 2009-2014 et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 06/12/2011.

Le financement de l'opération est envisagé selon la clé de répartition suivante :

- État 50%
- Région Languedoc Roussillon 19%
- Département de la Lozère 19%
- Ville de Mende 12 %

Le coût prévisionnel global est de 30 M€ TTC.

Les participations sont donc sollicitées de la manière suivante :

- État 15 M€ TTC
- Région Languedoc Roussillon 5,7 M€ TTC
- Département de la Lozère 5,7 M€ TTC
- Ville de Mende 3,6 M€ TTC

Deux éléments d'importance sont à prendre en compte qui viendront limiter l'impact majeur de la participation financière sur les finances des collectivités :

- Selon les dispositions de l'article L 1615-2 du CGCT, le montant du fonds de concours versé par les collectivités est éligible au FCTVA. Après paiement, la Région, le Département et la commune récupéreront donc la TVA sur leurs participations respectives qui ainsi seront minorées.
- Une proposition d'échéancier de paiement avait été soumise par la DREAL au Département par courrier du 21 février 2014 qui prévoyait une levée de fonds en 4 étapes successives permettant ainsi le lissage de la participation financière sur plusieurs exercices budgétaires.

Cet échéancier sera à actualiser en considération du retard pris par le calendrier prévisionnel de l'Etat.

Lors de la réunion de concertation du 06 mars 2015 relative au Contrat de Plan Etat Région 2015/2020, il a été demandé aux parties de confirmer leur engagement relatif au plan de financement.

Pour le Département, un accord de principe avait d'abord été donné par le Président par courrier du 12 août 2013. Cet accord de principe a été confirmé, dans le courant du mois d'avril 2015, dans le cadre du Contrat du C.P.I.E.R. en considération de l'intérêt de ce projet d'infrastructure pour le développement du territoire et de son intérêt pour la desserte routière du chef-lieu de Département, la rocade assurant la liaison entre la RN 106 et la future RN 88.

Cet accord de principe doit désormais être confirmé par notre Assemblée.

Délibération n°CP_15_400

Je vous propose donc de délibérer et :

- de vous prononcer sur la participation du Département au co-financement de cette opération pour un montant de 5,7 M€
- de m'autoriser à signer la convention financière à intervenir qui sera prochainement soumise par l'Etat



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures routières : RD 986 - Commune du Mas St. Chély - Aménagement de la plaine de Caussignac. Approbation du projet.

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, L 3213-3 et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : RD 986 - Commune du Mas St. Chély - Aménagement de la plaine de Caussignac. Approbation du projet." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux d'aménagement de la RD 986 entre le PR. 29+800 et le PR 32+160, examiné en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et qui n'a pas été soumis à étude d'impact.

ARTICLE 2

Précise que les travaux seront exécutés en deux phases successives d'un montant respectif de 380 000 € TTC et 356 000 € TTC sachant que les dépenses seront imputées sur le chapitre 906 R.

ARTICLE 3

Autorise, en conséquence la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures routières : RD 986 - Commune du Mas St. Chély - Aménagement de la plaine de Caussignac. Approbation du projet.", joint en annexe à la délibération n°CP_15_401 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le projet d'aménagement de la plaine de Caussignac a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ce projet n'a pas été soumis à étude d'impact.

Le montant des travaux est estimé à 736 000 € TTC. Ils seront exécutés en deux phases successives, d'un montant respectif de 380 000 € TTC et 356 000 € TTC.

Le début de la réalisation est envisagé à compter du second semestre 2015.

A noter que le projet intègre l'enfouissement dans l'accotement du réseau de téléphonie fixe, le seul à être dans le secteur, en aérien, le long de la RD 986.

En conclusion, je vous demande en application de l'article L3215-1 du code général des collectivités territoriales, de bien vouloir approuver le projet d'aménagement de la RD 986 entre le PR. 29+800 et le PR. 32+160.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures routières : Déclassement de domaine public et classement dans le domaine privé _ Lachamp _ RD 30

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU l'article L 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : Déclassement de domaine public et classement dans le domaine privé _ Lachamp _ RD 30" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte :

- le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de terrain de 8 m² cadastrée section B n° 797, non affectée à la circulation, jouxtant la parcelle communale cadastrée section B n°138 et appartenant à Monsieur et Madame SUDRE,
- le classement et l'intégration de ce délaissé dans le domaine privé du Département.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit de Monsieur et Madame SUDRE pourra éventuellement intervenir.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°102 "Infrastructures routières : Déclassement de domaine public et classement dans le domaine privé _ Lachamp _ RD 30", joint en annexe à la délibération n°CP_15_402 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le Département a été sollicité par Monsieur et Madame SUDRE pour acquérir une emprise de terrain jouxtant leur propriété cadastrée section B n° 138 afin de supprimer l'appentis existant et de le reconstruire plus en retrait de la voie.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 30.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental de l'emprise de 8 m² cadastrée section B n° 797.
- de m' autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune :
LACHAMP (078)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 156 F

Document vérifié et numéroté le 12/01/2015

A Mende

Par TRAUCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :

MENDE

Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142

48008 MENDE-Cédex.

Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

....., le

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/01/2015
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

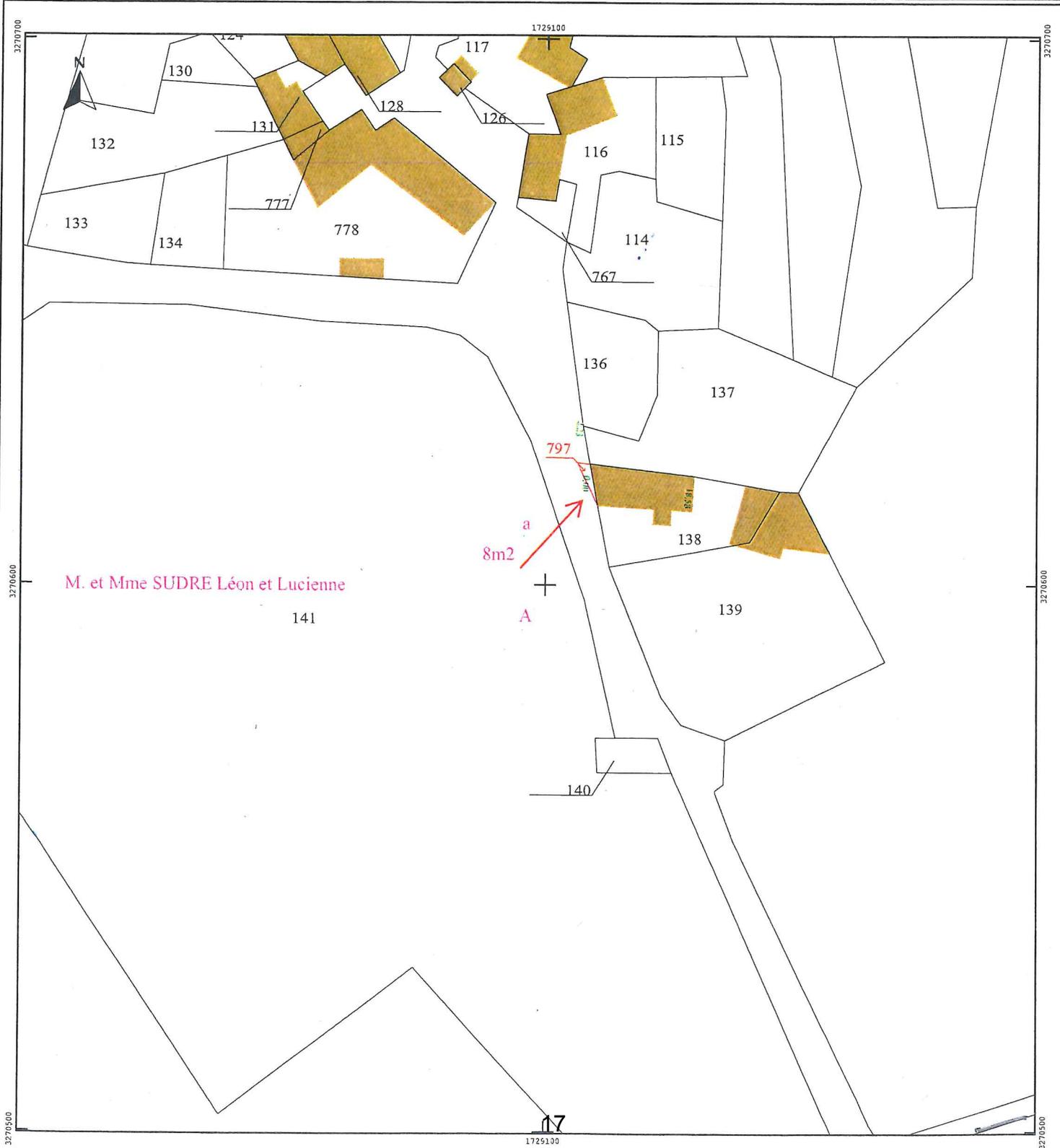
Par FALCON (2)

Réf. : 14.0296

Le 27/10/2014

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Document vérifié et numéroté le 12/01/2015





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, L 3213-2, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire telles que précisées en annexe, pour les travaux d'aménagement des routes départementales ci-après :

Acte confié au notaire :

- RD 35 – Aménagements ponctuels de virages au PR 19+600 sur la commune de Fraissinet-de-Lozère – Dossier GIRAUDET.

Acte administratif en la forme administrative :

- RD 12 – Aménagements ponctuels sur la commune de Grandvals – Dossier RENSON

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût de 240,90 € et que les frais notariés pour la rédaction d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3

Habilite la Présidente du Conseil Départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative étant précisé que le 1er vice-président représente la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°103 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales", joint en annexe à la délibération n°CP_15_403 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe, concernant :

Acte confié au notaire :

- N° 836 – RD 35 – Aménagements ponctuels de virages au PR 19+600 sur la commune de Fraissinet-de-Lozère – Dossier GIRAUDET.

Acte authentique en la forme administrative :

- N° 366 – RD 12 – Aménagements ponctuels sur la commune de Grandvals – Dossier RENSON.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 240,90 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisition et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe ;
- habiliter la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative étant précisé que le 1er vice-président représente la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de cet acte
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et acte notarié nécessaires à ces acquisitions.

Routes, Transports et Bâtiments
 Acquisitions Foncières
 Rue de la Rovère BP 24
 48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 22 Mai 2015

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
12	Opération n° 366 Aménagements ponctuels sur la commune de Grandvals	Monsieur Pierre-Jean RENSON	GRANDVALS	A-834	A-834	150	0,15	Principale: 22,80 €		23,00 €

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 22 Mai 2015

SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
35	Opération n° 836 Aménagements ponctuels de virages sur la commune de Fraissinet de Lozère entre les 19+100 et 20+000	Madame RAMPON Marie-Françoise née GIRAUDET	FRAISSINET-DE-LOZERE	E-29	E-668	786	0,15	Principale: 117,90 € Accessoire: 100,00 €	Peuplement : 100,00 €	217,90 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures routières : Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'engin pompe pour des prestations de curage d'aqueducs sur le réseau routier départemental au profit exclusif du Département de la Lozère

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU l'article L 1424-2 et l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_147 du 30 janvier 2015

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures routières : Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'engin pompe pour des prestations de curage d'aqueducs sur le réseau routier départemental au profit exclusif du Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de retirer l'examen de ce dossier de l'ordre du jour, dans l'attente de renseignements complémentaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°104 "Infrastructures routières : Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'engin pompe pour des prestations de curage d'aqueducs sur le réseau routier départemental au profit exclusif du Département de la Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_15_404 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le réseau routier départemental est équipé de nombreux ouvrages hydrauliques qui sont des aqueducs et qui ont pour fonction l'assainissement des fossés.

Ces équipements nécessitent régulièrement des opérations d'entretien qui sont des opérations de nettoyage à partir d'un moyen permettant de créer un fort courant d'eau générant un effet de chasse afin évacuer les matériaux créant un obstacle à l'autocurage des ouvrages.

Les engins pompes du SDIS48 présentent les caractéristiques hydrauliques requises et peuvent en ce sens satisfaire aux besoins du conseil départemental.

Conformément aux dispositions de la convention cadre de partenariat approuvée le 30 janvier 2015, dans le cadre des missions de mutualisation entre le Département de la Lozère et le Service d'Incendie et de Secours de la Lozère, il est proposé pour réaliser ces prestations ponctuelles annuelles, de mutualiser ces camions pompes et de les armer par des agents CD48 / Sapeurs Pompiers volontaires selon des dispositions précises.

La mutualisation de ces camions pompes s'effectuera à titre gracieux par le Service d'Incendie et de Secours de la Lozère.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités techniques et financières des prestations de curage d'aqueducs sur le réseau routier départemental.

En conclusion, je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Corps Départemental
de Sapeurs-Pompiers



CONVENTION

Mise à disposition d'engin pompe pour des prestations d'entretien d'aqueducs sur le réseau routier départemental au profit exclusif du Département de la Lozère.

ENTRE

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, autorisée par délibération en date du _____, d'une part,

ET

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, dûment autorisé par délibération en date du _____,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1424-2 du CGCT relatif aux missions du SDIS;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération n° _____ du _____ autorisant la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère à signer, au nom du Département, la présente convention.

Objet de la présente convention

ARTICLE I : Principes généraux

Dans le cadre des missions d'entretien du réseau routier départemental, les services techniques du conseil départemental procèdent à des opérations d'entretien ponctuels des aqueducs servant à l'assainissement des fossés.

Pour réaliser ces opérations d'entretien, il est nécessaire de disposer d'un moyen permettant de créer un fort courant d'eau générant un effet de chasse afin d'évacuer les matériaux créant un obstacle à l'autocurage des ouvrages.

Les engins pompes du SDIS48 présentent les caractéristiques hydrauliques requises et peuvent en ce sens satisfaire aux besoins du conseil départemental.

ARTICLE II : Objet

Dans le cadre de cette convention, le SDIS de la Lozère met à la disposition des services routiers départementaux des engins équipés d'une réserve en eau et d'une pompe centrifuge. Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une planification annuelle. La sollicitation est estimée aujourd'hui à 15 jours non consécutifs et répartis sur l'ensemble du territoire.

Les matériels du SDIS48 mis à disposition seront mis en œuvre par des agents du conseil départemental ayant qualité de sapeurs pompiers volontaires en activité et titulaires des qualifications requises.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature. Elle sera tacitement reconduite chaque année. Elle pourra être résiliée sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, formulée au plus tard le 01 janvier de chaque année.

ARTICLE IV : Procédure

On entend par durée de la prestation : du départ de l'engin à son retour au centre d'intervention et de secours et après re-conditionnement.

1. Expression de la demande :

Les services routiers du conseil départemental de la Lozère transmettront en début d'année au SDIS48 la planification annuelle des besoins pour réaliser ces prestations et les coordonnées de chaque CTCD bénéficiaire.

Toute annulation par l'une ou l'autre partie de la prestation de curage est adressée dans les meilleurs délais :

- au CODIS pour le SDIS48,
- au CTCD bénéficiaire pour le CG48.

2. Condition de mise en œuvre :

Les actions planifiées en début d'année peuvent être différées à tout moment par le CODIS afin de répondre aux missions opérationnelles du SDIS48 définies par le CGCT.

L'engin et ses matériels sont mis en œuvre par au moins deux agents CD48 / Sapeurs Pompiers volontaires en activité et dont un au moins est titulaire de la qualification COD2. Ces agents sont obligatoirement en tenue de sapeur pompier afin d'être en mesure d'intervenir sur une opération de secours.

La liste des agents CD48 / Sapeurs Pompiers volontaires est transmise par le conseil départemental chaque année au SDIS48.

Les conditions de port des tenues et de mise en œuvre du matériel se font dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur au sein du SDIS48.

Organisateur du chantier fixe, le conseil départemental assure la mise en place de la signalisation réglementaire avec ses propres moyens.

L'usage des avertisseurs lumineux d'urgence de l'engin pompe est limité au travail statique et est exclu lors des déplacements.

3. Information du CODIS :

La sortie et le retour de l'engin dans son centre de secours d'affectation seront signalés au CODIS au moyen des systèmes de radio-communication du véhicule. Pendant toute la durée

de la prestation, les agents CD48 / Sapeurs Pompiers volontaires devront être joignables par le CODIS.

4. Re-conditionnement de l'engin :

En fin de prestation, les agents CD48 / Sapeurs Pompiers volontaires procèdent au re-conditionnement complet de l'engin et son armement. Les pleins en eau et en carburant sont pris en charge par le conseil départemental.

Le sapeur pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé s'assure de la disponibilité opérationnelle du véhicule avant son remisage dans le centre d'incendie et de secours.

ARTICLE V : Position des personnels et responsabilité

Les agents CD48 / Sapeurs Pompiers volontaires interviennent dans le cadre des missions du conseil départemental. A ce titre, ils ne perçoivent pas d'indemnité de sapeur pompier volontaire et restent placés dans leur cadre d'emploi d'origine de la fonction publique territoriale.

Pendant toute la durée de la prestation, les engins et matériels mis à disposition par le SDIS48 sont couverts par l'assurance du conseil départemental.

Les matériels endommagés non couverts par ces conditions d'assurance sont pris en charge par le conseil départemental.

ARTICLE VI : Rémunération des prestations

Ces prestations de curage d'aqueducs seront assurées à titre gracieux par le SDIS48.

A Mende, le

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS de la Lozère

Francis COURTÈS

A Mende, le

La Présidente
du Conseil Départemental de la
Lozère

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Mobilités : Participation 2015 au fonctionnement de l'Association "Voisine"

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5100 du 21 décembre 2012 approuvant le partenariat sur trois ans ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Mobilités : Participation 2015 au fonctionnement de l'Association "Voisine" " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 000,00 €, à imputer au chapitre 938-88 / 6574, représentant le solde de la participation du Département au fonctionnement et au programme d'actions de « l'Association Voisine », sur la base de son bilan annuel 2014.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°105 "Mobilités : Participation 2015 au fonctionnement de l'Association "Voisine" ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_405 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors de la réunion du 21 décembre 2012, le Département s'est engagé à soutenir l'Association « Voisine », dont le but est « initier, accompagner, promouvoir et déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département, dans une démarche éco-responsable et solidaire », pour les années 2013, 2014 et 2015 à hauteur de 10 000 € par an.

Conformément à la convention signée le 24 janvier 2013, la subvention sera versée au vu du bilan annuel fourni par l'Association « Voisine » qui est annexé au présent rapport.

Un 1er acompte ayant déjà été versé, je vous propose aujourd'hui, au vu de son bilan positif, de verser à l'Association « Voisine » le solde de la subvention, soit 4 000 € pour participer à son fonctionnement et à son programme d'actions au titre de l'année 2015.

Si vous réservez une suite favorable, les crédits disponibles seront prélevés au chapitre 938-88 article 6574.



ACTIONS SUR LE COVOITURAGE

Comprenant les actions conduites dans le cadre de la convention du 24 janvier 2013 avec le conseil général de la Lozère.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

Afin de bénéficier d'évolutions et d'élargir le potentiel du logiciel de covoiturage de VOISINE, nous avons adhéré au collectif Trajeco : un logiciel de covoiturage et d'information sur les transports publics, déjà utilisé en région PACA, dont le principe est fondé sur la mutualisation des bases de données entre les associations signataires. Les coûts de la mise à jour, l'entretien, l'évolution du site sont partagés entre les 4 associations actuellement utilisatrices.

Ce nouveau logiciel propose les fonctionnalités détaillées ci-dessous, déjà en vigueur ou devant être développées par Voisine en fonction de son évolution vers l'agence lozérienne de la mobilité.

MISE A JOUR DU SITE

Depuis juillet 2014, VOISINE est dotée du logiciel Trajeco et son site a très largement évolué, plaçant le covoiturage en toute première priorité. Les trajets inscrits sur Voisine ont fait l'objet d'un toilettage important : suppression des doublons, suppression des trajets obsolètes, suppression des trajets qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour depuis plus de 12 mois. Tous les utilisateurs inscrits ont été contactés pour qu'ils nous confirment la validité de leurs trajets.



En chiffre

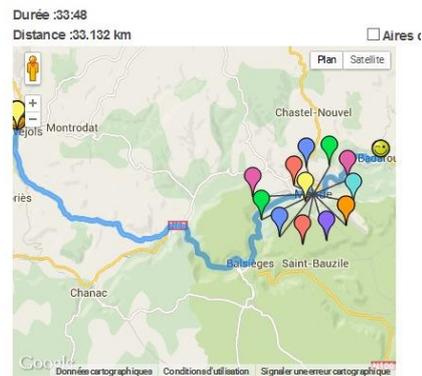
Au 1^{er} juillet 2014, le site de Voisine comptait 448 trajets valides pour 1338 personnes inscrites. Le 6 juillet, au lancement du nouveau système, Voisine avait 300 trajets valides pour 900 personnes inscrites. Depuis il y a eu 263 annonces supplémentaires pour 996 personnes inscrites. Soit un total de 563 annonces publiées en 2014 avec, en moyenne, 450 trajets valides chaque jour.

On observe une diminution marquée du nombre d'inscrits, due au travail de nettoyage profond de la base de données. A présent, les 996 inscrits sont réellement 996 personnes utilisatrices du site.

Une bonne partie du site doit faire l'objet d'une ressaisie et d'une mise à jour en ce qui concerne l'information sur les activités de l'association. Mais en raison du manque de financement et de l'absence d'un agent, l'intégralité du site n'est pas encore à jour.

Potentialités du site mises en œuvre

- ✓ Interface visuelle améliorée.
- ✓ Parcours utilisateur plus didactique.
- ✓ Géopositionnement de tous les trajets permettant une visualisation sur carte des annonces correspondantes à ma recherche et des annonces situées sur mon itinéraire.
- ✓ Accès aux annonces via la carte ou une liste.
- ✓ Calcul du coût de mon trajet.
- ✓ Possibilité de connexion ou d'inscription à n'importe quelle étape de la navigation.
- ✓ Meilleure gestion de mon compte et de mes annonces.
- ✓ Affichage des actualités de l'association.
- ✓ Information sur l'ensemble des activités de l'association.





COMMUNICATION ET ACTIONS SUR LE COVOITURAGE

- Nous avons poursuivi nos partenariats pour favoriser le covoiturage événementiel avec Scènes Croisés, et les festivals :
 - Détours du monde (renouvellement annuel) pour favoriser le covoiturage lors du festival,
 - l'association Festiv'Allier (renouvellement annuel) pour favoriser le covoiturage lors du festival,
 - l'association Rudeboy Crew (renouvellement annuel) pour favoriser le covoiturage lors du festival d'Olt
- Comme chaque année, nous étions présents au forum des associations à Mende (35 personnes renseignées), et pour la seconde année au forum des associations de Marvejols (27 personnes renseignées)
- Notre page facebook « association voisine 48 » est régulièrement consultée. Nous y proposons des informations, des réflexions ; elle est aussi utilisée pour promouvoir, déposer ou rechercher un trajet. Au 31 décembre 2014, nous avons 197 mentions « j'aime » et 102 « portées à communication » (nombre moyen de personnes atteintes par une publication).
- Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, nous avons présenté le covoiturage auprès d'une trentaine d'agents de la DDT et y avons distribué des dépliants. Nous avons diffusé par mail, en interne, une information sur la semaine et sur le covoiturage à toutes les administrations.
- Voisine est partenaire de l'association d'émergence du Parc Naturel Régional de l'Aubrac. A ce titre nous participons aux réunions de l'atelier « énergie, déchets et transports »
- Participation aux « 20 ans de l'association Sur le chemin de Robert Louis Stevenson » concernant l'itinérance et le déplacement, du vendredi 7 au mardi 11 novembre 2014.
- Animation d'un débat autour du covoiturage dans le cadre des séances de l'association Ciné-Valdo (30 participants).
- nous avons participé à de nombreux stands :
 - Stand d'information covoiturage à Langlade lors du festival Rencontres au Jardin du 30 aout (40 personnes renseignées).



- Stand d'information covoiturage en faveur des nouveaux étudiants de l'institut de soins infirmiers le 2 septembre (40 personnes renseignées).
- Stand d'information covoiturage en faveur des nouveaux étudiants au forum des étudiants à Mende organisé par le Conseil Général (30 personnes renseignées).
- Stand d'information covoiturage et mobilité lors du salon M'Lire à Mende (26 personnes renseignées)
- Nous avons signé de nouvelles conventions autour du covoiturage, avec :
 - l'association Radio-Bartas (renouvellement annuel) pour l'émission « la Voie Arc en Ciel »
 - l'office de commerce Cœur de Lozère, pour les déplacements des commerçants et leurs salariés,
 - les Jardins de Cocagne pour développer le réseau d'entraide solidaire
 - Sur le Chemin RL Stevenson pour la promotion du covoiturage lors des 20 ans
- Chaque mois, nous enregistrons une émission de 20 min sur Radio Bartas, « la voie arc en ciel » ou nous traitons d'une thématique de l'écomobilité, de l'actualité de l'association et des covoiturages en cours sur la zone d'écoute. Cette émission est diffusée 4 fois par mois. L'impact de cette émission est tel qu'elle est reprise par d'autres radios, comme radio INTERVAL. Toutefois, en l'absence d'une salariée, nous avons interrompu les émissions à compter d'août 2014. L'émission n°21 du mois de Mars était consacrée au covoiturage (www.radiobartas.net/listings/la-voie-arc-en-ciel-n21).
- Nous sommes membre du comité de pilotage du projet de qualification de l'offre d'accueil conduit par le Pays des Sources, dans le cadre de la thématique mobilité qui est un des fers de lance des études du Pays des sources de janvier 2013 jusqu'en 2015.





VEILLE ET PARTAGE D'EXPERIENCES

- Présentation de Voisine et ses actions à Naussac, lors du Comité de Pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Est Lozère et Haut-Allier – partie éco exemplarité des collectivités en mobilité.
- Intervention autour du PDE d'Hyper U lors de la journée technique Cottita organisée par le CEREMA à Aix en Provence
- Nous sommes adhérents du Réseau des Acteurs de la Mobilité (RAM). La plaquette de présentation du RAM est en annexes. A ce titre nous avons participé aux réunions d'échange et de mutualisation proposées :
 - Le 29 janvier à Nîmes : rencontre sur le covoiturage. Les 4 structures opératrices de covoiturage, 4 associations sous Trajeco dont Voisine, ont exposé leurs fonctionnements, les atouts et difficultés du covoiturage sur un territoire rural, les valeurs qu'elles défendent et les actions mises en œuvre pour le développement du covoiturage.
 - Le 14 mai à Florac : présentation du logiciel RDEX et groupe de travail garage solidaire

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Nous avons continué à utiliser les supports existants.

Nous avons mis à jour un nouveau guide « comment se servir du logiciel de covoiturage » mis en lien sur le site de Voisine – page covoiturage (voir annexes).

Ont été mises à jour, sur voisine48.fr, les pages :

- Le guide du site
- La charte de bonne conduite
- Estimez les coûts et impacts de vos covoiturages
- En savoir plus sur le covoiturage

Pour nos interventions, nous avons amélioré et mis à jour les supports de présentation.



EVALUATION AU 31 DECEMBRE 2014

Récapitulatif voisine48.fr

ANNEES	VISITEURS	INSCRITS	TRAJETS VALIDES
2011		519	141
2012	13514	911	236
2013	18158	1338	448
2014	*	996**	450**

*Les statistiques de fréquentation sont malheureusement inexploitable en 2014 à cause du changement de site.

**Les explications sur les valeurs 2014 sont à retrouver plus haut dans la partie « Mise à jour du site ». Si on modélise une augmentation constante modeste du nombre de visiteurs, dû au ressenti de notoriété, on peut estimer une fréquentation de 20 000 visiteurs en 2014 soit 1 lozérien sur 4.

Récapitulatif des interventions

Sur une dizaine d'évènements, Voisine a sensibilisé plus de 268 personnes au covoiturage et à l'écomobilité (voir détails plus haut)

Pour l'évaluation qualitative de nos actions, se référer aux divers bilans et au bilan annuel qui sera présenté lors de la prochaine assemblée générale et dont le conseil général sera destinataire.

Bilan accueil

En plus de l'information consultable sur le site de covoiturage, les deux salariés de Voisine sont disponibles dans nos locaux ou par téléphone pour renseigner toute personne sur la meilleure solution adaptée à son trajet. Avec 103 accueils répertoriés, nous avons renseigné 72 personnes. Pour la première fois, nous avons établi des statistiques annuelles détaillées, à retrouver en annexes.



AXES D'EVOLUTIONS 2015

Avec l'Agence Lozérienne de Mobilité

Le covoiturage fera partie intégrante des actions et de l'identité de l'ALM. Ainsi, Voisine mettra à disposition ses outils pour améliorer la mobilité des lozériens.

Développement de l'offre numérique

Trajeco dispose de fonctionnalités qui ne sont pas encore exploitées par Voisine. C'est notamment le cas de l'information transport : un module permettant d'intégrer les lignes de transport public aux recherches de trajet et ainsi de n'utiliser qu'un seul outil pour trouver toutes les solutions « grand public » disponibles sur le territoire.

Trajeco propose aussi une cartographie des aires de covoiturage du département liée aux offres du site

En Janvier et février 2015, deux étudiants en dernière année de BTS « Service Informatique aux Organisations » du Lycée E. Peytavin développeront **une application mobile du site**. Cet outil, par son support et ses fonctionnalités correspondra aux nouvelles pratiques numériques et à une utilisation itinérante du covoiturage.

Développement d'utilitaires utilisateurs : de petits éléments peuvent être ajoutés au site pour en améliorer l'attractivité et l'expérience utilisateur. On citera par exemple « la qualité de l'air », « le calcul de l'impact environnemental de mes trajets », etc.

Mise à jour de l'ensemble des pages du site internet.

Maintenance et amélioration du site.

Sur le terrain

Mise à jour et création de **nouveaux supports** physiques. Les flyers, affiches et autres outils papiers actuels nécessitent une actualisation des coordonnées de l'association.

Continuité de la **promotion** du covoiturage lors de diverses manifestations. L'évolution de Voisine et les études nationales menées sur le covoiturage démontrent que cette pratique ne peut croître que si les outils mis à disposition sont associés à une animation de territoire permanente, riche et variée.



ANNEXES

VOUS AVEZ DIT MOBILITÉ?

Depuis plus de 20 ans, nos structures conçoivent et animent des actions à destination de toute personne en difficulté de mobilité, sur des territoires urbains, péri-urbains ou ruraux.



LA MOBILITÉ EN CHIFFRES*, C'EST :

42398 journées de mises à disposition de véhicules
10010 accompagnements personnalisés à la mobilité
9603 personnes en Transport À la Demande (TAD)
446 véhicules



* Données annuelles

LE RÉSEAU DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ PEUT VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PROJETS

Parce qu'ils ont raté le permis de conduire, parce qu'ils ne savent pas lire le plan des transports en commun, parce qu'ils habitent une campagne dépourvue de transports collectifs, ou encore parce que précaires ils n'ont pas la possibilité d'acheter ou d'entretenir une voiture, des millions de nos concitoyens sont privés d'une liberté fondamentale, celle de se déplacer et par la même sont maintenus, entre autre, loin de la formation et de l'emploi.

CONTACTEZ-NOUS

reseaumobilite@gmail.com



Le Réseau des Acteurs de la Mobilité

Annexe 1 : La plaquette RAM

NOS OBJECTIFS

Faire le lien et mettre en cohérence les approches et le savoir-faire des plate-formes mobilité pour :

- Mutualiser des expériences de projet, la gestion de l'humain, les ressources
- Capitaliser les moyens matériels
- Former les salariés et les bénévoles des associations
- Partager notre expertise auprès des acteurs « non membres » avec des ateliers de formation
- Veiller aux évolutions sociétales et technologiques en matière de mobilité

Communiquer aux institutionnels le rôle et l'utilité des plates-formes mobilité dans les orientations politiques et le développement des territoires dans le domaine de l'emploi. RAM est présent dans les échanges et les rencontres des instances locales et nationales.

Inscrire les plate-formes mobilité comme un outil indispensable à la levée des difficultés d'insertion sociale et professionnelle pour les plus démunis. Le RAM porte les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.



CHAMPS D'INTERVENTION ET DOMAINES DE COMPÉTENCE

Nos réponses proposées aux personnes accompagnées :

- Auto Stop participatif
- Accompagnement vers une mobilité autonome
- Sensibilisation à la sécurité routière
- Mise à disposition de véhicules
- Transport à la demande et transport micro-collectif
- Atelier de mécanique solidaire
- Évaluation et aide à la reprise de la conduite
- Atelier récupération et réparation de vélo
- Covoiturage
- Auto-école sociale
- Éveil à l'écomobilité
- Pédibus

Des métiers et compétences reconnues comme :

Chargé de mission mobilité, gestionnaire de parc de véhicules, formateur mobilité, animateur mobilité, assistant logistique, moniteur d'auto-école...



NOS CHAMPS DE COMPÉTENCES

- Accompagnement à l'émergence d'un projet mobilité
- Création d'un site de covoiturage
- Gestion d'une activité de garage associatif
- Aménagement d'un atelier de réparation
- Élaboration de supports pédagogiques et animation d'ateliers de formation
- Conseil en assurance
- Formation à la linguistique pour préparer le permis B
- Formation à l'accompagnement à la mobilité
- Logiciel de gestion (auto-école et mise à disposition véhicules)





Annexe 2 : Le guide du site

CoVOituration Solidaire Intégré à l'Environnement

Accueil Qui sommes nous? Le covoiturage Bouger autrement Mon compte

Recherchez un trajet !

Départ

Arrivée

Horaires entre 00:00 et 23:00

Date jj-mm-aaaa

Entrez vos lieux de départ et d'arrivée et sélectionnez-les dans la liste qui vous sera proposée.

Sélectionnez ou non vos préférences.

Proposez un trajet !

Email

Mot de passe

Si vous n'avez pas d'identifiant, inscrivez vous gratuitement !

Connectez-vous pour créer votre annonce de covoiturage.

Actualités

Le nouveau site VOISINE

C'est avec joie que nous vous proposons cette nouvelle version de voisine48.fr !

En savoir plus

www.voisine48.fr

Encore plus de mobilité sur la page « association voisine 48 »

Mentions légales Partenaires Contact A propos

CoVOituration Solidaire Intégré à l'Environnement

Recherche

Accueil Qui sommes nous? Le covoiturage Bouger autrement Mon compte

Je cherche un passager
 Je cherche un conducteur

Départ * MENDE (48000) Arrivée * MARVEJOLS (48100)

Horaires entre 00:00 et 23:00

Date jj-mm-aaaa

Eviter les autoroutes Aires de covoiturage

Durée :26:29
Distance :27.282 km

Plan Satellite

Visualiser sur la carte :MENDE (48000)=>MARVEJOLS (48100)
à 17h00
Accéder au détail de l'annonce

Visualiser sur la carte :MENDE (48000)=>MARVEJOLS (48100)
à 13h00
Accéder au détail de l'annonce

Visualiser sur la carte :MENDE (48000)=>MARVEJOLS (48100)
à 17h30
Accéder au détail de l'annonce

Visualisez les annonces proposées pour votre trajet dans la liste ou sur la carte





CoVOIturage Solidaire Intégré à l'Environnement

Proposition

Accueil Qui sommes nous? Le covoiturage Bouger autrement Mon compte

COMMENTAIRES

Commentaire:

Montant par passager (€):

Evaluez le coût par personne

Valider

Accueil Qui sommes nous? Le covoiturage Bouger autrement Mon compte

Merci, retenez votre numéro d'annonce, il pourra vous être demandé : 4534

Votre annonce sera supprimée automatiquement le 27-08-2015 mais vous pouvez la supprimer avant en vous rendant sur votre compte.

Conseil:

Evaluez le coût de vos trajets pour 1 personne seulement, ainsi vos passagers connaîtront le prix maximal qu'il auront à payer. Vous pourrez ensuite diviser ce coût par le nombre effectif de vos passagers.

(exemple: Grâce à cette calculette j'obtiens pour mon trajet un coût pour 1 passager de 4€. Le jour de mon voyage je prends 2 covoituteurs. Je leur demande seulement 2€ à chacun.

Evaluez le prix par personne

Formule : (Prix du carburant + 10 % d'usure) / nombre de personnes dans la voiture

Consommation moyenne 7 L/100km

Prix du carburant 13 € / L

Prix autoroute 0 €

Distance 0 km

Passagers 1

Calculer

Ajoutez ici des précisions sur votre trajet. Exemple: « Horaires variables », « j'effectue ce trajet régulièrement entre septembre et juin », etc.

Conseil:
Evaluez le coût de vos trajets pour 1 personne seulement, ainsi vos passagers connaîtront le prix maximal qu'il auront à payer. Vous pourrez ensuite diviser ce coût par le nombre effectif de vos passagers.
(exemple: Grâce à cette calculette j'obtiens pour mon trajet un coût pour 1 passager de 4€. Le jour de mon voyage je prends 2 covoituteurs. Je leur demande seulement 2€ à chacun.



Annexe 3 : Bilan détaillé de l'accueil

Données recueillies entre le 23 janvier et le 31 décembre 2014

Général

- Nombre d'entrées = 103
- Entrées hors Lozère = 3
- Nombre de personnes = 72

Horaires

- Plage d'accueil principale = 09h-18h
- Pic d'accueil = 10h-12h

Typologie d'entrée

- Téléphone = 49
- Local = 30
- Mail = 18
- Facebook = 6

Temps de réponse par personne

- Total = 23h15
- Minimum = 5 min
- Maximum = 4h

- Moyenne = 20 min

Typologie des solutions

- Covoiturages = 52
- Train = 7
- Car/bus = 7
- Information (sur le covoiturage, sur l'utilisation du site) = 15
- Sans solutions = 11

Typologie des trajets

- Trajets réguliers = 28
- Trajets ponctuels = 56
- Trajets sortant de Lozère = 36
- Trajet extérieur le plus récurrent = Alès-Florac (12)

Remarques significatives

Pas de permis, personne âgée, situation de handicap permanent ou ponctuel, utilisation du site

Construction opérationnelle des axes prioritaires

AXE 1 : Information du public sur l'offre de déplacement

OBJECTIFS GENERAUX :

- créer un système d'information multi-modal
- bénéficier d'une entrée unique sur l'offre de déplacement en Lozère

ACTIONS PRIORITAIRES 2015 :

- un accueil unique à moyen constant
- le site de covoiturage
- recueil de l'offre de mobilité en Lozère

Fiches actions ALM concernées : Accueil et Observatoire

Contenu à prendre en compte :

- **1 poste d'accueil** départemental unique et des accueils de proximité sur les Relais de Services Publics :
 - a- Traitement des entrants (accueillir, renseigner, orienter vers les solutions existantes)
 - b- Recueil et mise à jour des besoins
 - c- Information sur les transports et services tout public (utilisation du logiciel de covoiturage, billetterie, horaires, tarifs, ...)
 - d- 1^{ère} analyse des situations et redirection vers les dispositifs d'accompagnement
 - e- Coordination des lieux d'accueils territorialités
 - f- Diffusion de l'offre de mobilité
- **L'offre de mobilité** rassemblant tous les modes de déplacement existants en Lozère et mise à jour du site (carte interactive des données mobilité du département) :
 - g- entretien, mise à jour, évolution du site VOISINE (covoiturage et offre de mobilité).
 - h- Recherche, saisi et mise à jour des modes de transports existants (transport en commun, transport scolaire, TUM, train, covoiturages, TAD,...)
 - i- recherche, saisi, mise à jour des services liés à la mobilité (taxis, navettes, prêts voiture ou vélo...)

Prévisionnel ventilé :

FICHE	ETP EVALUE	COUT EVALUE PREVISIONNEL	SUBV CG DEMANDEE
Accueil	1,5 (a, b, c, d, e, f)	44 500,00 €	31 500,00 €
Observatoire	0,12 (g, h, i)	13 117,00 €	7149,00 €

Répartition des missions réalisables en fonction de votre participation

Sur la base d'un redéploiement de la convention établie avec Voisine, soit 10 000€

Montant subvention accordée	ETP TOTAL financé	Accueil téléphonique et physique (a, b, c, d, e)	Diffusion de l'offre de mobilité (f)	Site de covoiturage (g)	Recueil des données transports (h)	Billettique (c)	Saisi des autres services liés à la mobilité (i)
7 000	0.18	Non	Oui	Consultation seulement	1h15mn/j	non	non
38 649*	1.62	7 h/j soit 1 ETP + remplacement voisine soit 0.25 ETP + local	Oui	Consultation mise à jour entretien évolutions	1h30mn/j	oui	oui

*sous réserve de financements complémentaires.

Légende :

- **1 poste d'accueil** départemental unique et des accueils de proximité sur les Relais de Services Publics :

f- Diffusion de l'offre de mobilité

- **L'offre de mobilité** rassemblant tous les modes de déplacement existants en Lozère et mise à jour du site (carte interactive des données mobilité du département) :

g- **entretien**, mise à jour, évolution du site VOISINE (covoiturage et offre de mobilité)

h- **recherche, saisi et mise à jour des modes de transports existants (transport en commun, transport scolaire, TUM, TAD, train, covoiturage...)**

Construction opérationnelle des axes prioritaires

AXE 2 : Connaissance fine des besoins de mobilité

OBJECTIFS GENERAUX :

- Obtenir régulièrement des données objectives et exploitables sur les besoins
- Bénéficier d'études et enquêtes
- Outil web (bibliothèque)

ACTIONS PRIORITAIRES 2015 :

- Public prioritaire : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes en difficulté
- Meilleure connaissance de l'existant
- Communication avec le CG

Fiches actions ALM concernées : Observatoire et communication

Contenu à prendre en compte :

- Les études mobilité/transports, études de territoire, enquêtes ménage pour identifier l'existant et les besoins – études pouvant être commandées par le CG ou une autre collectivité, structure (aide à la décision) ou à l'initiative de l'ALM (*ex : pour nouveau projet*) – 1 – élaboration d'un cahier des charges ou d'une commande, 2 – réalisation de l'étude, 3 – rédaction d'un rapport, 4 – si demandé, valise de propositions détaillées. (En sus, à l'aide d'autres fonds, création d'un outil mobilité, cahier des charges, recherche financement, mise en œuvre, accompagnement)
- La veille documentaire et la veille sur les outils facilitant la mobilité (les créations, les projets, les évolutions, les applications) en France et dans le monde.
 - a) Recueil et veille sur l'existant en Lozère, les projets, les besoins, sur la base de remontées du territoire au travers des RSP et autres partenaires.
 - b) Relevé et analyse des appels et visiteurs reçus.
 - c) Rédaction du bilan annuel. –
 - d) Rassemblement des documents par thématique ou mot clé.
 - e) résumé des outils et/ou documents les plus pertinents dans une newsletter semestrielle.
 - f) fiche synthétique des outils/pratiques adaptables sur le département
- La création et la mise à jour d'un site pour l'ALM et d'un outil web (bibliothèque) recensant et mettant à disposition les informations trouvées lors de la veille et recensées sur le département ; ou simplement mise à disposition des documents sur une page du site de l'agence.
- Réalisation d'une campagne de lancement.
- Mise en œuvre d'outils de communication (plaquette, site Internet...)

Prévisionnel ventilé :

FICHE	ETP EVALUE	COUT EVALUE PREVISIONNEL	SUBV CG DEMANDEE
Observatoire	0.15	15 741 €	8578 €
communication	0.05	2 700 €	1733 €

Répartition des missions réalisables en fonction de votre participation

Sur la base d'un redéploiement de la convention établie avec Voisine, soit 10 000€

Montant subvention accordée	Campagne de lancement	Outils de communication	Veille documentaire (g,h)	Site et Outil web	Etudes
1000	non	non	6 j/an soit 0.03 ETP	non	non
10311*	oui	Presse Flyers affiches	20 j soit 0.09 ETP Veille intégrale	oui	Oui à hauteur de 10j /an soit 0.05 ETP

*sous réserve de financements complémentaires.

Légende :

➤ La veille documentaire et la veille sur les outils facilitant la mobilité (les créations, les projets, les évolutions, les applications) en France et dans le monde.

g) Recueil et veille sur l'existant en Lozère, les projets, les besoins, sur la base de remontées du territoire au travers des RSP et autres partenaires.

h) Rédaction du bilan annuel.

Construction opérationnelle des axes prioritaires

AXE 3 : Développer la prise en compte de l'aspect environnemental dans le choix du mode de déplacement

OBJECTIFS GENERAUX :

- Valoriser les comportements éco-citoyens
- Mener des actions de sensibilisation et de formation
- Plan de déplacement établissement

ACTIONS PRIORITAIRES 2015 :

- Sensibilisation au covoiturage
- Ecoconduite (CG/RH)
- Semaine de la mobilité

Fiches actions concernées : observatoire, communication-événementiel, écoconduite, PDE, Jeunes publics

Contenu à prendre en compte :

- a) Promotion de l'écomobilité : du covoiturage, de l'autopartage, du vélo, de la marche, des transports publics, etc...
- b) réalisation d'évènements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité (concours, initiations, spectacles, débats, colloques, etc.)
- c) Réalisation de formations à l'éco-conduite : (½ j ou 1j pour 3 stagiaires)
- d) Réalisation d'un plan déplacement entreprise – préparation, état des lieux, réalisation du plan, réalisation des actions retenues
- e) Interventions scolaires : Sensibilisations, animations spécifiques à un projet ou une manifestation
- f) Animations périscolaires: cycles pédago-ludiques dans le cadre des PEDT
- g) Carapattes : accompagnement à la réalisation d'un système de déplacement organisé à pied du domicile vers l'école

Prévisionnel ventilé :

FICHE	ETP EVALUE	COUT EVALUE PREVISIONNEL	SUBV CG DEMANDE
Observatoire	0.02	2623 €	1430 €
Evènementiel (réduit)	0.10	5800 €	2452 €
Ecoconduite	0.05	9551 €	prestation
PDE	0.4	14500 €	prestation
Jeune public	0.4	15313 €	0

Répartition des missions réalisables en fonction de votre participation

Sur la base d'un redéploiement de la convention établie avec Voisine, soit 10 000€

Montant subvention accordée	Promotion ecomobilité	Semaine mobilité
2000 € 12 jours/an d'animation Soit 0.06 ETP	Participation stands, foire, salon Interventions à la demande sur Mende	Communication, sensibilisation des administrations, des entreprises, des collectivités, des établissements scolaires avec les outils existants
15000 €** 26 jours/an Soit 0.12 ETP	Participation stands, foire, salon Interventions à la demande + démarche auprès des collectivités (relais mobilité) + participation à des colloques, des forums, des études, des échanges (intra/extra muros)	+ réalisation d'un forum ou d'une semaine d'animation, sensibilisation...

*sous réserve de financements complémentaires.

** coût approximatif d'une grande semaine type forum ou salon.

Légende :

- a) Promotion de l'écomobilité : du covoiturage, de l'autopartage, du vélo, de la marche, des transports publics, etc...



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (routier)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement de matériels abîmés et hors service ci-après :

- une voiture RENAULT CLIO (VL304 de 2010) accidentée,
- une voiture PEUGEOT 206 (VL322 de 2001),
- une voiture PEUGEOT 407 (VL316 de 2009),
- une voiture CITROËN C5 (VL306 de 2011),
- une voiture RENAULT KANGOO (VL272 de 2008) accidentée
- un fourgon FIAT DUCATO (CO11 de 1998),
- un camion IVECO de type BIBLIOBUS (CA71 de 1999),
- un camion IVECO TECTOR (CA24 de 2002),
- un camion UNIMOG 1400 et ses équipements (CG19 de 1996),
- un fondoir à fissures à mastic (FM01 de 1986).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront détruits, repris ou cédés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°106 "Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (routier)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_406 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture RENAULT KANGOO (VL272 de 2008) accidentée,
- une voiture RENAULT CLIO (VL304 de 2010) accidentée,
- une voiture PEUGEOT 206 (VL322 de 2001),
- une voiture PEUGEOT 407 (VL316 de 2009),
- une voiture CITROËN C5 (VL306 de 2011),
- un fourgon FIAT DUCATO (CO11 de 1998),
- un camion IVECO de type BIBLIOBUS (CA71 de 1999),
- un camion IVECO TECTOR (CA24 de 2002),
- un camion UNIMOG 1400 et ses équipements (CG19 de 1996),
- un fondoir à fissures à mastic (FM01 de 1986).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Infrastructures Numériques : Convention entre le Conseil Départemental de la Lozère et RTE à l'occasion des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à très haute tension LANGOGNE - MONTGROS
Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1425-1 du code général des collectivités ;

VU l'article 45-1 à 53 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n° CG_12_5170 du 21 décembre 2012 approuvant le nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique ;

VU la délibération n° CP_13_629 du 27 juin 2013 approuvant le programme de pose de fourreaux et la délibération n°CP_14_217 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 et la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Infrastructures Numériques : Convention entre le Conseil Départemental de la Lozère et RTE à l'occasion des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à très haute tension LANGOGNE - MONTGROS " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la passation d'une convention de partenariat, avec Réseau de Transport d'Électricité, afin de profiter des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à très haute tension LANGOGNE – MONTGROS pour procéder à l'installation de fourreaux destinés à recevoir des câbles à fibres optiques.

ARTICLE 2

Réserve les crédits nécessaires au financement de cette opération, soit 276 574,00 € à la charge du Département, à inscrire sur l'autorisation de programme 2014 TIC2 au chapitre 906/68-231753.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des actes relatifs à cette opération et de la convention jointe définissant les modalités de ce partenariat et instituant une instance de concertation.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente à solliciter tous les financements extérieurs possibles et à constituer les dossiers nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°107 "Infrastructures Numériques : Convention entre le Conseil Départemental de la Lozère et RTE à l'occasion des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à très haute tension LANGOGNE - MONTGROS ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_407 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Afin de favoriser la construction d'infrastructures de communications électroniques l'article L.49 du code des postes et des communications électroniques prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'infrastructures de réseaux peut être tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par ou pour le compte d'une collectivité territoriale. C'est cet article que nous avons décidé d'utiliser afin de relier Langogne à Grandrieu en fibre optique en profitant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Une première partie des travaux sur cet itinéraire a été réalisée en mutualisation avec ERDF Il s'agit du tronçon entre Grandrieu (lieu-dit Loubeyrac) et Laval Alger (Lieu-dit Montgros). Cette première tranche de travaux avait été validée par la Commission Permanente du 28 février 2014 et elle a été effectuée en mutualisation avec ERDF.

Dans le cadre travaux de construction de la liaison électrique souterraine à très haute tension LANGOGNE - MONTGROS , le Conseil Départemental a fait part à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) de son intention de profiter des travaux de réalisation de ces ouvrages électriques pour que des fourreaux destinés à recevoir des câbles à fibres optiques soient installés, en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire de RTE.

Les tâches à réaliser au nom et pour le compte du Conseil Départemental comprennent :

- la fourniture et la réalisation des travaux de pose, sur 13,100 km, de trois fourreaux \varnothing 26/32 mm en PEHD destinés à recevoir le câble à fibres optiques;
- la fourniture et l'installation de 6 chambres de jonction en béton destinées à la desserte ultérieure des fibres optiques par le Conseil Départemental, tel que positionnées sur le plan en Annexe 1 de la convention ;
- la fourniture d'un dossier de plans de recollement en classe A (relevé x,y,z de la génératrice supérieure du réseau) incluant les formats informatiques autocad (avec levés topographiques) et SIG (shape avec données attributaires) dans le système de coordonnées de référence RGF93 non projeté.
- les contrôles, essais (mandrinage et étanchéité) et réception des ouvrages;
- le conventionnement des parcelles privées traversées par l'ouvrage .

Le montant des coûts à la charge du Conseil Départemental est estimé à 276 574 € (deux cent soixante seize mille cinq cent soixante quatorze euros).

L'échelonnement des paiements du montant des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 20% à la signature de la présente convention ;
- un troisième paiement de 70% à la fin des travaux ;
- le solde, soit 10 % à la réception définitive des travaux.

Les travaux objets de la présente convention doivent être achevés pour la fin du mois de septembre 2017. Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrit sur l'autorisation de programme 2014 TIC2 sur l'imputation 906/68-231753.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord je vous demande :

- d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe et de tous les actes nécessaires à l'opération.
- de solliciter les financements extérieurs.

**Convention relative aux conditions techniques, organisationnelles et financières
d'implantation de fourreaux pour câbles à fibres optiques pour le compte du
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
à l'occasion des travaux de construction par RTE
de la liaison électrique souterraine à très haute tension
LANGOGNE - MONTGROS**

Date

Entre

RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444.619.258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

représentée par Monsieur Luc MAZEAS, en sa qualité de Directeur du Centre Développement et Ingénierie Marseille, 46 avenue Elsa Triolet – CS20022 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08,

ci-après dénommée « **RTE** »,

d'une part,

et

Le Conseil Départemental de la Lozère, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère - B.P. 24, 48001 MENDE Cedex,

représenté par Madame Sophie PANTEL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée,

ci-après dénommée « **le Conseil Départemental** »,

d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de favoriser la construction d'infrastructures de communications électroniques en mutualisant un certain nombre de coûts, l'article L.49 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'infrastructures de réseaux dans l'emprise du domaine public peut être tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques. Le décret n° 2010-726 du 28 juin 2010 est venu préciser un certain nombre de notions évoquées dans cet article.

Dans le cadre des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à haute tension LANGOGNE - MONTGROS, RTE a procédé à l'information prévue à l'article du CPCE évoqué ci-dessus. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a fait part à RTE de son intention de profiter des travaux de réalisation de ces ouvrages électriques pour que des fourreaux destinés à recevoir des câbles à fibres optiques soient installés, en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire de RTE.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation, par RTE au nom et pour le compte du Conseil Départemental, des travaux d'implantation des fourreaux et chambres de jonction télécom destinés à recevoir des câbles à fibres optiques.

Une fois ces travaux réalisés, compte tenu de la proximité immédiate des ouvrages de télécommunication du Conseil Départemental et des ouvrages électriques à très haute tension de RTE, il sera nécessaire que chaque exploitant déclare l'exécution de nouveaux travaux.

En effet, afin de garantir la sécurité des chantiers effectués sur le domaine public ou sur des propriétés privées, les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

1^{ERE} PARTIE : MODALITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le tracé de la ligne électrique LANGOGNE – MONTGROS concernée par la pose de fourreaux et de chambres de jonction télécom destinés à recevoir des câbles à fibres optiques pour le compte du Conseil Départemental est reporté sur le plan figurant en Annexe n° 1 à la présente convention.

Ces fourreaux et chambres de jonction télécom seront implantés au dessus des fourreaux accueillant les ouvrages électriques de RTE conformément au schéma de principe figurant en Annexe n° 2 à la présente convention.

Les parties du tracé pour lesquelles il ne sera pas possible de respecter le schéma de principe évoqué ci-dessus ont été identifiées sur le plan figurant en Annexe n° 2 à la présente convention. Cette Annexe contient également les principes de pose dérogatoires qui seront adoptés à ces endroits (passage sous œuvre par exemple).

Article 3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Au titre de la présente convention, RTE confiera, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, la réalisation des travaux de pose des fourreaux du Conseil Départemental aux entreprises en charge de réaliser ses infrastructures de transport d'électricité au titre de la ligne électrique MONTGROS -LANGOGNE.

Les tâches à réaliser au nom et pour le compte du Conseil Départemental comprennent :

- la fourniture et la réalisation des travaux de pose, sur 13,100 km, de trois fourreaux \varnothing 26/32 mm en PEHD destinés à recevoir le câble à fibres optiques;
- la fourniture et l'installation de 6 chambres de jonction en béton destinées à la desserte ultérieure des fibres optiques par le Conseil Départemental, tel que positionnées sur le plan en Annexe 1 ;
- la fourniture d'un dossier de plans de recollement en classe A (relevé x,y,z de la génératrice supérieure du réseau) incluant les formats informatiques autocad (avec levés topographiques) et SIG (shape avec données attributaires) dans le système de coordonnées de référence RGF93 non projeté;

- les contrôles, essais (mandrinage et étanchéité) et réception des ouvrages;
- le conventionnement des parcelles privées traversées par l'ouvrage (document de conventionnement fourni par le Conseil Départemental)

Le Conseil Départemental a validé à RTE les positions définitives des chambres de jonctions (voir annexe 1), les caractéristiques des fourreaux et boîtes de jonction télécom qui seront installés pour son compte (voir annexe 2). Il s'engage également à communiquer à RTE l'ensemble des informations dont il dispose et qui pourraient être utiles pour la réalisation des travaux. A ce titre, le Conseil Départemental communiquera notamment à RTE, en temps utiles afin que cette dernière le répercute aux entreprises en charge des travaux, l'ensemble des études qu'il aura pu réaliser ou faire réaliser pour la pose des fourreaux et chambres de jonction télécom destinés à recevoir des câbles à fibres optiques.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

RTE est responsable de transmettre, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, aux entreprises en charge des travaux, les instructions qui lui ont été signifiées par le Conseil Départemental et qui sont nécessaires à la bonne réalisation des tâches visées à l'article 3.

RTE paiera directement lesdites entreprises pour la réalisation des tâches visées à l'article 3. Le paiement, par le Conseil Départemental, des différentes missions confiées à RTE interviendra dans les conditions prévues aux articles 6 à 10 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 49 du CPCE, le Conseil Départemental deviendra propriétaire des fourreaux et chambres de jonction télécom destinés à recevoir des câbles à fibres optiques dès réception des travaux par le Conseil Départemental matérialisée par la rédaction d'un procès-verbal signé par les deux parties. A ce titre, RTE ne saurait être considérée vis-à-vis desdits fourreaux et chambres de jonction télécom, ni comme propriétaire, ni comme constructeur, ni comme maître d'œuvre. RTE agit en qualité de mandataire du Conseil Départemental auprès des entreprises à qui sont confiées les tâches visées à l'article 3.

En conséquence de quoi, il est expressément prévu que :

- D'une part, en cas de malfaçon sur le matériel ou sur les travaux (vice caché, défaut de conformité, etc.) le seul interlocuteur du Conseil Départemental sera l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui a réalisé les travaux. En d'autres termes, le Conseil Départemental et ses assureurs renoncent expressément à rechercher la responsabilité de RTE pour toute malfaçon liée aux travaux ou au matériel visés à la présente convention. Cette renonciation à recours envers RTE est une condition substantielle à la conclusion de la présente convention.
- D'autre part, chaque Partie fera son affaire personnelle de l'entretien de ses ouvrages. Cependant, compte tenu de la proximité immédiate d'ouvrages électriques à très haute tension, RTE rappelle que le Conseil Départemental et les entreprises qui pourront être amenées à travailler pour son compte devront se conformer aux textes en vigueur, et notamment :
 - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique ») ;
 - Articles R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement (DT - DICT) ;
 - Articles R. 4534-107 et suivants du Code du travail, issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 (dispositions applicables à tous chantiers situés à proximité des lignes électriques).

Article 5 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention doivent être achevés pour la fin du mois de septembre 2017, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des consignations d'ouvrages nécessaires. Il est à cet égard précisé que chaque Partie est responsable de l'obtention des autorisations liées à l'implantation de ses propres ouvrages.

Pour l'obtention des conventions de servitudes dans les parcelles privées, le Conseil Départemental mandate RTE pour procéder à la recherche des accords amiables des propriétaires sans qu'il puisse en être tenu responsable en cas de non signature.

Dans le cas où la totalité des conventions n'auraient pu être obtenues préalablement au démarrage des travaux, le Conseil Départemental se réserve le droit d'interrompre son projet.

RTE se réserve le droit de différer les dates des consignations accordées pour les travaux notamment pour des raisons de sûreté d'alimentation électrique. Dans ce cas, le Conseil Départemental sera prévenu dans les meilleurs délais et RTE lui communiquera alors le nouveau délai de réalisation des travaux. Le Conseil Départemental renonce par avance à toute action contre RTE pour les préjudices de toutes natures que lui causerait un report des travaux objet de la présente convention.

Article 6 – PERSONNES CHARGEES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le service chargé de l'exécution des travaux pour le compte de RTE sera le CDI Marseille Service Liaisons Souterraines représenté par Guy TERRASSE responsables de projets.

Le représentant pour le Conseil Départemental sera Patrick BOYER Directeur des TIC et Prospective.

2^{EME} PARTIE : MODALITES FINANCIERES

Article 8 - REPARTITION DES COUTS

Les coûts propres aux fourreaux et aux chambres de jonction télécom destinés à recevoir des câbles à fibres optiques implantés à la demande du Conseil Départemental seront à la charge exclusive de celui-ci.

Les coûts communs seront répartis entre RTE et le Conseil Départemental conformément au principe posé par l'article D. 407-6 du CPCE, issu du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, c'est-à-dire au prorata de la somme des surfaces des sections des conduites ou des câbles en pleine terre de RTE et du Conseil Départemental.

Article 8 - COUTS A LA CHARGE DU CONSEIL GENERAL

Le montant des coûts à la charge du Conseil Départemental est estimé à 276 574 € (deux cent soixante seize mille cinq cent soixante quatorze euros).

✓ Coûts propres :	[178 737] €
comprenant notamment :- [Frais ingénierie RTE]	[12 770] €
- [Création chambre télécom]	[6 900] €
- [Fourniture et pose fourreaux]	[98 250] €
- [Conventionnement]	[8 407] €
- [Etudes techniques et plans]	[5 250] €
- [Test de mandrinage et étanchéité des fourreaux] ..	[47 160] €

✓ Prorata des coûts communs :	[97 837] €
comprenant notamment :- [Participation au génie civil]	[61 641] €
- [Passage en sous œuvre de l'allier]	[36 196] €
TOTAL HT :	[276 574] €

Cette estimation est établie aux conditions économiques du mois de janvier 2015 Elle est fondée sur l'état des lieux tel qu'il est connu à la date d'établissement du devis.

Les travaux, objet de la présente convention, sont soumis à la TVA.

Article 9 - FACTURATION

Le règlement des dépenses consécutives à l'exécution des travaux sera effectué par le Conseil Départemental sur simple présentation de factures établies par RTE sur la base de l'estimation de l'article 8. En conséquence, le montant total que le Conseil Départemental s'engage à régler à RTE est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse en cas de modification du tracé et du nombre de chambre de jonction.

Toutes les factures seront adressées à :
 Direction des TIC et de la Propective
 Hôtel du Département
 4 rue de la Rovère - B.P. 24
 48001 MENDE Cedex

La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur.

Article 10 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Conseil Départemental se libérera des sommes dues par lui en exécution de la présente convention par mandat administratif après réception des factures et justificatifs correspondants. Ce mandat donnera lieu à un virement bancaire via le comptable public.

Pour un paiement par virement de compte à compte, il doit être effectué sans escompte, dans les quarante-neuf jours calendaires suivant la date d'émission de la facture de RTE, sur le compte bancaire de RTE n° 30003 04170 00020122549 73.

L'ordre de virement doit comporter le numéro de facture. Pour un virement SWIFT, la banque devra indiquer le numéro de facture dans le champ « motifs de paiement ». En cas d'absence de cette identification, des frais de gestion d'un montant de 100 euros sont facturés.

Le délai de paiement est de 49 jours à compter de l'émission de chaque facture.

L'échelonnement des paiements du montant des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

- * un premier acompte de 20% à la signature de la présente convention ;
- * un troisième paiement de 70% à la fin des travaux ;
- * le solde, soit 10 % à la réception définitive des travaux.

En cas de retard de paiement du Conseil Départemental, les sommes restant dues à RTE sont majorées de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, de pénalités calculées par application du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1^{er} mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1^{er} mars de l'année en cours), majorée de dix points de pourcentage. Cette pénalité est calculée à partir du premier jour suivant la date d'échéance du paiement jusqu'au jour (inclus) précédant le paiement, sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues.

Article 11 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Un avenant à la présente convention sera conclu pour toute modification de la consistance des dépenses liées aux travaux et qui entraînerait une augmentation supérieure à 10% du coût prévisionnel et pour tout dépassement du coût lié à un événement imprévu par les Parties à la date de signature de la présente convention ou à des travaux supplémentaires réalisés à la demande du Conseil Départemental

En cas d'abandon de son projet, le Conseil Départemental s'engage à rembourser à RTE, sur présentation de justificatifs, les sommes que celle-ci aura déjà engagées, y compris pour les études déjà effectuées. Inversement, RTE s'engage à rembourser au Conseil Départemental un éventuel trop perçu en cas d'abandon du projet d'ouvrage électrique.

Article 12 - LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord entre les Parties à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à -----,
en deux exemplaires,

le

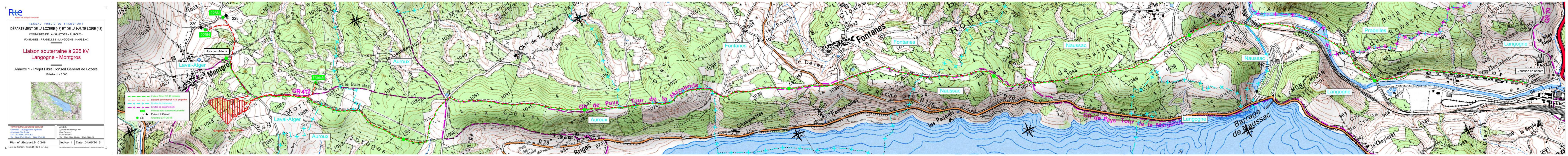
RTE
(avec cachet de l'unité)

le Conseil Départemental de la Lozère
(avec cachet de la Collectivité)

Liste des annexes :

Annexe n° 1 : Plan figurant le tracé de la ligne électrique souterraine à 225 kV LANGOGNE – MONTGROS concernée par la pose de fourreaux destinés à recevoir des câbles à fibres optiques pour le compte du Conseil Départemental et indiquant le positionnement des chambres de jonctions

Annexe n° 2 : Schéma de principe de pose des fourreaux et des chambres de jonction télécom destinés à recevoir des câbles à fibres optiques par rapport aux ouvrages de RTE – Coupe type particulière pour passage en sous œuvre



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
 DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (48) ET DE LA HAUTE LOIRE (43)
 COMMUNES DE LAVAL-ATGER - AUROUX -
 FONTANES - PRADELLES - LANGOGNE - NAUSSAC

**Liaison souterraine à 225 kV
 Langogne - Montgros**

Annexe 1 - Projet Fibre Conseil Général de Lozère
 Echelle : 1 / 5 000



- Liaison Fibre CG 48 projetée
- Liaisons souterraines RTE projetées
- + + + Limites de commune
- + + + Limites de département
- Pylônes adro-souterrains projetés
- Pylônes à déposer
- L3T
- Chambre L3T CG 48



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Enfance-famille : Convention tripartite relative à la mise en place du Relais Assistants Maternels (RAM)

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 214-2-1, D 421-36, R 421-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enfance-famille : Convention tripartite relative à la mise en place du Relais Assistants Maternels (RAM)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance concernant la demande d'un rapport d'activité trimestriel ;

ARTICLE 1

Approuve la convention partenariale de renouvellement des objectifs, des missions et des obligations du Relais d'Assistants Maternels de Lozère géré par l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF).

ARTICLE 2

Réserve, pour 2015, un crédit de 20 000,00 € sur le chapitre 935-51 / 6574 correspondant au plafond de la participation annuelle du Département au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de Lozère et permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, à 0,40 ETP par mois sur une année pleine.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe qui s'appliquera pour une durée de trois ans sous réserve que l'association fournisse un rapport d'activité trimestriel.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Enfance-famille : Convention tripartite relative à la mise en place du Relais Assistants Maternels (RAM)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_408 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

La Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) en date du 18 juin 2008 a validé le projet de Relais d'Assistants Maternels (RAM) départemental. Ce projet s'est concrétisé par la signature en date du 26 novembre 2010, d'une convention partenariale avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) et d'un *avenant en date du 31 août 2013*.

1- Rappel des missions du RAM :

Le RAM s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance, constituant un lieu de ressources au service des familles, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et tout autre professionnel de la petite enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée et soutient les familles dans toutes les démarches administratives.

Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.

Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires. En outre, il mène une action complémentaire avec les services du Conseil départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels et à ce titre s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Il contribue également à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil, de la couverture des besoins et permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

2- Présence du RAM sur le territoire :

Un travail d'information auprès des communautés de communes doit continuer afin que ce service couvre au maximum le territoire. A ce jour, plus de la moitié des communautés de communes ont adhéré au RAM (14 communautés de communes sur 23).

3- Financement du RAM :

Afin de poursuivre le travail engagé auprès des communautés de communes, le RAM propose que la participation des communes ou communautés de communes adhérentes s'élève à 150 € par assistant maternel actif et par an.

La participation du Conseil départemental de la Lozère est apportée au travers d'une subvention permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, à 0,40 ETP par mois sur une année pleine. En cas d'absence de cette personne, cette subvention est calculée au prorata du temps de travail effectif sur l'année.

La subvention est versée sur demande écrite de l'association avec présentation des justificatifs, son montant est plafonné à 20 000 €/an.

Les autres financeurs sont :

- La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc qui participe financièrement chaque année au fonctionnement du Relais Assistants Maternels avec une participation fixée annuellement par l'organisme.
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale apporte également un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais Assistant(e)s maternel(le)s ». Le montant de l'intervention est fixé annuellement par la CNAF.

Je sou mets à votre examen pour décision, la convention partenariale de renouvellement des objectifs, des missions et des obligations du Relais d'Assistants Maternels de Lozère géré par l'UDAF et si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention, selon le modèle joint pour une durée de 3 ans.

Si vous approuvez cette individualisation, il conviendra de réserver un crédit de 20 000 € sur le chapitre 935-51 article 6574.

**CONVENTION DEPARTEMENTALE
POUR LA GESTION
DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
N°**

ENTRE

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente,

La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), représentée par son Directeur,

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA), représentée par son Directeur général,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF), représentée par son Président,

PREAMBULE

La Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) en date du 19 juin 2008 a validé le projet de Relais Assistants Maternels (RAM) départemental élaboré par l'UDAF. Une première convention a été signée par les partenaires le 26 novembre 2010 ainsi qu'un avenant en date du 31 août 2013.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les objectifs, les missions et les obligations du Relais d'Assistants Maternels de Lozère géré par l'UDAF.

ARTICLE II – NATURE DE L'INTERVENTION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Le Relais Assistants Maternels, animé par des éducatrices de jeunes enfants a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants reçus à

domicile.

Le RAM s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance :

- Il est un lieu ressource, au service des familles, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.
- Il favorise pour les familles, comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée.
- Il soutient les démarches administratives.
- Il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.
- Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

Par ailleurs,

- Il mène une action complémentaire avec les services du Conseil départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels.
- Il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant et le décloisonnement entre les professionnels de la petite enfance (institutionnels, privés,...).
- Il contribue à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil, de la couverture des besoins. Il permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

ARTICLE III – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels est établi pour le fonctionnement du service. Il a été validé par le comité de suivi et de pilotage. Tout changement fera l'objet d'une présentation pour approbation au comité de pilotage.

ARTICLE IV – CONDITIONS MATERIELLES

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des usagers (enfants, parents, assistants maternels, gardes à domicile, candidats à l'agrément), les locaux mis à disposition par les partenaires du service tant pour le centre ressource de Mende que pour les antennes locales devront être :

- √ proches des usagers,
- √ correctement signalés,
- √ accessibles aux utilisateurs accompagnés d'enfants (poussettes) et aux personnes handicapées,
- √ conformes à la réglementation en vigueur sur la sécurité des personnes accueillies.

Une convention sera signée entre l'UDAF et les collectivités adhérentes au Relais Assistants Maternels pour la mise à disposition des locaux nécessaires à l'intervention de ses personnels. L'UDAF contractualisera les assurances en conséquence.

ARTICLE V – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

L'autorisation de fonctionnement du Relais Assistants Maternels a été délivré par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère le 1er avril 2010, en conformité avec la charte de

qualité du Relais Assistants Maternels.

Le renouvellement du projet de fonctionnement du RAM est validé par la commission d'action sociale de la CCSS du 13 avril 2015 couvrant la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

ARTICLE VI – PERSONNEL

L'encadrement du Relais Assistants Maternels est assuré par le service administratif de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère.

L'UDAF s'engage à recruter du personnel qualifié pour le fonctionnement de la structure (éducatrices de jeunes enfants ou équivalent), pour assurer la mission qui lui est confiée.

Une absence supérieure à un mois d'un animateur entraîne une information aux partenaires financeurs.

L'accueil et le secrétariat font partie intégrante de la fiche de poste des animateurs du Relais Assistants Maternels.

ARTICLE VII - PARTENARIAT

Un comité de pilotage et de suivi du Relais Assistants Maternels est composé de la manière suivante :

- un représentant du Conseil départemental de la Lozère,
 - un représentant de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère,
 - un représentant du site Lozère de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,
 - deux représentants des collectivités locales adhérentes au RAM,
- se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'UDAF et autant de fois que nécessaire pour donner les orientations au bon fonctionnement du service.

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, gestionnaire du Relais Assistants Maternels s'engage à présenter annuellement aux financeurs réunis au sein du comité de pilotage :

- un budget prévisionnel de l'exercice futur et un compte de résultat sur l'exercice écoulé,
- un compte rendu annuel d'activité comprenant des tableaux d'activité, de fréquentation et un document d'analyse sur les conditions d'accueil des jeunes enfants en Lozère,
- les adaptations et modifications à apporter au fonctionnement du relais Assistants Maternels.

ARTICLE VIII – ENGAGEMENT ET OBJECTIFS DU GESTIONNAIRE

L'Union Départementale des Associations familiales de la Lozère, gestionnaire du relais s'engage à :

- offrir un service individualisé, avec un intérêt de même nature, quel que soit l'interlocuteur (parents, assistants maternels ou autres) et faciliter l'accès aux différents modes d'accueil par un accompagnement soutenu, en favorisant l'écoute et en tenant compte des spécificités locales,
- déployer la couverture territoriale en rencontrant les collectivités locales qui n'ont pas encore adhéré.
- assurer la comptabilité du Relais Assistants Maternels, sous vérification d'un commissaire aux

comptes et des autorités de tutelle de l' Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère,

- continuer les actions de communication pour promouvoir et faire connaître le Relais Assistants Maternels.
- participer aux modules de formation obligatoire organisés par le Conseil Départemental.
- mettre en place des réunions d'information, à destination des assistants maternels dispensés de la formation de 120 heures, sur le contrat de travail et la fiscalité (le Département fournira la liste des personnes à convoquer une fois par semestre),
- assurer la continuité de la professionnalisation des assistants maternels en favorisant l'accès à la formation continue,
- promouvoir auprès des assistants maternels le site « monenfant.fr » afin que son utilisation soit optimisée,
- référencer les assistants maternels qui accueillent en horaire atypique, accueil d'urgence, garde au domicile des parents,
- informer les familles sur les modalités d'emploi de la garde d'enfants en organisant par exemple des réunions auprès des parents.

ARTICLE IX - FINANCEMENT

La participation des communes ou communautés de communes adhérentes du Relais s'élève à 150 € par assistant maternel actif et par an.

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc apportera un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais Assistants Maternelles ». Cette prestation de service sera calculée conformément aux préconisations de la CCMSA en référence aux barèmes établis annuellement par la CNAF.

Le financement de la MSA du Languedoc sera soumis à la validation de son Conseil d'Administration.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale s'engage à apporter un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre de la « prestation de service Relais assistantes maternelles ». Le montant de l'intervention est fixé annuellement par la CNAF.

La participation du Conseil départemental de la Lozère sera apportée au travers d'une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 € pour l'intervention d'une deuxième animatrice du RAM, éducatrice de jeunes enfants, à 0,40 ETP par mois sur une année pleine.

En cas d'absence cette subvention sera calculée au prorata du temps de travail effectif de cette personne sur l'année.

La subvention pourra être versée sur demande écrite de l'association avec présentation des justificatifs.

ARTICLE X - DUREE

La présente convention a une validité jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE XI - DENONCIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une dénonciation par chacun des signataires par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant son terme.

ARTICLE XII - OBLIGATION DE COMMUNICATION

L' Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère s'engage à valoriser auprès du public, la participation des financeurs au projet, par l'apposition des logos sur tout support adéquat, à toute occasion et sur tout support de communication (invitations, programmes, communiqués de Presse...) concernant les actions afférentes au Relais Assistants Maternels.

Fait à Mende, le

La Présidente du
Conseil départemental
de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Directeur de la
Caisse Commune de
Sécurité Sociale de la
Lozère

Bertrand
PERRIOT-BOCQUEL

Le Président de
l'Union
Départementale des
Associations
Familiales de
la Lozère

Jean-Louis ARNAL

Le Directeur général
de la Mutualité
Sociale Agricole du
Languedoc

François DONNAY



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Enfance- Famille: aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1 et L 2112-3 du Code de la Santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enfance- Famille: aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 700,00 € à imputer au chapitre 935-58/ 6574.68, en faveur des organismes intervenant dans la prévention en faveur des familles et de l'enfance, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association : Naître et grandir	Programme de prévention : valorisation du lien parents/enfants	3 000,00 €
Association : Contelicot Lozère	Éveil culturel en favorisant la relation parent-enfant. <u>Nouveaux projets</u> : Café parentage Ateliers « papa raconte » pour les pères incarcérés	700,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 15 000,00 €, en faveur du CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), à imputer au chapitre 935-51/ 6574 pour participer au fonctionnement et aux actions de cette structure.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions ci-jointes établies pour une période de trois ans et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°201 "Enfance- Famille: aides aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille", joint en annexe à la délibération n°CP_15_409 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Comme la loi le précise, notamment aux articles L 2111-1 et suivants du Code de la Santé publique et L221-1 du Code de l'action Sociale et de la famille, les Départements participent à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile et assurent des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance. Afin de répondre à ces exigences réglementaires, le Département de la Lozère a souhaité établir divers partenariats avec des associations qui participent à ces missions et à ce titre, conventionne avec eux.

1- Partenariat avec l'association « Naitre et Grandir » :

Cette association propose des actions à destination des futurs et jeunes parents avec leurs enfants de 0 à 7 ans. Depuis sa création, l'association a orienté son champs d'intervention autour de la valorisation du lien parents-enfants dans les premières années de la vie. A ce titre, elle réalise entre autres, des actions de soutien à la parentalité, par le biais de rencontres, d'échanges d'expériences, de diffusion d'information....

Présente sur les communes de Mende, Marvejols, Florac, Allenc et Saint-Chély-d'Apcher, l'association « Naitre et grandir » est très active autour de :

- La mise en relation avec les professionnels du domaine de la périnatalité, au travers de conférences,
- La diffusion de l'information autour de la grossesse, l'accouchement, le soutien à l'allaitement, en assurant entre autres, un service SOS allaitement 7j/7 ou en réalisant des rencontres et des ateliers parents/enfants (technique de portage, danse maman/bébé etc...).
- La valorisation du lien d'attachement mère/enfants et du lien parents/enfants, au travers de sorties en famille, d'ateliers parents/enfants,
- le soutien et le développement des lieux d'accueil parents/enfants appelés « les parent'aises » avec un accueil hebdomadaire sur Mende et des accueils mensuels sur les autres communes.

L'association compte aujourd'hui 70 adhérents. Tout domaine confondu, Naitre et Grandir a réalisé plus de 25 actions au cours de l'année 2014, mobilisant la présence de 254 familles. Lors des 3 conférences organisées en 2014 sur les thèmes de : la parentalité, l'allaitement maternel et le maternage, 142 personnes ont été présentes.

Cette association est bien ancrée dans la vie institutionnelle. Le Département soutient depuis plusieurs années au travers d'une subvention de 3 000 €/an que je vous propose de renouveler.

2- Partenariat avec l'association « Contelicot » :

Cette association œuvre pour l'éveil culturel des enfants de 0 à 3 ans tout en accompagnant la relation parents-enfants dans une valorisation des compétences parentales.

Outre, les ateliers « lisons ensemble » réalisés hebdomadairement à Mende (Fontanilles) et mensuellement à Marvejols, Florac, St-Chély-d'Apcher et Chanac, l'association souhaite développer de nouvelles actions.

« café parentage » : il s'agit de rencontre avec les parents sur des thèmes d'actualité concernant les enfants (le premier thème sera les écrans),

Ateliers « papa raconte » : pour les pères incarcérés à la maison d'arrêt de Mende (projet de deux cycles de 8 séances).

L'association compte aujourd'hui 49 adhérents. En 2014, toute action confondue sur l'ensemble des communes, 372 adultes et 665 enfants ont été présents aux ateliers. (en moyenne par atelier sont présents 6 adultes et 10 enfants).

Le Département soutient cette association depuis plusieurs années au travers d'une subvention. Je vous propose d'attribuer cette année 700 € à cette association.

3- Partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :

Créé en 1992, ce partenaire exerce depuis sa création une mission d'intérêt général dont l'objectif est de valoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Son rôle est d'écouter, d'orienter et d'informer individuellement tous les publics et en particulier les femmes, dans les domaines juridique, social, santé et vie familiale.

Afin de favoriser l'autonomie des femmes et faire évoluer leur place dans la société et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association favorise :

- L'accès aux droits du public et des femmes en particulier sur l'ensemble du Département,
- L'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intra-familiales,
- La prévention des violences sexistes et de toute forme de discrimination,
- Le soutien à la parentalité par l'accès aux droits mais aussi dans la résolution des conflits,
- L'insertion socio-professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

Pour mener à bien sa mission, l'association s'appuie sur une équipe qualifiée et pluridisciplinaire composée d'une psychologue, d'une conseillère insertion, de deux médiatrices familiales, d'une éducatrice spécialisée et d'une directrice également juriste.

En 2014, environ 1 300 personnes ont été informées ou accompagnées par le CIDFF tout domaine confondu. L'association est présente à Mende, Marvejols, Florac, Langogne, St-Chély- d'Apcher et a réalisé des actions dans les collèges du Collet-de-Déze et de Saint-Etienne-Vallée-Française. Le département soutient cette association depuis plusieurs années au travers d'une subvention de fonctionnement que je vous propose de renouveler à hauteur de 15 000 €/an.

Je soumetts à votre examen pour décision, ces trois demandes de subvention :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées	Aides allouées l'année précédente	Aides 2015 proposées
Association : Naitre et grandir Présidente : Béatrice CHABALIER	Programme de prévention : valorisation du lien parents/enfants	4,000.00 €	3,000.00 €	3,000.00 €

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées	Aides allouées l'année précédente	Aides 2015 proposées
Association : Contelicot Lozère Présidente : Odile MAHE LE THINH	Éveil culturel en favorisant la relation parent-enfant. <u>Nouveaux projets</u> : Café parentage Ateliers « papa raconte » pour les pères incarcérés	1,000.00 €	500.00 €	700.00 €
Association : CIDFF Présidente Christine CHAPELLE	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	20,000.00 €	15 000,00 €	15,000.00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- De procéder à l'individualisation des subventions à hauteur de 3 700 € à imputer au Chapitre 935-58 Article 6574.68 sur le programme 2015 « Subvention commission action sociale », pour l'association Naitre et grandir et l'association Contelicot,
- De procéder à l'individualisation de la subvention du CIDFF à hauteur de 15 000 € au Chapitre 935-51 Article 6574 sur le programme 2015 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations ».
- D'autoriser la signature des conventions attributives de ces subventions, selon les modèles joints pour une durée de 3 ans.

CONVENTION N°15-

Titre : convention avec l'association Naitre et Grandir apportant leur concours aux missions de protection maternelle et infantile du service enfance famille

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil général ou de la Commission Permanente n° en date du , d'une part

ET

L'Association Naitre et Grandir, située à la Maison Solidaire, 10 rue Charles Morel – 48000 MENDE, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, d'autre part

Préambule

Le Département de la Lozère a souhaité établir un partenariat avec les associations assurant le soutien et l'accompagnement à la parentalité en favorisant et valorisant le lien parents enfants dans la période périnatale, la petite enfance et l'enfance.

Comme la loi le précise notamment aux articles L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles L 2111-1 et suivants du Code de la Santé Publique, les départements participent à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile notamment par le soutien d'associations œuvrant dans le champ de la prévention et de l'accompagnement des familles.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L221-1; et suivants)

VU le code de la Santé publique et notamment l'article L2111-1 et suivants

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale approuvé chaque année ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement)

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la demande du bénéficiaire ;

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser d'une part la nature et les modalités de mise en œuvre des actions menées par l'association « Naître et Grandir » dans le champ des compétences du Département en matière de prévention et de protection de l'enfance et d'autre part de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement que le Département attribue pour soutenir ces actions.

Objectifs

L'association, dans le cadre de son projet associatif, met en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité en favorisant et valorisant le lien parent/enfant dans la période périnatale, la petite enfance et l'enfance.

L'association propose des actions à destination des futurs et jeunes parents avec leurs enfants âgés de 0 à 7 ans sous forme de rencontres entre parents ou avec des professionnels, l'échange d'expérience, la centralisation et la diffusion d'informations.

Modalités d'intervention

Le Département de la Lozère confie à l'association « Naître et Grandir » l'organisation des temps d'intervention nécessaires à l'atteinte des objectifs précités.

L'association mettra en place des actions sur l'ensemble du Département sur les 4 axes suivants :

- ▶ Mise en relation avec des professionnels du domaine de la périnatalité au travers de conférence,

- ▶ Diffusion d'informations autour de la grossesse , l'accouchement, le soutien à l'allaitement en assurant le SOS allaitement 7j/7 ou en réalisant des ateliers et des rencontre parents/enfants (techniques de portage ...),

- ▶ La valorisation du lien d'attachement mère/enfant et parents/enfants au travers de sortie en famille et d'ateliers parents/enfants,

- ▶ Le soutien et le développement des lieux d'Accueil Enfants Parents appelés « Parent'aises ».

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour une période de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2015 et pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire pour les exercices 2016 et 2017.

Article 3 – Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées. Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres.

Article 4 – Clauses financières

Montant de la participation

Le montant de la contribution financière du Département est fixée à **3 000 €** pour l'exercice 2015.

Le montant annuel de la participation financière du Conseil départemental pour les années 2016 et 2017 sera déterminé au regard du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel présentés par l'association avant le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant pour les exercices 2016 et 2017 en cas de modification pourra faire l'objet d'un avenant et sera notifié par le Département à l'association dans le courant du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Modalités de versement

Le règlement se fera en 2 versements : sur demande écrite du représentant de l'association au Président du Conseil départemental – Service Enfance Famille – Mission Offre d'Accueil.

- Le 1^{er} versement à hauteur de 80% du montant total de la subvention notifiée au cours du premier semestre,
- Le 2^{ème} versement à hauteur de 20% à intervenir à l'échéance annuelle des actions après acceptation du bilan final et des documents d'évaluation par le Conseil départemental – Service Enfance Famille – Mission Offre d'Accueil.

Remboursement des sommes indument perçues

Dans le cas où tout ou partie de la dotation financière du Département allouée au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à d'autres fins que celles qui font l'objet de la présente convention, le Conseil départemental exigera le reversement des sommes indument perçues par l'association.

Article 5 – Suivi de l'action et évaluation

Un comité de suivi obligatoire doit être mis en place à l'initiative de l'association chaque année pour réaliser le bilan des actions et déterminer de façon concertée le programme des actions pour l'année N+1.

Il comprend, pour le Conseil départemental de la Lozère, le Service Enfance Famille et pour l'association la Présidente et la responsable du service.

A chaque fin d'année et sur la durée de la présente convention l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention.
- Un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association.
- Le compte de résultat des actions de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1 ;

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de l'article 1 de la présente convention.

Article 6 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 7 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr)

Article 8 – Clauses de résiliation

Dans l'éventualité où l'association ne répondrait pas aux obligations auxquelles elle est tenue par l'application de la présente convention, le Conseil départemental est fondé à la dénoncer.

Dans ce cas, la résiliation de la convention devient effective après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cette circonstance, l'association ne pourra prétendre ni au versement d'une indemnisation ni au paiement de sommes restant à régler.

Article 9 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à
Le

Pour l'Association
Naitre et Grandir
La Présidente,

CONVENTION N°15-

Titre : convention avec l'association « CONTELICOT » apportant leur concours aux missions du Service Enfance Famille

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente n° en date du , d'une part

ET

L'Association « CONTELICOT », La Parro – 48230 CHANAC, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, d'autre part

Préambule

Le Département de la Lozère a souhaité établir un partenariat avec cette association qui propose aux tout-petits, à leurs parents et aux professionnels de la petite enfance des activités autour des albums de littérature jeunesse et des comptines comme support à des actions de soutien à la parentalité.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 3214-1 et suivants et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°CG-13-5120 du 19 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CG-14-8158 du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

VU la demande du bénéficiaire ;

Article 1er – Objet

Au regard des missions de soutien aux familles, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des actions menées par l'association «CONTELICOT» et d'autre part de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement que le Département attribue pour soutenir leurs actions autour du livre et des comptines à destination des enfants et de leurs parents.

Objectifs :

L'association, met en œuvre sur l'ensemble du Département des actions ayant pour objectifs la découverte du livre et de la littérature de jeunesse par des publics qui n'y ont pas toujours accès. Dans un but d'accompagner la relation parents-enfants dans une valorisation des compétences parentales.

Modalités d'intervention :

L'association CONTELICOT dispose de 4 ateliers distincts :

- « lisons ensemble », ateliers hebdomadaires pour les enfants, les parents et les assistants maternels à Mende et mensuels à Florac, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher et Chanac,
- « encore des histoires », lecture d'albums autour d'un thème choisi à Chanac le samedi après -midi, pendant les mois d'hiver pour les enfants de 5 à 9 ans,
- « le café parentage », rencontres avec les parents sur des thèmes d'actualité concernant les enfants,
- atelier « papa raconte », pour les pères incarcérés à la Maison d'arrêt de Mende,

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour une période de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2015 et pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire pour les exercices 2016 et 2017.

Article 3 – Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Article 4 – Clauses financières

Montant de la participation :

Le montant de la contribution financière du Département est fixée à **700 €** pour l'exercice 2015

Le montant annuel de la participation financière du Conseil départemental à la présente action pour les années 2016 et 2017 sera déterminé au regard du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel présentés par l'association avant le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant pour les exercices 2016 et 2017 en cas de modification pourra faire l'objet d'un avenant et sera notifié par le Département à l'association dans le courant du 1er semestre de l'année en cours.

Modalités de versement :

Le règlement se fera en un versement, sur demande écrite du représentant de l'association à la Présidente du Conseil départemental – Service Enfance Famille – Mission Offre d'Accueil.

Remboursement des sommes indûment perçues :

Dans le cas où tout ou partie de la dotation financière du Département allouée au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à d'autres fins que celles qui font l'objet de la présente convention, le Conseil départemental exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Article 5 – Suivi de l'action et évaluation

Un comité de suivi obligatoire doit être mis en place à l'initiative de l'association chaque année pour réaliser le bilan des actions et déterminer de façon concertée le programme des actions pour l'année N+1.

Il comprend, pour le Conseil départemental de la Lozère, le Service Enfance Famille et pour l'association la Présidente et la responsable du service.

- A chaque fin d'année et sur la durée de la présente convention l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention.
- Un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association.
- Le compte de résultat des actions de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1.

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en

vertu de l'article 1 de la présente convention.

Article 6 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 7 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr

Article 8 – Clauses de résiliation

Dans l'éventualité où l'association ne répondrait pas aux obligations auxquelles elle est tenue par l'application de la présente convention, le Conseil départemental est fondé à la dénoncer.

Dans ce cas, la résiliation de la convention devient effective après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cette circonstance, l'association ne pourra prétendre ni au versement d'une indemnisation ni au paiement de sommes restant à régler.

Article 9 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à
Le

Pour l'Association
CONTELICOT
La Présidente,

CONVENTION N°15-

Titre : convention avec le « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF » apportant leur concours aux missions du Service Enfance Famille

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente n° en date du , d'une part

ET

L'Association « Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles de Lozère - CIDFF », Immeuble le Britexte, 5 Boulevard Britexte – 48000 MENDE, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, d'autre part

Préambule

Le Département de la Lozère a souhaité établir un partenariat avec cette association qui assure depuis sa création une mission d'intérêt général dont l'objectif est de valoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 3214-1 et suivants et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°CG_13-5120_ du 19 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la demande du bénéficiaire ;

Article 1^{er} – Objet

Au regard des missions de soutien aux familles, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des actions menées par le « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Lozère » et d'autre part de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement que le Département attribue pour soutenir les actions dans les domaines suivants :

- accès aux droits du public et des femmes en particulier sur l'ensemble du Département,
- accueil et accompagnement des femmes victimes de violences intra-familiales,
- prévention des violences sexistes et de toute forme de discrimination,
- soutien à la parentalité par l'accès aux droits mais aussi dans la résolution des conflits,
- insertion socio-professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

OBJECTIFS

L'association, dans le cadre de son projet associatif, met en œuvre sur l'ensemble du Département des actions ayant pour objectif : d'écouter, d'orienter et d'informer individuellement tous les publics et en particulier les femmes, dans les domaines juridique, social, santé et vie familiale.

MODALITES d'INTERVENTION

Le CIDFF dispose de 5 services distincts :

- un service juridique : qui consiste à donner une première information et à orienter sur les questions en droit de la famille, droit des successions, droit des contrats, droit du travail et prestations sociales, droit administratif, droit des étrangers, procédures civiles et pénales,
- un service de soutien psychologique : accompagnement et soutien des femmes victimes de violence intra-familiales,
- un service insertion et emploi : information, orientation, savoirs de base,
- un service de médiation familiale dans le cadre du protocole départemental de médiation familiale,
- un service d'accueil de jour.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour une période de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2015 et pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire pour

les exercices 2016 et 2017.

Article 3 – Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Article 4 – Clauses financières

Montant de la participation

Le montant de la contribution financière du Département est fixée à **15 000 €** pour l'exercice 2015.

Le montant annuel de la participation financière du Conseil départemental à la présente action pour les années 2016 et 2017 sera déterminé au regard du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel présentés par l'association avant le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant pour les exercices 2016 et 2017 en cas de modification pourra faire l'objet d'un avenant et sera notifié par le Département à l'association dans le courant du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Modalités de versement

Le règlement se fera en 2 versements : sur demande écrite du représentant de l'association à la Présidente du Conseil départemental – Service Enfance Famille – Mission Offre d'Accueil.

- Le 1^{er} versement à hauteur de 80% du montant total de la subvention notifiée au cours du premier semestre,

- Le 2^{ème} versement à hauteur de 20% à intervenir à l'échéance annuelle des actions après acceptation du bilan final et des documents d'évaluation par le Conseil départemental – Service Enfance Famille – Mission Offre d'Accueil.

Remboursement des sommes indument perçues

Dans le cas où tout ou partie de la dotation financière du Département allouée au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à d'autres fins que celles qui font l'objet de la présente convention, le Conseil départemental exigera le reversement des sommes indument perçues par l'association.

Article 5 – Suivi de l'action et évaluation

Un comité de suivi obligatoire doit être mis en place à l'initiative de l'association chaque année pour réaliser le bilan des actions et déterminer de façon concertée le programme des actions pour l'année N+1.

Il comprend, pour le Conseil départemental de la Lozère, le Service Enfance Famille et pour l'association la Présidente et la responsable du service.

A chaque fin d'année et sur la durée de la présente convention l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité détaillant les actions réalisées (données quantitatives et qualitatives) au titre de la présente convention.
- Un bilan d'activité de la structure afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association.
- Le compte de résultat des actions de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1.

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de l'article 1 de la présente convention.

Article 6 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 7 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr)

Article 8 – Clauses de résiliation

Dans l'éventualité où l'association ne répondrait pas aux obligations auxquelles elle est tenue par l'application de la présente convention, le Conseil départemental est fondé à la dénoncer.

Dans ce cas, la résiliation de la convention devient effective après un préavis

d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cette circonstance, l'association ne pourra prétendre ni au versement d'une indemnisation ni au paiement de sommes restant à régler.

Article 9 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à
Le

Pour l'Association
CIDFF
La Présidente,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Solidarité : Subventions diverses Action sociale

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_15_410

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarité : Subventions diverses Action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 13 725,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68, sur le programme 2015 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Santé		
VMEH 48 Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers de Lozère	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 5 900,00 €	1 100,00 €
Voir Ensemble	Action spécifique : 50ème anniversaire du Groupe Lozère Budget prévisionnel : 5 900,00 €	300,00 €
Groupement Régional d'Études pour la Prévention des Affections métaboliques (GREPAM)	Fonctionnement 2015 – Dépistage néo-natal Budget prévisionnel : 425 471,00 €	1 800,00 €
Ligue contre le Cancer (LCC 48)	Fonctionnement 2015 + action nouvelle (gymnastique volontaire dans le cadre de l'aide aux malades) Budget prévisionnel : 67 420,00 €	500,00 €
Comité Départemental Sport Adapté (CDSA48)	Fonctionnement d'une action spécifique : 2ème édition de la journée Sport et Amitié Budget prévisionnel : 34 182,00 €	1 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Lien social – personnes en difficultés		
Croix Rouge Française (CRF 48)	Renouvellement Action : aller vers les personnes en situation de précarité (Croix Rouge sur roue) Budget prévisionnel : 460 480,00 €	 3 525,00 €
Société Saint Vincent de Paul	Fonctionnement 2015– Actions en faveur des plus démunis Budget prévisionnel : 124 220,00 €	 6 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°202 "Solidarité : Subventions diverses Action sociale", joint en annexe à la délibération n°CP_15_410 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2015	Aide allouée précédem ment	Proposition de subvention
Secteur Autonomie – Santé				
VMEH 48 Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers de Lozère <i>Simone TESSIER</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 5 900 €</i>	3 000 €	1 100 €	
Voir Ensemble <i>Simone ANDRE</i>	Action spécifique : 50ème anniversaire du Groupe Lozère <i>Budget prévisionnel : 5 900 €</i>	1 025 €	Pas de demande pour cette action	
Groupement Régional d'Études pour la Prévention des Affections métaboliques (GREPAM) <i>Professeur GILLES CAMBONIE</i>	Fonctionnement 2015 – Dépistage néo-natal <i>Budget prévisionnel : 425 471 €</i>	4 000 €	1 800 €	
Ligue contre le Cancer (LCC 48) <i>Josseline LONGEPEE</i>	Fonctionnement 2015 + action nouvelle : Gymnastique volontaire dans le cadre de l'aide aux malades <i>Budget prévisionnel : 67 420 €</i>	500 €	500 €	
Comité Départemental Sport Adapté (CDSA48) <i>Marie-Noëlle TOSQUELLES- TOURNADE</i>	Fonctionnement d'une action spécifique : 2ème édition de la journée Sport et Amitié du 30/05/15 <i>Budget prévisionnel : 34 182 €</i>	7 000 €	Pas de demande pour cette action	

Secteur Lien social – personnes en difficultés				
Croix Rouge Française (CRF 48) <i>Marie-Claude AURAND</i>	Renouvellement Action : aller vers les personnes en situation de précarité (Croix Rouge sur roue) <i>Budget prévisionnel : 460 480 €</i>	4 500 €	3 525 €	
Société Saint Vincent de Paul <i>Laurent BRAGER</i>	Fonctionnement 2015– Actions en faveur des plus démunis <i>Budget prévisionnel : 124 220 €</i>	6 500 €	6 500 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;

Je vous précise que sur cette ligne budgétaire seront également prélevés les aides allouées aux organismes apportant leurs concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile, objet des précédents rapports.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Enseignement : autorisation de signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs dans les collèges publics

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la circulaire du 9 mars 1992 fixant les règles de mise en oeuvre de l'éducation physique et sportive dans les relations avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs ;

VU l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2-2 du code général de l'éducation ;

VU la délibération du 8 septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : autorisation de signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs dans les collèges publics " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat des conseillers départementaux membres des conseils municipaux et communautaires signataires des conventions qui les concernent ;

ARTICLE 1

Autorise la signature des conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs des communes et des communautés de communes pour les établissements publics locaux d'enseignement, sur la base du modèle joint en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces conventions établies avec les 12 collèges publics du département, pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse deux fois, seront conclues sans participation financière du Département.

ARTICLE 3

Rappelle qu'une convention spécifique en date du 27 février 2011 a été établie entre le collège Henri Bourrillon de Mende et la communauté de communes « Cœur de Lozère » pour une durée de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : autorisation de signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs dans les collèges publics ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_411 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Les communes ou les communautés de communes où sont situés les collèges publics lozériens mettent gracieusement à disposition des établissements publics locaux d'enseignement leurs équipements sportifs.

Afin de fixer les modalités et les conditions d'utilisation de ces équipements sportifs communaux, des conventions tripartites entre les établissements, les communes ou communautés de communes et le Département de la Lozère doivent être établies pour une durée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse deux fois.

Ces conventions seront établies avec les 12 collèges publics de la Lozère et les communes ou communautés de communes où ils sont situés et seront conclues sans participation financière du Département.

En ce qui concerne le collège Henri Bourrillon de Mende, une convention spécifique a été établie avec la communauté de communes « Cœur de Lozère » à compter du 27 février 2011 et ce, pour une durée de 10 ans.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces conventions, dont un modèle est annexé au présent rapport ainsi que leurs reconductions.

CONVENTION N°

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

(Approuvée en commission permanente du 22 mai 2015)

Désignation légale des parties

ENTRE

La collectivité de rattachement de l'EPL : Département de la Lozère représentée par :

Madame Sophie PANTEL, Présidente, dûment habilité par délibération n° CD_15_1004 du 2 avril 2015

ET

Le propriétaire de l'équipement :
représenté par :

ET

L'établissement d'enseignement du second degré :
représenté par :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Équipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant les installations sportives figurant en annexe à la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

Article 2 – État des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année. Le propriétaire fournira également un rapport le plus récent possible, d'un bureau de contrôle concernant la sécurité des cages de buts de l'ensemble des sports collectifs. Celui-ci sera annexé à la convention.

Article 3 – Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse deux fois sans pouvoir excéder 3 ans.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 – Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP (1) des 4 première catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégâts des eaux et bris de glace,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégâts des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 5 – Dispositions financières

La commune ou la communauté de communes s'engage, compte tenu des subventions apportées par le Conseil départemental à la réalisation de ses équipements sportifs :

- à mettre gratuitement à disposition des élèves du collège.....
les équipements sportifs suivants :

-
-
-
-

- à accorder aux collégiens un accès à ces équipements sportifs durant les heures scolaires en fonction d'un calendrier à déterminer entre elle-même et le collège de.....
utilisateur de l'équipement.

Les conditions précises d'utilisation des équipements sportifs (calendrier d'utilisation à respecter, mesures de sécurité à respecter....) seront déterminées dans le cadre d'une convention négociée entre la commune et le collège, utilisateur de l'équipement sportif.

Une copie de cette convention devra être adressée, après signature des deux parties, au Département de la Lozère par la commune ou la communauté de communes.

Article 6 – Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux

FAIT à
Le

La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à
Le

Le Propriétaire de
l'équipement

FAIT à
Le

Le Chef d'Établissement,

P.J. : Désignation des installations

État des lieux

Rapport sur la sécurité des cages de but de l'ensemble des sports collectifs

Certificats de non recours des deux parties

(1) Le classement en catégories des établissements recevant du public est lié à leur capacité d'accueil. La 1ère catégorie concerne les établissements recevant plus de 1500 personnes, la 2ème catégorie ceux accueillant entre 701 et 1500 personnes, la 3ème catégorie ceux accueillant entre 301 et 700 personnes. La 4ème catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5ème catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 et la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de M. Jean-Claude MOULIN sur le dossier du comité départemental d'athlétisme ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 87 000,00 € sur le programme 2015 « aide aux comités sportifs» pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation en direction des dirigeants et des licenciés, réparti comme suit :

Comité bénéficiaire	Aide allouée
Aïkido	1 300,00 €
Athlétisme	3 600,00 €
Badminton	1 300,00 €
Basket	800,00 €
Bouliste	800,00 €
Course d'Orientation	1 000,00 €
CDOS	6 100,00 €
Cyclisme	3 150,00 €
Clubs Alpains et de Montagne	1 000,00 €
Cyclotourisme	900,00 €
Equitation	3 150,00 €

Comité bénéficiaire	Aide allouée
Football	7 200,00 €
Gymnastique Volontaire	1 800,00 €
Handball	3 100,00 €
Handisport	2 100,00 €
Judo	5 800,00 €
Karaté	1 000,00 €
Pétanque	1 100,00 €
Randonnée Pédestre	1 300,00 €
Retraite Sportive	800,00 €
Rugby	4 800,00 €
Ski	3 200,00 €
Sport Adapté	6 300,00 €
Sports pour tous	1 000,00 €
Tennis	4 300,00 €
Tennis de Table	3 600,00 €
Tir	1 800,00 €
Tir à l'Arc	2 400,00 €
UFOLEP	7 500,00 €
Volley-Ball	4 000,00 €
Vol Libre	800,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs", joint en annexe à la délibération n°CP_15_412 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique départementale des sports, le Conseil départemental aide les comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation en direction des dirigeants et des licenciés.

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **87 000 €** a été inscrit au titre du programme d'aide aux comités sportifs.

Conformément aux dispositions du règlement départemental d'aide aux comités sportifs consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder aux individualisations suivantes :

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2015	Dont - de 18 ans	Propositions		
				Fonctionnement	Formation	Total
Aikido	2	60	4	800 €	500 €	1 300 €
Athlétisme	8	458	232	800 €	2 800 €	3 600 €
Badminton	3	310	126	800 €	500 €	1 300 €
Basket	3	135	76	800 €		800 €
Bouliste	3	110	4	800 €		800 €
Course d'Orientation	2	33	8	800 €	200 €	1 000 €
CDOS	35			800 €	5 300 €	6 100 €
Cyclisme	9	265	119	800 €	2 350 €	3 150 €
Clubs Alpains et de Montagne	5	177	74	800 €	200 €	1 000 €
Cyclotourisme	4	140	2	800 €	100 €	900 €
Equitation	21	984	661	800 €	2 350 €	3 150 €
Football	29	2564	1105	800 €	6 400 €	7 200 €
Gymnastique Volontaire	37	2680	542	800 €	1 000 €	1 800 €
Handball	3	291	134	800 €	2 300 €	3 100 €
Handisport	3	52	11	800 €	1 300 €	2 100 €
Judo	9	727	672	800 €	5 000 €	5 800 €

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2015	Dont - de 18 ans	Propositions		
				Fonctionnement	Formation	Total
Karaté	3	173	84	800 €	200 €	1 000 €
Pétanque	21	1058	107	800 €	300 €	1 100 €
Randonnée Pédestre	15	628	2	800 €	500 €	1 300 €
Retraite Sportive	5	616		800 €		800 €
Rugby	4	474	314	800 €	4 000 €	4 800 €
Ski	5	210	105	800 €	2 400 €	3 200 €
Sport Adapté	18	936	42	800 €	5 500 €	6 300 €
Sports pour tous	12	600	221	800 €	200 €	1 000 €
Tennis	12	977	501	800 €	3 500 €	4 300 €
Tennis de Table	12	592	471	800 €	2 800 €	3 600 €
Tir	6	258	78	800 €	1 000 €	1 800 €
Tir à l'Arc	9	347	180	800 €	1 600 €	2 400 €
UFOLEP	45	2105	1458	800 €	6 700 €	7 500 €
Volley-Ball	2	158	85	800 €	3 200 €	4 000 €
Vol Libre	2	41	6	800 €		800 €
	347	18159	7424	24 800 €	62 200 €	87 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **87 000 €**, sur le programme 2015 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets ci-dessus.

La ligne de crédits disponibles sera ainsi soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Sports : Subventions au titre du programme formation des jeunes sportifs

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sports : Subventions au titre du programme formation des jeunes sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 39 361,00 € à imputer au chapitre 933-32/6574-20 sur le programme 2015 « Formation des jeunes sportifs », réparti comme suit :

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Gévaudan Aïkido	MARVEJOLS	28,00 €
Eveil Mendois Athlétisme	MENDE	371,00 €
Marvejols Athlétisme	MARVEJOLS	385,00 €
Les Salta Bartas	CHANAC	56,00 €
Badminton Club de la Bête du Gévaudan	MARVEJOLS	273,00 €
Badminton Club Mendois	MENDE	210,00 €
Badminton Club Langonais	LANGOGNE	168,00 €
Basket Causses Mendois	MENDE	245,00 €
Mende Orientation	MENDE	70,00 €
Union Cycliste St-Chély d'Apcher	ST-CHELY	224,00 €
Vélo club Mende Lozère	MENDE	273,00 €
Le Roc de Lègue	CHANAC	217,00 €

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Targuet Bike Aventure	MARVEJOLS	280,00 €
Association l'Etrier Aubracois	NASBINALS	315,00 €
Association Les Ecuries d'Arlequin	ST-CHELY	1 036,00 €
Association Ecurie du Retz	CHIRAC	630,00 €
Association Poney-jeune	MARVEJOLS	952,00 €
Ass Marvejolaise d'Escalade	MARVEJOLS	210,00 €
Devers et Vertiges club alpin Français	ST-CHELY	294,00 €
Nature et Vertige club alpin Français	MENDE	140,00 €
Escalade club des gorges de la Jonte	LE ROZIER	84,00 €
Entente Nord Lozère	SAINT-ALBAN	938,00 €
Entente Chirac le Monastier	CHIRAC	427,00 €
Avenir Foot Lozère	MENDE	1 589,00 €
ESC Le Buisson	LE BUISSON	658,00 €
Marvejols Sports	MARVEJOLS	581,00 €
Margeride Football Club	RIEUTORT DE RANDON	98,00 €
Football Club de Nasbinals	NASBINALS	140,00 €
Association sportive Randonnaise	CHATEAUNEUF DE RANDON	280,00 €
Association Sportive Chastelloise	CHASTEL NOUVEL	490,00 €
Valdonnez Football Club	ST BAUZILE	322,00 €
Ass sportive du Malzieu	MALZIEU-VILLE	469,00 €
Avenir sportif du Tarn et du Tarnon	ISPAGNAC	301,00 €
Ass sportive et culturelle de Chanac	CHANAC	602,00 €
Atout Sport Mendois	MENDE	427,00 €
Gymnastique Volontaire de Chirac	CHIRAC	77,00 €
Club de Tir randonnais section Gym	CHATEAUNEUF DE RANDON	56,00 €

Délibération n°CP_15_413

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Gymnastique Volontaire du Valdonnez	SAINT-BAUZILE	105,00 €
Centre Social de Randon	RIEUTORT DE RANDON	280,00 €
Club Féminin d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de Badaroux	BADAROUX	168,00 €
Gymnastique volontaire du Chastel	LE CHASTEL NOUVEL	210,00 €
Mende Gymnastique	MENDE	1 239,00 €
La Gym vous va si bien	PONT DE MONTVERT	112,00 €
Club de l'Urugne	LA CANOURGUE	203,00 €
La Gym j'y Vais !	STE CROIX VALLEE française	49,00 €
Atout Sports et Culture	LE MASSEGROS	175,00 €
Coryphée Gym, Danses	MARVEJOLS	658,00 €
Coryphée Gym, Danses	MENDE	679,00 €
Passion sport	ST-CHELY	770,00 €
Gym club Barraban	ST-CHELY	763,00 €
Intersport Meyrueis	MEYRUEIS	196,00 €
Club de gymnastique Floracois	FLORAC	238,00 €
Gymnastique sportive Marvejolaise	MARVEJOLS	553,00 €
Ass Culturelle Gévaudan Capoeira	CHANAC	294,00 €
Jazz Dance	CHANAC	119,00 €
Mende Gévaudan Club Handball	MENDE	938,00 €
Judo club Saint-Alban	ST-ALBAN	357,00 €
Judo club barraban	ST-CHELY D'APCHER	539,00 €
IPPON Canourguais	LA CANOURGUE	266,00 €
Ass Aubrac judo	NASBINALS	378,00 €
Judo club floracois	FLORAC	259,00 €
Dojo club de Mende	MENDE	686,00 €

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Judo-club Langonais	LANGOGNE	441,00 €
Judo-club Marvejolais	MARVEJOLS	763,00 €
Eveil karaté-do Mendois	MENDE	259,00 €
Wado Académie Lozère	MENDE	252,00 €
Karaté Wado Ryu Chiracois	CHIRAC	119,00 €
Moto club du Massegros	LE MASSEGROS	252,00 €
Moto Club de St -Chély	ST CHELY	287,00 €
Moto club de la Colagne	CHIRAC	168,00 €
Mende Gévaudan Club Pétanque et Jeu Provençal	MENDE	105,00 €
La pétanque Marvejolaise	MARVEJOLS	84,00 €
Fanny St-Germanaise	ST-GERMAIN DU TEIL	35,00 €
La Boule Amicale Langonaise	LANGOGNE	217,00 €
Team Boul O But Valdo	ST BAUZILE	119,00 €
Pétanque Saint-Alban	SAINT-ALBAN	161,00 €
Mende Roller sports	MENDE	154,00 €
Rugby Club Haut Gévaudan	ST-CHELY	427,00 €
Rugby Club Marvejols	MARVEJOLS	77,00 €
Rugby Club Mende Lozère	MENDE	1 176,00 €
Gargantua Rugby Olympique	LANGOGNE	315,00 €
Rugby Sud Lozère	ISPAGNAC	280,00 €
Ski club des Margeride	GRANDRIEU	238,00 €
ASPTT section ski	MENDE	63,00 €
Ski club des Monts Cévenols	ST ANDRE DE CAPCEZE	427,00 €
Association Sport Adapté le Galion	MARVEJOLS	140,00 €
Association Sports Adaptés La Chalsade	MARVEJOLS	98,00 €

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Tennis Club Barraban	ST CHELY D'APCHER	567,00 €
Tennis Club Coeur de Lozère	MENDE	1 106,00 €
Tennis Club Marvejolais	MARVEJOLS	378,00 €
Tennis Club du Masegros	MASSEGROS	154,00 €
Tennis Club Aumonais	AUMONT-AUBRAC	175,00 €
Meyrueis Tennis club	MEYRUEIS	189,00 €
Tennis club du Valdonnez	ST-BAUZILE	77,00 €
Tennis club de Florac	FLORAC	224,00 €
Tennis club Canourguais	LA CANOURGUE	252,00 €
Foyer Rural de l'Aubrac Lozérien	NASBINALS	196,00 €
Marvejols Tennis de Table	MARVEJOLS	217,00 €
Eveil Mendois Tennis de Table	MENDE	749,00 €
St-Chély Tennis de Table	ST CHELY D'APCHER	1 204,00 €
Canourgue Tennis de Table	LA CANOURGUE	175,00 €
Tennis de Table Grandrieu	GRANDRIEU	42,00 €
Tennis de Table Langonais	LANGOGNE	21,00 €
Culture et Loisirs	STE-ENIMIE	42,00 €
Chanac Tennis de Table	CHANAC	70,00 €
Foyer rural Tennis de Table	Fournels	546,00 €
Sté Mendoise de Tir	MENDE	189,00 €
ATSL St Chély d'Apcher	ST-CHELY D'APCHER	147,00 €
Chevaliers Tireurs Gévaudanais	LANGOGNE	154,00 €
Archers Barrabans	ST-CHELY D'APCHER	147,00 €
Cie des Archers de Chanac	CHANAC	329,00 €

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Les Archers de la Fare	CHIRAC	112,00 €
de la Première Compagnie d'Archers de Marvejols	MARVEJOLS	105,00 €
Arc-Club de Meyrueis	MEYRUEIS	35,00 €
Langogne Arc Club	LANGOGNE	49,00 €
1ère Compagnie des archers de Mende	MENDE	266,00 €
Mende Volley-Ball	MENDE	595,00 €
Les ailes des Trucs Lozériens	MENDE	42,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Sports : Subventions au titre du programme formation des jeunes sportifs", joint en annexe à la délibération n°CP_15_413 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **39 361 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574-20, sur le programme « Formation des jeunes sportifs ». **Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.**

Disciplines	Associations	Communes	Nombre de jeunes	Montant proposé 7 € / jeune de - 18 ans
Aïkido	Gévaudan Aïkido	MARVEJOLS	4	28 €
Athlétisme	Eveil Mendois Athlétisme	MENDE	53	371 €
Athlétisme	Marvejols Athlétisme	MARVEJOLS	55	385 €
Athlétisme	Les Salta Bartas	CHANAC	8	56 €
Badminton	Badminton Club de la Bête du Gévaudan	MARVEJOLS	39	273 €
Badminton	Badminton Club Mendois	MENDE	30	210 €
Badminton	Badminton Club Langonais	LANGOGNE	24	168 €
Basket	Basket Causses Mendois	MENDE	35	245 €
Course d'orientation	Mende Orientation	MENDE	10	70 €
Cyclisme	Union Cycliste St-Chély d'Apcher	ST-CHELY	32	224 €
Cyclisme	Vélo club Mende Lozère	MENDE	39	273 €
Cyclisme	Le Roc de Lègue	CHANAC	31	217 €
Cyclisme	Targuet Bike Aventure	MARVEJOLS	40	280 €
Équitation	Association l'Etrier Aubracois	NASBINALS	45	315 €
Équitation	Association Les Ecuries d'Arlequin	ST-CHELY	148	1 036 €
Équitation	Association Ecurie du Retz	CHIRAC	90	630 €
Équitation	Association Poney-jeune	MARVEJOLS	136	952 €
Escalade	Ass Marvejolaise d'Escalade	MARVEJOLS	30	210 €
Escalade	Devers et Vertiges club alpin Français	ST-CHELY	42	294 €

Disciplines	Associations	Communes	Nombre de jeunes	Montant proposé 7 € / jeune de - 18 ans
Escalade	Nature et Vertige club alpin Français	MENDE	20	140 €
Escalade	Escalade club des gorges de la Jonte	LE ROZIER	12	84 €
Foot	Entente Nord Lozère	SAINT-ALBAN	134	938 €
Foot	Entente Chirac le Monastier	CHIRAC	61	427 €
Foot	Avenir Foot Lozère	MENDE	227	1 589 €
Foot	ESC Le Buisson	LE BUISSON	94	658 €
Foot	Marvejols Sports	MARVEJOLS	83	581 €
Foot	Margeride Football Club	RIEUTORT DE RANDON	14	98 €
Foot	Football Club de Nasbinals	NASBINALS	20	140 €
Foot	Association sportive Randonnaise	CHATEAUNEUF DE RANDON	40	280 €
Foot	Association Sportive Chastelloise	CHASTEL NOUVEL	70	490 €
Foot	Valdonnez Football Club	ST BAUZILE	46	322 €
Foot	Ass sportive du Malzieu	MALZIEU-VILLE	67	469 €
Foot	Avenir sportif du Tarn et du Tarnon	ISPAGNAC	43	301 €
Foot	Ass sportive et culturelle de Chanac	CHANAC	86	602 €
Gym	Atout Sport Mendois	MENDE	61	427 €
Gym	Gymnastique Volontaire de Chirac	CHIRAC	11	77 €
Gym	Club de Tir randonnais section Gym	CHATEAUNEUF DE RANDON	8	56 €
Gym	Gymnastique Volontaire du Valdonnez	SAINT-BAUZILE	15	105 €
Gym	Centre Social de Randon	RIEUTORT DE RANDON	40	280 €
Gym	Club Féminin d'Education Physique et Gymnastique	BADAROUX	24	168 €

Disciplines	Associations	Communes	Nombre de jeunes	Montant proposé 7 € / jeune de - 18 ans
	Volontaire de Badaroux			
Gym	Gymnastique volontaire du Chastel	LE CHASTEL NOUVEL	30	210 €
Gym	Mende Gymnastique	MENDE	177	1 239 €
Gym	La Gym vous va si bien	PONT DE MONTVERT	16	112 €
Gym	Club de l'Urugne	LA CANOURGUE	29	203 €
Gym	La Gym j'y Vais !	STE CROIX VALLEE française	7	49 €
Gym	Atout Sports et Culture	LE MASSEGROS	25	175 €
Gym	Coryphée Gym, Danses	MARVEJOLS	94	658 €
Gym	Coryphée Gym, Danses	MENDE	97	679 €
Gym	Passion sport	ST-CHELY	110	770 €
Gym	Gym club Barraban	ST-CHELY	109	763 €
Gym	Intersport Meyrueis	MEYRUEIS	28	196 €
Gym	Club de gymnastique Floracois	FLORAC	34	238 €
Gym	Gymnastique sportive Marvejolaise	MARVEJOLS	79	553 €
Gym	Ass Culturelle Gévaudan Capoeira	CHANAC	42	294 €
Gym	Jazz Dance	CHANAC	17	119 €
Handball	Mende Gévaudan Club Handball	MENDE	134	938 €
Judo	Judo club Saint-Alban	ST-ALBAN	51	357 €
Judo	Judo club barraban	ST-CHELY D'APCHER	77	539 €
Judo	IPPON Canourguais	LA CANOURGUE	38	266 €
Judo	Ass Aubrac judo	NASBINALS	54	378 €
Judo	Judo club floracois	FLORAC	37	259 €

Disciplines	Associations	Communes	Nombre de jeunes	Montant proposé 7 € / jeune de - 18 ans
Judo	Dojo club de Mende	MENDE	98	686 €
Judo	Judo-club Langonais	LANGOGNE	63	441 €
Judo	Judo-club Marvejolais	MARVEJOLS	109	763 €
Karaté	Eveil karaté-do Mendois	MENDE	37	259 €
Karaté	Wado Académie Lozère	MENDE	36	252 €
karaté	Karaté Wado Ryu Chiracois	CHIRAC	17	119 €
Moto	Moto club du Masegros	LE MASSEGROS	36	252 €
Moto	Moto Club de St -Chély	ST CHELY	41	287 €
Moto	Moto club de la Colagne	CHIRAC	24	168 €
Pétanque	Mende Gévaudan Club Pétanque et Jeu Provençal	MENDE	15	105 €
Pétanque	La pétanque Marvejolaise	MARVEJOLS	12	84 €
Pétanque	Fanny St-Germanaise	ST-GERMAIN DU TEIL	5	35 €
Pétanque	La Boule Amicale Langonaise	LANGOGNE	31	217 €
Pétanque	Team Boul O But Valdo	ST BAUZILE	17	119 €
Pétanque	Pétanque Saint-Alban	SAINT-ALBAN	23	161 €
Roller	Mende Roller sports	MENDE	22	154 €
Rugby	Rugby Club Haut Gévaudan	ST-CHELY	61	427 €
Rugby	Rugby Club Marvejols	MARVEJOLS	11	77 €
Rugby	Rugby Club Mende Lozère	MENDE	168	1 176 €
Rugby	Gargantua Rugby Olympique	LANGOGNE	45	315 €
Rugby	Rugby Sud Lozère	ISPAGNAC	40	280 €
Ski	Ski club des Margeride	GRANDRIEU	34	238 €
Ski	ASPTT section ski	MENDE	9	63 €
Ski	Ski club des Monts Cévenols	ST ANDRE DE CAPCEZE	61	427 €

Disciplines	Associations	Communes	Nombre de jeunes	Montant proposé 7 € / jeune de - 18 ans
Sport Handicap	Association Sport Adapté le Galion	MARVEJOLS	20	140 €
Sport Handicap	Association Sports Adaptés La Chalsade	MARVEJOLS	14	98 €
Tennis	Tennis Club Barraban	ST CHELY D'APCHER	81	567 €
Tennis	Tennis Club Coeur de Lozère	MENDE	158	1 106 €
Tennis	Tennis Club Marvejolais	MARVEJOLS	54	378 €
Tennis	Tennis Club du Masegros	MASSEGROS	22	154 €
Tennis	Tennis Club Aumonais	AUMONT-AUBRAC	25	175 €
Tennis	Meyrueis Tennis club	MEYRUEIS	27	189 €
Tennis	Tennis club du Valdonnez	ST-BAUZILE	11	77 €
Tennis	Tennis club de Florac	FLORAC	32	224 €
Tennis	Tennis club Canourguais	LA CANOURGUE	36	252 €
Tennis de Table	Foyer Rural de l'Aubrac Lozérien	NASBINALS	28	196 €
Tennis de Table	Marvejols Tennis de Table	MARVEJOLS	31	217 €
Tennis de Table	Eveil Mendois Tennis de Table	MENDE	107	749 €
Tennis de Table	St-Chély Tennis de Table	ST CHELY D'APCHER	172	1 204 €
Tennis de Table	Canourgue Tennis de Table	LA CANOURGUE	25	175 €
Tennis de Table	Tennis de Table Grandrieu	GRANDRIEU	6	42 €
Tennis de Table	Tennis de Table Langonais	LANGOGNE	3	21 €
Tennis de Table	Culture et Loisirs	STE-ENIMIE	6	42 €

Délibération n°CP_15_413

Disciplines	Associations	Communes	Nombre de jeunes	Montant proposé 7 € / jeune de - 18 ans
Tennis de Table	Chanac Tennis de Table	CHANAC	10	70 €
Tennis de Table	Foyer rural Tennis de Table	Fournels	78	546 €
Tir	Sté Mendoise de Tir	MENDE	27	189 €
Tir	ATSL St Chély d'Apcher	ST-CHELY D'APCHER	21	147 €
Tir	Chevaliers Tireurs Gévaudanais	LANGOGNE	22	154 €
Tir à l'Arc	Archers Barrabans	ST-CHELY D'APCHER	21	147 €
Tir à l'Arc	Cie des Archers de Chanac	CHANAC	47	329 €
Tir à l'Arc	Les Archers de la Fare	CHIRAC	16	112 €
Tir à l'Arc	de la Première Compagnie d'Archers de Marvejols	MARVEJOLS	15	105 €
Tir à l'Arc	Arc-Club de Meyrueis	MEYRUEIS	5	35 €
Tir à l'Arc	Langogne Arc Club	LANGOGNE	7	49 €
Tir à l'Arc	1ère Compagnie des archers de Mende	MENDE	38	266 €
Volley	Mende Volley-Ball	MENDE	85	595 €
Vol libre	Les ailes des Trucs Lozériens	MENDE	6	42 €
TOTAL			5 623	39 361 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **39 361 €**, sur le programme 2015 « Formation des jeunes sportifs », en faveur des projets ci-dessus.

La ligne de crédits disponibles pour individualisation est ainsi soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Environnement : engagement du Département dans une démarche "Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte" (TEÖSCV)

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le lancement par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) d'un appel à projets "territoires à énergies positive pour la croissance verte" ;

VU l'avis de la commission "Eau, AEP, Environnement" du 5 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : engagement du Département dans une démarche "Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte" (TEÖSCV) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la poursuite de la démarche "Territoires à Énergie positive et à Croissance Verte" engagée par le Département de la Lozère en 2014 et l'élaboration d'un programme d'actions départemental à élaborer à partir des actions prioritaires et éligibles suivantes :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Création guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements ;
- Modernisation éclairage public ;
- Audits énergétiques de bâtiments publics en vue de leur rénovation ;
- Renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres ;
- Aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre : installation de places de stationnement réservées aux véhicules électriques, pistes cyclables, parcs de vélos sécurisés, aires de covoiturage...
- Programme de déploiement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur biomasse, méthaniseurs agricoles, solaire thermique, parcs éoliens et photovoltaïques...)
- Développement de l'éducation à l'environnement,
- Développement des circuits courts.

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente, après avis de la commission environnement du 19 juin 2015 :

- pour adopter le programme d'actions définitif à inscrire à l'appel à projets susceptible de mobiliser le Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE) à hauteur de 500 000 € ;
- pour engager avec l'État la rédaction de la convention financière et l'autoriser à la signer afin de mobiliser le Fonds de Financement de la Transition Énergétique.

ARTICLE 3

Prend acte que les opérations financées par le FFTE devront débuter avant le 31 décembre 2017 et que le versement du solde aura lieu, au plus tard 3 ans après la signature de la convention d'aide financière et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2019 pour les opérations supplémentaires adoptées par voie d'avenant.

ARTICLE 4

Désigne, pour représenter le Département en qualité de porteur de cette démarche d'appel à projets et élu référent, Bernard PALPACUER, Président de la commission "Eau, AEP, environnement".

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Environnement : engagement du Département dans une démarche "Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte" (TEÖSCV) ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_414 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

1 – Rappel de la démarche :

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) souhaite, dans la phase de préfiguration de la loi sur la transition énergétique laquelle devrait être définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015, impulser une dynamique portée par les Territoires et les Collectivités Locales visant à promouvoir des programmes d'actions concrètes s'inscrivant dans des démarches « vertueuses » dans plusieurs domaines de la transition énergétique.

Ainsi, le MEDD a lancé un appel à projets en octobre 2014 dans l'objectif de mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » dans un objectif de mise en oeuvre d'actions opérationnelles dans les domaines de la transition énergétique et écologique (mobilité, bâtiment, agriculture, alimentation, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables...).

Le Département de la Lozère, considérant que notre Collectivité avait d'ors et déjà pris un certain nombre d'initiatives rejoignant la démarche « territoires à énergie positive et croissance verte » (réalisation bilan carbone et services du Département, mise en place de l'agence locale de l'énergie, actions engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, actions identifiées dans le Projet Lozère 2020 notamment dans le domaine de la mobilité), avait donc naturellement une légitimité à manifester son intention de candidater à cet appel à Projets.

Ainsi, une candidature avait été déposée par le Département, sous l'égide du Président de la Commission de l'Environnement le 15 novembre 2014. En annexe 1 ci jointe, vous trouverez le document « formulaire » à partir duquel le Département de la Lozère a déposé son intention de candidature.

- Le Préfet a notifié au Département de la Lozère l'acceptation de notre intention de candidature par courrier en date du 5 Mars 2015, nous indiquant que la démarche ainsi engagée doit permettre au Département de bénéficier de financements de l'ADEME, de la Caisse des Dépôts et Consignations mais également de financements exceptionnels de l'Etat.
- Le Prefet nous indique que la formalisation des engagements financiers se fera au travers d'une convention cadre entre le Département et l'Etat et de conventions spécifiques de financement avec l'ADEME d'une part et la Caisse des Dépôts et Consignations d'autre part.

J'ai été invitée pour représenter le Département à la conférence organisée par le Président de la République, qui s'est déroulée le 20 avril 2015 à l'Élysée, ce qui a permis de confirmer l'acceptation de notre candidature dans la démarche AAP TEPOSCV parmi les 212 'territoires à énergie positive pour la croissance verte" et confirmer la possibilité d'un financement exceptionnel de l'état (Fonds de Financement en faveur de la Transition Énergétique) plafonné à 500 000 € avec possibilité d'atteindre 2 M€ au fur et à mesure de la montée en puissance des projets

2- Présentation des éléments de cadrage de l'appel à projets :

Le cadrage de cet appel à projets n'est pas encore totalement stabilisé à ce jour. Toutefois, au regard des éléments qui nous ont été communiqués par la DREAL lors d'une réunion organisée en Préfecture de Lozère le 14 avril 2015, les points essentiels à retenir, sous réserve de confirmation par des instructions nationales, sont les suivants :

- Financement par le Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE) des actions non éligibles sur un autre mécanisme d'aide publique de l'Etat ou de l'ADEME ;
- Enveloppe initiale du FFTE ouverte à hauteur de 500 000 € et pouvant couvrir 80 % des dépenses

éligibles ;

- Possibilité d'un avenant à la convention initiale de financement pour mise en place d'actions supplémentaires dans la limite de 2 M€ et des financements restant disponibles du FFTE ;
- Les actions finançables par le FFTE doivent démarrer de façon effective avant le 31 décembre 2017 avec versement du solde au plus tard 3 ans après la signature de la convention d'aide financière et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2019 pour les opérations supplémentaires adoptées par voie d'avenant ;
- La convention particulière FFTE est en cours d'élaboration au niveau national ;
- L'objectif serait de signer la convention FFTE au 1er semestre 2015.

Les actions prioritaires et éligibles sont les suivantes :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Création guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements ;
- Modernisation éclairage public ;
- Audits énergétiques de bâtiments publics en vue de leur rénovation ;
- Renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres ;
- Aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre : installation de places de stationnement réservées aux véhicules électriques, pistes cyclables, parcs de vélos sécurisés, aires de covoiturage...
- Programme de déploiement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur biomasse, méthaniseurs agricoles, solaire thermique, parcs éoliens et photovoltaïques...);
- Développement de l'éducation à l'environnement.

3 – Proposition :

Je propose à notre Assemblée de délibérer favorablement sur la poursuite de notre démarche d'élaboration d'un programme d'actions s'inscrivant dans la démarche d'Appel à Projets «Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » en adoptant les dispositions suivantes :

- donner un accord de principe favorable pour la poursuite de l'engagement de cette démarche en cohérence avec les orientations adoptées par notre Commission de l'environnement en date du 5 mai 2015
- désigner Bernard PALPACUER élu référent en qualité de porteur de cette démarche d'AAP TEPOSCV tel que demandé dans les instructions de la DREAL.
- donner délégation à la Présidente, après avis de la commission environnement du 19 juin 2015 :
 - pour adopter le programme d'actions définitif à inscrire à l'appel à projets susceptible de mobiliser le FFTE à hauteur de 500 000 €, à examiner et valider lors de la prochaine commission de l'environnement ;
 - pour engager avec l'Etat la rédaction de la convention financière et l'autoriser à la signer afin de mobiliser le Fonds de Financement de la Transition Energétique à hauteur de 500 000 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3334-11 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et n°CG_14_3102 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CP_14_631 du 26 septembre 2014 modifiant le financement de la révision du plan et n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement;

VU la délibération n°CG_14_8140 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU les délibérations n°CG_14_4440 du 14 avril 2014 approuvant la convention avec l'ADEME et n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 et n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 5 500,00 € sur l'autorisation de programme «Déchets 2015 », au chapitre 907-731/2031, afin de permettre le lancement de la consultation pour une prestation complémentaire concernant l'évaluation environnementale du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 14 911,00 €, sur le programme 2015 « Déchets 2015 », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 937-731/6574		
Cellule Économique Bâtiment et Travaux Publics Languedoc Roussillon	Réalisation du diagnostic et d'un observatoire départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP Dépense retenue : 118 225,00 € TTC	8 911,00 €
Chapitre 937-731/65734		
SDEE de la Lozère	Création et mise en place d'un observatoire départemental des déchets Dépense retenue : 30 000,00 € TTC	6 000,00 €

ARTICLE 3

Précise que l'aide de 8 911,00 € accordée à la cellule Économique Bâtiment et Travaux Publics Languedoc - Roussillon comprend le versement d'un montant de 3 000,00 € au titre de l'année 2013 qu'il convient de régulariser à la suite d'une erreur de mandatement.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°501 "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_415 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets ». Au regard des affectations et des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles sont les suivants :

	Crédits prévus	Crédits affectés/ individualisés antérieurement	Crédits disponibles
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	20 000,00 €	2 640,00 €	17 360,00 €
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	20 000,00 €	17 146,00 €	2 854,00 €
TOTAL Investissement	40 000,00 €	19 786,00 €	20 214,00 €
Fonctionnement 2015 937-731/65734	49 968,00 €	33 852,00 €	16 116,00 €
Fonctionnement 2015 937-731/6574	18 500,00 €	3 600,00 €	14 900,00 €
TOTAL Fonctionnement	68 468,00 €	37 452,00 €	31 016,00 €

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Environnement 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

I – INVESTISSEMENT

I-1 - Prestation complémentaire pour l'Evaluation environnementale du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Par délibération du 26 juin 2009 et du 24 septembre 2010, le Conseil général a délibéré pour engager les études relatives à la révision du plan dont l'Evaluation environnementale. Dans le cadre de la révision du plan et suite à la consultation administrative, des remarques et recommandations de l'État doivent être intégrées dans le rapport environnemental. La prestation initiale réalisée par le cabinet Girus s'étant terminée en 2014 pour un montant total de 35 760 € TTC et ne comprenant pas ce volet, il est proposé de lancer une consultation pour une prestation complémentaire estimée à 5 500 €.

Afin de respecter au mieux le calendrier prévisionnel et de lancer l'enquête publique, je vous propose donc d'affecter **5 500 €** sur l'AP 2015 au chapitre 907-731/2031.

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

II-1 - Réalisation du diagnostic et d'un observatoire départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP

Bénéficiaire : Cellule Économique Bâtiment et Travaux Publics Languedoc Roussillon

Projet (description) : L'ADEME et la Région ont missionné la cellule économique BTPLR pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'observatoire spécifique aux déchets issus des chantiers de BTP (déchets inertes et non inertes). Cette mission étalée sur 3 ans venait en appui aux départements à qui avait été confié la compétence de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP par la loi Grenelle II.

La mission comprend les étapes suivantes :

- Recueil des données disponibles sur la production des déchets du BTP (flux, parc des installations, volume d'activité et chiffre d'affaire du secteur du BTP), analyse de cohérence à l'échelle régionale,
- Animation d'un groupe de travail des différents acteurs concernés sur les pratiques, retours d'expérience en terme de prévention et de gestion, exemplarité ...
- Accompagnement de démarches exemplaires sur de grands chantiers du département.

Le diagnostic a démarré en début d'année 2015. Les maîtres d'ouvrage, les entreprises du secteur du BTP ainsi que les collectivités gestionnaires d'installation de stockage de déchets inertes sont actuellement enquêtés.

Plan de financement	
Coût total du projet :	118 225,00 €
Dépense éligible TTC :	118 225,00 €
Autres départements (20%)	23 645,00 €

Plan de financement	
ADEME (50%)	59 113,00 €
Région (5 %)	5 911,00 €
Subvention Départementale proposée (5 %) : Imputation budgétaire 937-731/6574	5 911,00 €
Autofinancement CERBTP LR (20 %) :	23 645,00 €

Cela constitue la 3^{ème} et dernière année de financement.

A la suite d'une erreur de mandatement, il convient également de régulariser le versement de 3 000 € de l'année 2013. Je vous propose donc d'accompagner cette opération sur 2015 à hauteur de **8 911€**.

II-2 - Création et mise en place d'un observatoire départemental des déchets

Bénéficiaire : SDEE de la Lozère

Projet (description) : Une base de données nationale dénommée SINOE et élaborée par l'ADEME permet de saisir et recenser les tonnages des différents flux de déchets produits par les collectivités.

Elle permet également la saisie de données financières (coûts) de la prévention et de la gestion des déchets à l'échelle des collectivités assurant la collecte primaire des déchets et du SDEE. Cette base de données constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour suivre et évaluer les politiques de prévention et de gestion des déchets.

Le SDEE, en tant que syndicat départemental et disposant de l'ensemble des données propose chaque année :

- de saisir pour le compte des collectivités les données relatives à la collecte des déchets (collecte OM, collecte sélective, déchèteries, ...)
- de saisir les données relatives à sa compétence (transfert des OM et de la collecte sélective, traitement),
- d'accompagner les 19 collectivités dans le remplissage de la matrice Compta-coût et l'intégration dans le module de SINOE,
- d'accompagner les collectivités dans la rédaction du rapport annuel d'activités.

En 2014, les 3 collectivités du nouveau programme de prévention des déchets Nord-Ouest Lozère ont été accompagnées pour le remplissage de la matrice Compta-coût, au total 12 matrices ont été validées pour l'année 2013 sur les 3 programmes de prévention des déchets, un prestataire a été retenu pour la mise en ligne d'un site internet à destination des usagers : observatoire-dechets-48.fr.

A venir pour 2015 : un module de formation « exploitation des matrices » à destination des collectivités, une journée de porter à connaissance auprès des élus et techniciens le 1^{er} octobre 2015 sur les coûts et la tarification incitative.

Plan de financement	
Coût total du projet :	30 000,00 €
Dépense éligible TTC :	30 000,00 €
ADEME (50%)	15 000,00 €
Subvention Départementale proposée (20 %) : Imputation budgétaire 937-731/65734	6 000,00 €
Autofinancement SDEE (30 %) :	9 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 5 500 € sur le programme 2015 «Déchets 2015 »,
- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 14 911,00 €, sur le programme 2015 , en faveur des projets décrits ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :

	Crédits disponibles	Crédits affectés/ individualisés ce jour	Reste
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	17 360,00 €	5 500,00 €	11 860,00 €
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	2 854,00 €	0,00 €	2 854,00 €
TOTAL Investissement	20 214,00 €	5 500,00 €	14 714,00 €
Fonctionnement 2015 937-731/65734	16 116,00 €	6 000,00 €	10 116,00 €
Fonctionnement 2015 937-731/6574	14 900,00 €	8 911,00 €	5 989,00 €
TOTAL Fonctionnement	31 016,00 €	14 911,00 €	16 105,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Energie : subvention au titre de l'appel à projets des audits énergétiques des logements anciens de particuliers et des énergies renouvelables

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CG_14_4139 du 14 avril 2014 approuvant la politique départementale 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_4142 du 14 avril 2014 votant l'autorisation de programmes ;

VU les délibérations n°CG_14_4153 du 14 avril 2014 votant le budget primitif 2014 et n°CG_14_4154 du 14 avril 2014 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CG_14_5103 du 30 juin 2014 approuvant le lancement de l'appel à projets ;

VU la délibération n°CP_14_629 du 26 septembre 2014 approuvant les modalités de l'appel à projets et affectant les crédits ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Energie : subvention au titre de l'appel à projets des audits énergétiques des logements anciens de particuliers et des énergies renouvelables" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 192,00 €, au titre de l'opération « AUDIT 2015 » sur l'autorisation de programme « ENERGIE », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Michel SARROUY	- Analyse de la performance énergétique du logement - Proposition de travaux d'économie d'énergie - Évaluation des économies financières Dépense retenue : 800,00 €	560,00 €
Lydie COUET	- Visite du site et investigations - Exploitation et traitement des données recueillies – modélisation de l'état initial - Proposition des voies d'amélioration et des mesures correctives – proposition de programmes de travaux cohérents - Rédaction du rapport final Dépense retenue : 1 000,00 €	700,00 €
Louis FRES	- Analyse de la performance énergétique du logement - Proposition de travaux d'économie d'énergie - Évaluation des économies financières Dépense retenue : 800,00 €	560,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Christophe BOUDOT	<ul style="list-style-type: none"> - Visite du site et investigations - Exploitation et traitement des données recueillies – modélisation de l'état initial - Proposition des voies d'amélioration et des mesures correctives – proposition de programmes de travaux cohérents - Rédaction du rapport final Dépense retenue : 1 000,00 €	700,00 €
Philippe TROCELLIER	<ul style="list-style-type: none"> - État des lieux et analyse de l'existant dont diagnostic du bâti par infiltrométrie et thermographie infrarouge - Exploitation et traitement des données recueillies - Proposition de programme de travaux Dépense retenue : 960,00 €	672,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 500,00 €, au titre de l'opération « RENOUE 2015 » sur l'autorisation de programme « ENERGIE » comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « Collectif Énergie »	Démarche de sensibilisation à la concertation et diagnostic territorial pour la concertation en complément de l'étude de faisabilité d'un projet de méthanisation à Chanac. Dépense retenue : 5 616,00 € TTC	500,00 € Complément de subvention

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°502 "Energie : subvention au titre de l'appel à projets des audits énergétiques des logements anciens de particuliers et des énergies renouvelables", joint en annexe à la délibération n°CP_15_416 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

I – Rappel des crédits

Lors du vote du budget primitif 2015 et de le DM1, l'autorisation de programme « ENERGIE » d'un montant de 18 000 € a été votée, déclinée en opérations prévisionnelles comme suit :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Montant de l'opération
Opération « AUDIT 2015 » : Soutien aux audit énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés 917/BS	17 500,00 €
Opération « RENOU 2015 » : Aides aux études de faisabilité pour l'installation d'équipements d'énergie renouvelable 919/BS	500,00 €
TOTAL AP 2015	18 000,00 €

II – Affectations proposées sur l'opération « AUDIT 2015 »

Lors des sessions en date du 30 juin 2014 et du 23 février 2015, la démarche relative au lancement d'un appel à projets visant à promouvoir la réalisation d'audits énergétiques de logements individuels et de copropriétés, a été approuvé.

Je vous rappelle que cette démarche est construite en partenariat avec la Délégation Régionale de l'ADEME et Lozère Énergie mais également en y associant des structures telles que l'ADIL, les Syndicats Professionnels du Bâtiment, les Bureaux d'études et l'Espace Info Énergie porté par le CLCV ; démarche qui a également été suscitée par le comité de pilotage du PREH (Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat) qui est présidé par Monsieur le Préfet.

Les principales caractéristiques de cet appel à projets se résume comme suit :

- Modalités de financement : 70% Département, avec détermination de plafonds des dépenses subventionnables des audits (plafonds différenciés entre logements individuels et copropriétés).
- Nombre maximal de dossiers accompagnés : 25 audits de logements individuels et 5 audits de copropriétés.
- Date limite d'acceptation des dossiers : 20 septembre 2015 (instruction des dossiers au « fil de l'eau »).
- Public éligible : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs de logements occupés en qualité de résidence principale et non éligibles au « Programme Habiter mieux » et copropriétés.
- Logements éligibles : logements individuels et copropriétés de plus de 10 ans.
- Accompagnement technique des projets par Lozère Énergie.
- L'unique critère de sélection des dossiers retenus est la date de réception de l'ensemble des documents garantissant la complétude et la recevabilité du dossier.

Conformément à cet appel à projet, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de

subventions sur l'opération « AUDIT 2015 » en faveur des projets d'audits énergétiques de logements anciens de particuliers, décrits ci-après :

Bénéficiaire	Dépense	Dépense éligible :	Subvention Département :	Bureau d'études retenu	Description de l'action	Logiciel utilisé
Monsieur Michel SARROUY	800 €	800 €	560 €	Termiwatt	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la performance énergétique du logement - Proposition de travaux d'économie d'énergie - Évaluation des économies financières 	Logiciel WinPTZ de Perrenoud : - Méthode comportementale mensuelle et - Méthode THC Ex
Madame Lydie COUET	1 140 €	1 000 €	700 €	INSE	<ul style="list-style-type: none"> - Visite du site et investigations - Exploitation et traitement des données recueillies – modélisation de l'état initial - Proposition des voies d'amélioration et des mesures correctives – proposition de programmes de travaux cohérents - Rédaction du rapport final 	Logiciel de calcul thermique type Perrenoud ou MediAdeme développé par l'ADEME
Monsieur Louis FRES	800 €	800 €	560 €	Termiwatt	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la performance énergétique du logement - Proposition de travaux d'économie d'énergie - Évaluation des économies financières 	Logiciel WinPTZ de Perrenoud : - Méthode comportementale mensuelle ; - Méthode THC Ex
Monsieur Christophe BOUDOT	1 080 €	1 000 €	700 €	INSE	<ul style="list-style-type: none"> - Visite du site et investigations - Exploitation et traitement des données recueillies – modélisation de l'état initial - Proposition des voies d'amélioration et des mesures correctives – proposition de programmes de travaux cohérents - Rédaction du rapport final 	Logiciel de calcul thermique type Perrenoud ou MediAdeme développé par l'ADEME

Bénéficiaire	Dépense	Dépense éligible :	Subvention Département :	Bureau d'études retenu	Description de l'action	Logiciel utilisé
Monsieur Philippe TROCELLIER	960 €	960 €	672 €	Synergie2 1	- État des lieux et analyse de l'existant dont diagnostic du bâti par infiltrométrie et thermographie infrarouge - Exploitation et traitement des données recueillies - Proposition de programme de travaux	BAO Promodul pro 2R intégrant la méthode de calcul Th-C-E Ex

III – Etude de faisabilité d'un projet de méthanisation à Chanac

Lors de la session en date du 24 novembre 2014, l'étude de faisabilité d'un projet de méthanisation à Chanac a été approuvée en faveur de l'Association « Collectif Énergie ».

Pour rappel, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement	
Coût total du projet :	24 000,00 €
Dépense éligible TTC :	24 000,00 €
Subvention ADEME sollicitée (10 %) :	16 800,00 €
Subvention Départementale proposée (10 %) :	2 400,00 €
Autofinancement (20 %) :	4 800,00 €

Afin de sécuriser son projet, l'association souhaite compléter son étude par une démarche de sensibilisation à la concertation et un diagnostic territorial pour la concertation. Le projet s'élève donc désormais à 29 616 € TTC.

Conformément au règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose donc de procéder à un complément de subvention en faveur de ce projet à hauteur de 500 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- De valider les projets ci-dessus
- D'approuver l'affectation de 3 192 €, au titre de l'opération « AUDIT 2015 » sur l'autorisation de programme « ENERGIE », en faveur des projets d'audits énergétiques décrits ci-dessus.
- D'approuver l'affectation de 500 €, au titre de l'opération « RENOU 2015 » sur l'autorisation de programme « ENERGIE », en faveur d'un complément au projet de méthanisation décrit ci-dessus.
- De m'autoriser à signer les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La mise en œuvre de ce programme d'investissement se traduira par l'inscription des crédits suivants :

Délibération n°CP_15_416

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
Opération « AUDIT 2015 »	17 500,00 €	3 192,00 €	14 308,00 €
Opération « RENOUE 2015 »	500,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2015	18 000,00 €	3 692,00 €	14 308,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8129 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de la Présidente du Conseil départemental, de Denis BERTRAND, Guylène PANTEL, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER et de Valérie FABRE ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 1 000,00 €, imputé au chapitre 936-61/ 65735.55, sur le programme 2015 « Gestion intégrée des cours d'eau », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Animation en milieu scolaire. Dépense retenue : 25 000,00 € TTC	1 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°503 "Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau", joint en annexe à la délibération n°CP_15_417 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de l'Eau 2014, en date du 14 avril 2014, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur de l'opération décrite ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 27 000 € a été inscrit au chapitre 936-61, article 65735.55, pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau. Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles s'élèvent à 3 649 €.

Le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses est engagé dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière du Tarn-amont, signé en janvier 2011. Il a été identifié maître d'ouvrage de l'action C1-2 « Assurer l'animation en milieu scolaire » et propose, depuis 2012, un programme d'interventions dans les écoles du bassin versant.

Le Syndicat Mixte souhaite poursuivre cette action. Le programme est identique à celui des deux années précédentes ; son contenu étant défini par l'Éducation Nationale, le REEL 48 et le CPIE du Rouergue.

Le programme comprend les modules suivants :

- Module 1 : L'eau et la vie : les usages et le patrimoine bâti lié à l'eau - l'eau en danger - le fonctionnement d'un écosystème aquatique.
- Module 2 : Des réseaux pour traiter, distribuer, collecter et épurer l'eau.
- Module 3 : Vivre avec les crues et les inondations.

Cette formation s'adresse aux écoles et collèges publics et privés du bassin versant du Tarn-amont. Le coût total de l'opération s'élève à : 25 000 € TTC (non récupération de la TVA sur ces dépenses).

Le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)	12 500,00 €
Conseil régional du Languedoc-Roussillon	400,00 €
Conseil régional de Midi-Pyrénées	850,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	4 250,00 €
Conseil départemental de la Lozère	2 000,00 €
Autofinancement	5 000,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la Politique départementale de l'Eau 2015, je vous demande d'approuver l'individualisation d'un crédit de **1 000 €** à destination du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, pour la mise en place d'un projet d'intervention en milieu scolaire du contrat de rivière Tarn-amont.

Le montant des crédits prévisionnels disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à : 2 649 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Agriculture : lancement de la démarche AGRILocal sur des territoires tests

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_14_8124 du 19 décembre 2014 approuvant Le lancement de la démarche ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Agriculture : lancement de la démarche AGRILocal sur des territoires tests" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'une démarche expérimentale « Agrilocal » sur les territoires qui ont manifesté un intérêt pour le développement des circuits courts alimentaires via la restauration collective non commerciale, élaborée autour des éléments suivants :

Pour la demande :

Travail sur des territoires pressentis pour une expérimentation : Florac/Le Collet de Dèze/ Cévennes/Mont-Lozère, Marvejols, Saint Chély d'Apcher (à l'échelle de la communauté de communes) avec :

- Identification de la demande de chaque territoire : écoles, collèges, lycées (publics et privés), maisons de retraite, centre d'accueil disposant d'une restauration collective.
- Envoi d'un questionnaire à chacun, afin de connaître les pratiques existantes, l'évaluation des besoins, la gestion des coûts.
- Organisation d'une réunion collective par territoire visant à présenter la démarche, ▪ restituer les attentes de chacun et étudier les possibilités de mutualisation de la demande.

Pour l'offre :

- Travail sur l'ensemble du territoire de la Lozère.
- Recensement des producteurs susceptibles d'adhérer à la démarche en lien avec les 3 chambres consulaires (agriculteurs, entreprises de transformation, notamment fromagers, artisans boulangers et bouchers charcutiers.
- Envoi d'un questionnaire à chacun, afin de connaître les pratiques existantes et évaluer la quantité de l'offre possible, la saisonnalité et la diversité de produits.
- Organisation d'une réunion collective par territoire avec les producteurs pour leur présenter la démarche et les mobiliser sur le projet.

Pour la logistique :

- Travail de sensibilisation des producteurs et des acheteurs à la mutualisation (organisation de tournées avec des prestataires existants, mise en place de points de vente collectifs chez un agriculteur, dans les Boutiques Paysannes, les supérettes pour être un relais d'approvisionnement pour la restauration collective).

ARTICLE 2

Décide de créer les instances de concertation suivantes pour suivre la démarche :

Comité technique

Mission : Étude de la faisabilité du projet

Composition :

- Un représentant des 3 chambres consulaires ;
- POLEN (Pôle Lozérien d'Économie Numérique) ;
- Pays Gorges Causses Cévennes ;
- Lycée Agricole de Saint-Chély d'Apcher ;
- Association « Le Clos du Nid » de Marvejols ;
- Un collègue volontaire
- Association « De Lozère » ;
- Services du Conseil Départemental : DESC, DEAE, DATE.

Comité de pilotage

Mission : Validation des diverses étapes de la démarche

Composition : Élus représentatifs du Conseil Départemental et des Chambres Consulaires.

ARTICLE 3

Approuve l'adhésion à l'association Agrilocal dès la fin de la concertation, sous réserve que l'expérience menée sur ces territoires soit probante, pour tester l'outil.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Agriculture : lancement de la démarche AGRILocal sur des territoires tests", joint en annexe à la délibération n°CP_15_418 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Par délibération du 19 décembre 2014, l'Assemblée départementale a donné son accord de principe pour lancer la démarche Agrilocal dans le Département de la Lozère. Pour rappel, Agrilocal est une plate-forme internet de mise en relation simple, directe et gratuite entre acheteurs publics de la restauration collective et producteurs locaux, créée en 2011 par le Département de la Drôme. Le 16 juillet 2013, une association à vocation nationale, Agrilocal.fr, ayant pour objectif la promotion des circuits courts, le développement de l'agriculture de proximité et le renforcement de l'économie locale notamment la restauration collective, est créée.

La cotisation annuelle pour les départements membres est composée de :

- une part fixe de 10 000 €
- une part variable fixée proportionnellement au nombre d'habitants : 0,01 €/habitant (recensement INSEE de la population totale en année N-1).

À ce jour, 21 Départements sont adhérents.

Pour le Département de la Lozère, la cotisation s'élèverait à environ 11 000 € qui seraient à inscrire sur le budget 2016.

I – Présentation de la démarche

1 – Le déroulement de la démarche

Pour la demande :

- Travailler sur des territoires pressentis pour une expérimentation : Florac/Le Collet de Dèze/ Cévennes/Mont-Lozère, Marvejols, Saint Chély d'Apcher (à l'échelle de la communauté de communes) qui ont manifesté un intérêt pour le développement des circuits courts alimentaires via la restauration collective non commerciale.

Sur Florac, un travail est mené depuis 2014 par l'association territoriale Causses Cévennes, sur la mise en place des produits locaux dans la restauration collective du territoire du pays. Il s'agit de renforcer la dynamique des cuisiniers, lancer l'approche micro-locale avec des rencontres cuisiniers-agriculteurs en cuisine, former les cuisiniers. Sur Florac, une opération test va être mise en place entre la cuisine de l'école de Florac et deux producteurs d'Ispagnac pour des commandes régulières ; d'autres établissements sont fortement intéressés par cette démarche : la maison de retraite « Le Réjal », l'hôpital, la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Bancelles ». Le collège du Collet de Dèze est également volontaire pour expérimenter la démarche.

Sur Saint Chély d'Apcher, le LEGTA de Civergols souhaite lancer une démarche d'approvisionnement local. Sur Marvejols, l'association du Clos du Nid nous a informés de son intérêt pour cette problématique.

Sur le territoire du SIS du Mont-Lozère est en cours un projet « Terra Rural » sur le sujet des circuits courts.

- Identifier la demande de chaque territoire : écoles, collèges, lycées (publics et privés), maisons de retraite, centre d'accueil disposant d'une restauration collective. Il est proposé de solliciter dans un premier temps uniquement la restauration collective. Une ouverture du projet aux restaurateurs et traiteurs pourrait être envisagée ultérieurement.
- Envoyer un questionnaire à chacun, afin de connaître les pratiques existantes, l'évaluation des besoins, la gestion des coûts.
- Organiser une réunion collective par territoire visant à :
 - présenter la démarche ;

- restituer les attentes de chacun ;
- étudier les possibilités de mutualisation de la demande.

Pour l'offre :

- Travailler sur l'ensemble du territoire de la Lozère.
- Recenser les producteurs susceptibles d'adhérer à la démarche en lien avec les 3 chambres consulaires. Il est proposé de solliciter les agriculteurs, les entreprises de transformation (notamment les fromagers), les artisans boulangers et les bouchers charcutiers.
- Envoyer, un questionnaire à chacun, afin de connaître les pratiques existantes et évaluer la quantité de l'offre possible, la saisonnalité et la diversité de produits.
- Organiser une réunion collective par territoire avec les producteurs pour leur présenter la démarche et les mobiliser sur le projet.

Pour la logistique

- Il apparaît important de travailler de manière concomitante sur la logistique qui est un point faible de l'approvisionnement local. Pour cela, un travail est nécessaire pour sensibiliser les producteurs et les acheteurs à la mutualisation : organisation de tournées avec des prestataires existants, mise en place de points de vente collectifs chez un agriculteur, s'appuyer sur les Boutiques Paysannes, les supérettes pour être un relais d'approvisionnement pour la restauration collective.

La rencontre des acheteurs potentiels sur les territoires tests, des producteurs sensibilisés par la démarche et l'analyse du questionnaire permettront déjà de voir les tendances qui se dégagent et les motivations des acteurs dans cette démarche. Cette première phase sera assurée par le Département en interne (directions DESC et DEAE) ainsi que l'association "De Lozère".

Selon les motivations pressenties, il conviendrait d'adhérer à l'association Agrilocal dès cette expérimentation pour tester la pertinence de l'outil.

Ensuite au vu des résultats, il s'agira dans une deuxième phase, de lancer la démarche à l'échelle départementale. Il faudra former les fournisseurs et les acheteurs à l'utilisation de l'outil, sensibiliser et organiser les rencontres entre fournisseurs et acheteurs, suivre au quotidien l'utilisation de l'outil durant les deux premières années de démarrage puis assurer un accompagnement régulier dans le temps.

Pour appuyer ce projet, une communication dans la presse locale (Lozère nouvelle, Midi libre et Réveil Lozère) et les sites internet des partenaires paraît indispensable.

Le calendrier de réalisation pourrait être le suivant :

- juin : envoi des questionnaires aux acheteurs et fournisseurs ;
- septembre – octobre : réunions avec les acheteurs et fournisseurs ;
- lors de la Semaine du goût : organisation de rencontres entre les acheteurs et fournisseurs sur chacun des territoires.

2 – La gouvernance

La démarche Agrilocal repose sur une large concertation avec les chambres consulaires mais également les principaux acheteurs publics.

Deux instances de concertation pourront ainsi être créées pour assurer la gouvernance, à savoir :

- **Un Comité technique** : chargé d'étudier la faisabilité du projet, composé d'un représentant des 3 chambres consulaires, de POLEN (Pôle Lozérien d'Économie Numérique), de l'association territoriale Causses Cévennes et du SIS du Mont-Lozère, du Lycée Agricole de Saint Chély d'Apcher, de l'association « Le Clos du Nid » de Marvejols, d'un collègue

volontaire, de l'association « De Lozère », des services du Conseil départemental (DESC – DEAE – DATE).

- **Un Comité de pilotage** : chargé de la validation des diverses étapes de la démarche et composé des élus représentatifs du Conseil départemental et des Chambres consulaires.

II – Propositions

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre de cette démarche expérimentale sur les territoires qui ont manifesté un intérêt pour le développement des circuits courts alimentaires via la restauration collective non commerciale ;
- de créer les instances de concertation :
- Comité technique : chargé d'étudier la faisabilité du projet, composé d'un représentant des 3 chambres consulaires, de POLEN (Pôle Lozérien d'Économie Numérique), de l'association territoriale Causses Cévennes et du SIS du Mont-Lozère, du Lycée Agricole de Saint Chély d'Apcher, de l'association « Le Clos du Nid » de Marvejols, d'un collègue volontaire , de l'association « De Lozère », des services du Département (DESC – DEAE – DATE).
- Comité de pilotage : chargé de la validation des diverses étapes de la démarche et composé des élus représentatifs du Conseil départemental et des Chambres consulaires.
- d'adhérer à l'association Agrilocal dès la fin de la concertation, sous réserve que l'expérience menée sur ces territoires soit probante, pour tester l'outil ;
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Agriculture : Programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la Chambre d'agriculture

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural Hexagonal ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, R 3221-1 L 3213-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 avril 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la Chambre d'agriculture" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 18 810,00 €, à imputer au chapitre 939-928/65737, en faveur de la Chambre d'agriculture au titre de l'année 2015 pour la mise en oeuvre du dispositif PACTE : Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitations en agriculture.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Agriculture : Programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitations en agriculture (dispositif PACTE) mis en oeuvre par la Chambre d'agriculture", joint en annexe à la délibération n°CP_15_419 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 19 030 €** a été inscrit au chapitre 939-928, article 65737 pour l'accompagnement à l'installation en agriculture et appui au dispositif PACTE (Programme d'appui à la création et à la transmission d'exploitation en agriculture) mis en oeuvre par la Chambre d'agriculture.

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « actions en faveur de la Chambre d'agriculture », je vous propose de procéder à cette nouvelle individualisation de crédits en faveur du projet ci-après :

Volet « actions en faveur de la Chambre d'agriculture de la Lozère : dispositif PACTE

Le Département accompagne l'installation et le renouvellement des générations en agriculture et intervient en appui à ce dispositif qui permet aux candidats à l'installation de mobiliser des volets optionnels permettant d'approfondir certains aspects particuliers à leur projet.

Le coût global de cette opération s'élève à 144 250 €. La Chambre d'agriculture sollicite une aide de **18 810 €** auprès du Département.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver au titre de la Politique départementale Agriculture 2015, l'individualisation d'un crédit de **18 810 €** pour cette action en faveur de la Chambre d'agriculture au titre de l'année 2015 ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, les crédits disponibles au chapitre 939-928, article 65737 s'élèveront à **220 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "subventions agricoles diverses"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural Hexagonal ;

VU L 3231-3 et R 3231 du code général des collectivités locales ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, R 3221-1 L 3213-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 avril 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "subventions agricoles diverses"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN sur le dossier du MODEF ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 55 603,00€, à imputer au chapitre 939-928/6574 sur le programme « Subventions agricoles diverses », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité d'organisation du salon régional Chasse, Cheval et Pêche	Organisation du salon régional les 27 et 28 juin 2015 à Marvejols Budget : 62 000 €	1 500,00 €
Lozère d'Avenir – coordination rurale 48	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 12 750 €	2 565,00 €
Association AFFTR « De Valats en Pélardons »	Organisation de la 15ème fête du Pélardon, le 3 mai 2015 à Sainte Croix Vallée Française Budget : 11 050 €	Non retenu au titre de ce programme
Association Paroles Gabales	Organisation de la fête des Pâturages en 2015 à Fournels Budget : 45 450 €	3 800,00 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 300 756 €	2 990,00 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère	Organisation de la fête de la Terre 2015 Budget : 33 370 €	1 900,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
FDSEA 48	Mission d'expertise en vue de la détermination des bénéfices agricoles forfaitaires Budget : 9 000 €	4 050,00 €
FDSEA 48	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 266 000 €	4 275,00 €
Association Terre de Liens Languedoc-Roussillon	Développer et pérenniser des fermes en agroécologie par l'action sur le foncier agricole Budget : 13 000 €	1 900,00 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère	Animation du Point Info Installation Budget : 48 7180 €	7 623,00 €
Confédération Paysanne de Lozère	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 16 550 €	1 425,00 €
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR)	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 35 540 €	950,00 €
COMEL LOZERE	Organisation du concours inter-régional des races laitières du 17 au 19 avril 2015 au pôle régional d'Aumont Budget : 23 400 €	6 000,00 €
Syndicat lozérien de la race Aubrac	Organisation du concours départemental Aubrac les 12 et 13 septembre 2015 au pôle régional d'Aumont Budget : 19 806 €	4 700,00 €
FD CIVAM DU GARD	Organisation de la 3ème édition de l'opération agritourisme « De ferme en ferme » les 25 et 26 avril 2015	Ajourné
Commune de Langogne	Organisation de la foire Grasse, le 21 mars 2015 Budget : 15 000 €	1 000,00 €
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Formation des chasseurs afin de relever le nombre de pratiquants et améliorer la sécurité en action de chasse petit et grand gibier Budget : 25 291 €	4 000,00 €
APAL (association pour la promotion de l'agriculture lozérienne)	Opération de transport « solidarité sucre » auprès des apiculteurs et agriculteurs détenteurs de ruches Budget : 2 000 €	1 000,00 €
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	Animation pour l'obtention d'une AOP « Châtaignes des Cévennes » Budget : 60 000 €	4 500,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
MODEF LOZERE	Fonctionnement et programme d'actions 2015	1 425,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Décide de ne pas retenir les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet non retenu
FDSEA 48	Organisation du concours « agnelles Blanches du Massif Central » en septembre à Aumont Aubrac
CIVIL 48	Organisation des semaines de l'agneau
Association Traditions en Aubrac	Opération : La vache Aubrac en Transhumance et organisation du salon du Terroir Aubrac les 23 et 24 mai 2015 à Aubrac-Laguiole
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Comptage des populations de Cerf Elaphe sur le massif de la Margeride
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Mise en oeuvre du projet de renforcement de population de Chamois en Lozère
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Rédaction et diffusion du magazine « Le chasseur lozérien »
Groupement départemental des lieutenants de l'ovellerie de la Lozère	Fonctionnement 2015

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "subventions agricoles diverses"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_420 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 55 640 € a été inscrit au chapitre 939-928, article 6574 pour le programme « Subventions agricoles diverses ».

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale en faveur de l'Agriculture 2014, en date du 14 avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeurs	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Aide votée
Comité d'organisation du salon régional Chasse, Cheval et Pêche Président : Emile FABRE	Organisation du salon régional les 27 et 28 juin 2015 à Marvejols Budget : 62 000 €	5 000 €	2 000 €	
Lozère d'Avenir – coordination rurale 48 Président : Christophe VELAY	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 12 750 €	3 000 €	2 565 €	
Association AFFTR « De Valats en Pélarçons » Présidente : Jeanine OBERTI	Organisation de la 15ème fête du Pélarçon, le 3 mai 2015 à Ste Croix Vallée Française Budget : 11 050 €	1 000 €	Enveloppe PED (Mme Manoa)	
Association Paroles Gabales Président : Jean-Claude MAYRAND	Organisation de la fête des Pâturages en 2015 à Fournels Budget : 45 450 €	6 000 €	3 800 €	
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 300 756 €	5 000 €	2 990 €	
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Organisation de la fête de la Terre 2015 Budget : 33 370 €	1 900 €	1 900 €	
FDSEA 48 Président : Olivier BOULAT	Organisation du concours « agnelles Blanche du Massif Central » en septembre à Aumont Aubrac Budget : 3 500 €	500 €	Nouvelle demande	
CIVIL 48 Président : Olivier BOULAT	Organisation des semaines de l'agneau Budget : 13 870 €	4 000 €	Enveloppe Pt	
FDSEA 48 Président : Olivier BOULAT	Mission d'expertise en vue de la détermination des bénéficiaires agricoles forfaitaires Budget : 9 000 €	6 500 €	4 050 €	
FDSEA 48 Présidente : Olivier BOULAT	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 266 000 €	8 000 €	4 275 €	

Demandeurs	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Aide votée
Association Terre de Liens Languedoc-Roussillon Président : Paul LAPEYRONIE	Développer et pérenniser des fermes en agroécologie par l'action sur le foncier agricole Budget : 13 000 €	3 000 €	1 900 €	
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	Animation du Point Info Installation Budget : 48 7180 €	7 834 €	7 623 €	
Confédération Paysanne de Lozère Co-porte parole : Marie-Pierre CALMELS	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 16 550 €	4 500 €	1 425 €	
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR) Président : Simon CARRAZ	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : 35 540 €	6 000 €	950 €	
COMEL LOZERE Président : Michaël MEYRUEIX	Organisation du concours inter-régional des races laitières du 17 au 19 avril 2015 au pôle régional d'Aumont Budget : 23 400 €	6 000 €	Nouvelle demande	
Syndicat lozérien de la race Aubrac Président : Arnaud GIBELIN	Organisation du concours départemental Aubrac les 12 et 13 septembre 2015 au pôle régional d'Aumont Budget : 19 806 €	6 000 €	Nouvelle demande	
FD CIVAM DU GARD Présidente : Jocelyne FORT	Organisation de la 3ème édition de l'opération agritourisme « De ferme en ferme » les 25 et 26 avril 2015	4 000 €	Refus	
Commune de Langogne	Organisation de la foire Grasse, le 21 mars 2015 Budget : 15 000 €	7 500 €	1 500 €	
Association Traditions en Aubrac Président : Jean-Claude FONTANIER	Opération : La vache Aubrac en Transhumance et organisation du salon du Terroir Aubrac les 23 et 24 mai 2015 à Aubrac-Laguiole Budget : 190 757 €	1 000 €	Refus	
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Comptage des populations de Cerf Elaphe sur le massif de la Margeride Budget : 10 000 €	2 000 €	Nouvelle demande	
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Rédaction et diffusion du magazine « Le chasseur lozérien » Budget : 13 000 €	1 000 €	Nouvelle demande	

Demandeurs	Descriptif du projet et budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Aide votée
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Formation des chasseurs afin de relever le nombre de pratiquants et améliorer la sécurité en action de chasse petit et grand gibier Budget : 25 291 €	5 095 €	4 000 €	
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère Président : André THEROND	Mise en oeuvre du projet de renforcement de population de Chamois en Lozère Budget : 60 000 €	15 000 €	Refus	
APAL (association pour la promotion de l'agriculture lozérienne) Président : André CHEVALIER	Opération de transport « solidarité sucre » auprès des apiculteurs et agriculteurs détenteurs de ruches Budget : 2 000 €	2 000 €	Nouvelle demande	
Groupement départemental des lieutenants de l'ouvèterie de la Lozère Président : Raymond VALENTIN	Fonctionnement 2015 Budget : 3 720 €	1 000 €	400 €	
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc Président : Daniel MATHIEU	Animation pour l'obtention d'une AOP « Châtaignes des Cévennes » Budget : 60 000 €	6 000 €	4 500 €	
MODEF LOZERE Président : en attente de désignation	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget : en attente	1 425 €	Pas de demande déposée	
TOTAL		120 254 €		

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver au titre de la Politique départementale de l'Agriculture 2015 l'individualisation des crédits pour les projets décrits ci-dessus, en faveur du programme « Subventions agricoles diverses », dans la limite des crédits disponibles.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Agriculture : individualisations de crédits au titre du volet "diversification agricole"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural Hexagonal ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Agriculture : individualisations de crédits au titre du volet "diversification agricole"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 43 500,00 €, sur le programme 2015 « diversification agricole », dans les conditions et selon les plans de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
FD CUMA LOZERE	Animation des CUMA de Lozère Budget prévisionnel : 53 300 €	2 000,00 €	939-928/ 6574.84
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère (GDSA Lozère)	Programme d'actions en faveur de l'apiculture lozérienne Budget prévisionnel : 41 400 €	5 000,00 €	939-928/ 6574.26
CER FRANCE LOZERE	Procédure Agriculteurs en difficultés (année 2014) Budget prévisionnel : 15 150 €	10 500,00 €	939-928/ 6574.26
Association FILIERE CHEVAL LOZERE	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget prévisionnel : 38 241 €	26 000,00 €	939-928/ 6574.26

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Agriculture : individualisations de crédits au titre du volet "diversification agricole", joint en annexe à la délibération n°CP_15_421 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides au titre du programme de diversification agricole consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets ci-après.

Volet « Diversification agricole »

Fonctionnement 2015	Chapitre 939-928, article 6574.26	Chapitre 939-928, article 6574.84
Crédits votés	70 000 €	2 000 €

1 - Bénéficiaire : FD CUMA LOZERE

Projet : Animation des CUMA de Lozère

Coût total du projet : 53 300 €

La Fédération Départementale accompagne au quotidien des groupes d'agriculteurs et anime le réseau de CUMA en Lozère. Le besoin de recruter un animateur à temps plein s'avère nécessaire. Aussi, le Département est sollicité à hauteur de 2 500 € en complément de la participation financière de la Chambre d'agriculture de 15 000 €.

2 - Bénéficiaire : Groupement de défense sanitaire apicole de la Lozère (GDSA Lozère)

Projet : Programme d'actions en faveur de l'apiculture lozérienne

Coût total du projet : 41 400 €

Le GDSA Lozère compte 182 adhérents dont plus de 30 professionnels qui exploitent 8 250 ruches. Afin d'aider cette filière, le GDSA Lozère s'est engagé depuis quatre ans dans une restructuration de sa mission.

Le plan sanitaire d'élevage a été réalisé. Ce nouveau document définit précisément les démarches sanitaires officielles autorisées, conseillées et obligatoires que tout propriétaire de ruches doit pratiquer : traitement des ruches contre le varroa, lutte contre le frelon asiatique et mise en place d'un programme sanitaire d'élevage (PSE).

Des cours théoriques et pratiques sont offerts aux adhérents du GDSA Lozère durant la saison au sein du rucher.

Le Département est sollicité à hauteur de 5 000 € pour mener l'ensemble de ces actions en 2015.

3 - Bénéficiaire : CER FRANCE LOZERE

Projet : Procédure Agriculteurs en difficultés (année 2014)

Coût total du projet : 15 150 €

Le Département est sollicité à hauteur de 10 500 € pour la prise en charge financière des plans de redressement, des diagnostics de situation et accompagnement des exploitations agricoles.

4 - Bénéficiaire : Association FILIERE CHEVAL LOZERE

Projet : Fonctionnement et programme d'actions 2015

Coût total du projet : 38 241 €

L'association Filière Cheval Lozère sollicite l'aide du Département à hauteur de 26 000 € pour le financement de différentes actions dans les domaines suivants :

Volet agriculture : organisation, soutien administratif et technique pour l'organisation des manifestations de chevaux de selles, chevaux de traits, chevaux de traction et concours d'élevage de Saint Chély d'Apcher.

Volet tourisme : enquête sur la fréquentation des gîtes, création de cartes numérisées, mise en place de fiches d'identification détaillées pour chaque professionnel, informations aux randonneurs, sensibilisation des élus au tourisme équestre, à la conservation et à l'entretien des sentiers de randonnées, développement des partenariats (Comité Départemental du Tourisme, association Chemin Urbain V ...) et mise en place d'un observatoire du tourisme équestre.

Volet communication : travail étroit avec le Comité Départemental du Tourisme, développement de l'information et de la collaboration avec les offices de tourisme, visites de terrains chez les professionnels équestres du département, élaboration d'un document de présentation de l'association à destination des professionnels et des institutions, refonte du site Internet en distinguant l'activité agricole de l'activité touristique, participation à divers salons.

Volet formation : formation continue des professionnels visant à améliorer la sécurité pour les chevaux et leurs utilisateurs.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- D'approuver au titre de la Politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **43 500 €** sur le programme 2015 « diversification agricole » en faveur des projets décrits ci-dessus (dont 2 000 € pour la FDCUMA, 5 000 € pour le GDSA, 10 500 € pour le CER France Lozère, 26 000 € pour la Filière cheval) ;
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

Le montant des crédits prévisionnels disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion de la façon suivante :

Chapitre 939-928, article 6574.26			Chapitre 939-928, article 6574.84		
Voté	Individualisé ce jour	Disponible	Voté	Individualisé ce jour	disponible
70 000 €	41 500 €	28 500 €	2 000 €	2 000 €	0 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 1 750,00 €, à imputer au chapitre 917-BS, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de CHAULHAC	Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Chaulhac Dépense retenue : 3 500,00 € HT	1 750,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°604 "Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_422 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Au titre du budget primitif 2015, l'opération « Études de mobilisation foncières 2015 » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières » de 250 000 €. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour, sur l'investissement sont de 5 250 €. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire : Commune de CHAULHAC

Projet : Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Chaulhac

Deux exploitants ayant demandé la résiliation de leurs baux emphytéotiques, la commune de Chaulhac souhaite faire appel à la SAFER pour mettre en place un programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune. La mission de la SAFER sera d'effectuer une étude foncière des terrains sectionnaux, une expertise juridique et l'établissement des documents contractuels. Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux.

Coût total du projet : 3 500 € HT

Dépense subventionnable HT :	3 500 €	
Autofinancement :	1 750 €	50,00%
Subvention Département proposée	1 750 €	50,00%

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **1 750 €**, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », en faveur des projets décrits ci-dessus. *Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Études de mobilisations foncières 2015 », s'élèvera à 3 500 €.*



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Economie : subvention au titre du Fonds d'Intervention économique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8113 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Economie : subvention au titre du Fonds d'Intervention économique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 20 000,00 €, à imputer au chapitre 919-BC au titre de l'opération "FIE 2015" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère pour participer au financement du programme d'investissements en matériel d'animation et d'hébergement estimé à 40 000 € TTC, selon le plan de financement défini en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°605 "Economie : subvention au titre du Fonds d'Intervention économique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", joint en annexe à la délibération n°CP_15_423 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Au titre du budget primitif, l'opération "FIE Investissement 2015" a été prévue sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de **200 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Economie Tourisme" d'un montant de 4 700 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **22 682 €**. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Fédération des Oeuvres Laïques de la Lozère : programme d'investissements en matériel 2015

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La FOL est amenée cette année à investir en matériel pour s'adapter aux nouvelles normes mais aussi pour créer de nouveaux produits.

Au titre de l'année 2015, la demande porte essentiellement sur du renouvellement de matériel d'animation et d'hébergement afin d'accueillir et d'animer dans les meilleures conditions les 157 associations lozériennes affiliées à la fédération.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département sollicité (50%) :	20 000,00 €
Autofinancement (50%)	20 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de 20 000,00 € en faveur de la Fédération des Oeuvres Laïques de la Lozère pour cette opération. Si vous en êtes d'accord, un crédit de 20 000 € sera affecté au titre de l'opération "FIE 2015" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 " FIE Investissement " s'élèvera à 2 682 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Tourisme : modifications de subvention accordées au titre des opérations 2011 et 2013 "Tourisme, Projets touristiques structurants"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_11_240 du 25 février 2011 ;

VU la délibération n°CP_13_605 du 27 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Tourisme : modifications de subvention accordées au titre des opérations 2011 et 2013 "Tourisme, Projets touristiques structurants"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide d'intégrer dans les dépenses éligibles du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment d'accueil et d'animation du village de gîte (tranche 2) porté par la commune de Chanac, les dépenses d'équipement de la salle commune étant précisé que la subvention allouée le 25 février 2011 et le montant de la dépense subventionnable sont inchangés.

ARTICLE 2

Approuve la modification du plan de financement des travaux de rénovation du village de vacances de la commune de Barre des Cévennes, validé le 27 juin 2013, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable HT	Taux d'aide	Subvention allouée
Commune de Barre des Cévennes	Rénovation du village de vacances	342 400,00 €	30 %	102 720,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable HT	Taux d'aide	Subvention allouée
Commune de Barre des Cévennes	Rénovation du village de vacances	333 330,00 €	30 %	99 999,00 €

ARTICLE 3

Précise que le reliquat de crédit d'un montant de 2 721,00 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°606 "Tourisme : modifications de subvention accordées au titre des opérations 2011 et 2013 "Tourisme, Projets touristiques structurants"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_424 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

Commune de Chanac

Lors de sa réunion en date du 25 février 2011, la commission permanente a accordé une subvention de 150 000,00 € en faveur de la commune de Chanac pour la réhabilitation et extension du bâtiment d'accueil et d'animation du village de gîte – tranche 2 sur une dépense subventionnable de 698 914,00 €. L'équipement de la salle n'était pas prévue initialement au projet.

Lors de la passation des marchés de travaux il a pu être dégagé une petite marge qui leur a permis de compléter l'équipement de la salle pour proposer aux clients et usagers des activités de qualité.

Je vous propose la prise en compte de ces dépenses d'équipement dans le cadre du projet sachant que la subvention et la dépense subventionnable restent inchangées.

Commune de Barre des Cévennes

Lors de sa réunion en date du 27 juin 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 102 720 € en faveur de la commune de Barre des Cévennes pour la rénovation du village de vacances sur une dépense subventionnable de 342 400 HT en complément d'une subvention DETR de 102 720 €.

La commune nous a informé que les travaux étaient revus à la baisse. Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Coût de l'opération	333 330 € HT
Subvention DETR (30%)	99 999 €
Subvention Département (30%)	99 999 €
Autofinancement	133 332 €

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification sachant que le taux d'aide reste inchangé à 30 %.

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Barre des Cévennes	Rénovation du village de vacances	342 400,00 € HT	102 720,00 €

Délibération n°CP_15_424

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Barre des Cévennes	Rénovation du village de vacances	333 330,00 € HT	99 999,00 €

Ainsi le reliquat de crédit de 2 721 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Tourisme: fonctionnement des stations de ski

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 et la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Tourisme: fonctionnement des stations de ski" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 178 800,00 €, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique 2015 » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
SIS du Mont Lozère	Rémunération des missions de service public assurées par la SELO au Mas de la Barque : fonctionnement 2015 de la station de ski du Mas de la Barque	54 000,00 €	939-94/ 65734
SDEE de la Lozère	Fonctionnement de la station de ski du Bleymard Mont-Lozère 2015 (qu'il y ait ouverture ou non du domaine skiable alpin)	100 000,00 €	933-32/ 65735
Association Aubrac Sud	Fonctionnement de la station de ski du col de Bonnecombe 2015 (Aubrac Sud)	6 000,00 €	939-94/ 6574
Syndicat mixte du plateau du Palais du Roy	Fonctionnement de la station de ski de Laubert Plateau du Roy 2015	12 800,00 €	939-94/ 65734
Commune de Nasbinals	Fonctionnement de la station de ski du Fer à Cheval à Nasbinals	6 000,00 €	939-94/ 65734

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et des avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°607 "Tourisme: fonctionnement des stations de ski", joint en annexe à la délibération n°CP_15_425 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 1 949 850 € a été inscrit pour le programme « organismes à vocation touristique ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 195 564 € :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Crédits disponibles à individualiser
930-0202/65734	26 600,00 €	22 601,00 €	3 999,00 €
939-94/65734	72 800,00 €	0,00 €	72 800,00 €
933-32/65735	112 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €
939-94/65738	99 550,00 €	99 285,00 €	265,00 €
939-94/6574	1 638 400,00 €	1 632 400,00 €	6 000,00 €
TOTAL	1 949 850,00 €	1 754 286,00 €	195 564 ,00 €

1) Rémunération des missions de service public assurées par la SELO au Mas de la Barque : fonctionnement 2015 de la station de ski du Mas de la Barque

Bénéficiaire : SIS du Mont Lozère

Concernant la station du Mas de la Barque et afin que le niveau actuel de service public soit maintenu, le SIS du Mont Lozère sollicite une aide auprès du Conseil départemental. Le SIS confie la gestion du site à la SELO par contrat. Pour votre information, les contraintes particulières de service public sur ce site sont les suivantes :

- contraintes d'accueil du public, de gardiennage et de sécurité (organisation des secours notamment) ;
- contraintes d'entretien général du site ;
- contraintes de périodes d'ouverture pour assurer en permanence un service public d'accueil et d'information ;
- contraintes particulières liées à la pratique des activités d'hiver (ski, balisage, déneigement des espaces concédés du site hors voirie, surveillance) ;
- contraintes particulières liées à la pratique des activités sportives (notamment accueil des scolaires pour la pratique du ski de fond avec mise à disposition d'une salle hors sac) ;
- contraintes particulières liées à la situation en zone centrale du Parc National des Cévennes et en forêt domaniale (surcoût architectural et d'exploitation liés à la réglementation particulière).

En 2014, une aide de 48 000 € avait été allouée.

Je vous propose d'accorder une aide de 54 000 € au titre de 2015, imputée au chapitre 939-94/65734.

2) Fonctionnement de la station de ski du Bleynard Mont-Lozère 2015

Bénéficiaire : SDEE de la Lozère

Le SDEE sollicite une aide de 100 000 € pour le fonctionnement de la station du Mont Lozère au titre de 2015. En 2014, une aide de 100 000 € avait été allouée.

Je vous propose d'accorder une aide de 100 000 € en 2015 , qu'il y ait ouverture ou non du domaine skiable alpin. Cette aide sera imputée au chapitre 933-32/ 65735.

3) Fonctionnement de la station de ski du col de Bonnacombe 2015 (Aubrac Sud)

Bénéficiaire : association Aubrac Sud

Présidente : Marie-Pierre Vayssier

L'association sollicite une aide de 7 500 € au titre de l'année 2015 dans le cadre du fonctionnement de la station de ski.

En 2014, une aide de 6 000 € avait été allouée.

*Je vous propose d'accorder **une aide pour 2015 à hauteur de 6 000 €**, imputée au chapitre 939-94/6574.*

4) Fonctionnement de la station de ski de Laubert Plateau du Roy 2015

Bénéficiaire : syndicat mixte du plateau du Palais du Roy

Le syndicat mixte sollicite une aide 16 000 € pour la saison 2015/2016, dans le cadre du fonctionnement de la station de ski. En 2014, une aide de 12 800 € avait été allouée.

*Je vous propose d'accorder une **aide pour 2015 à hauteur de 12 800 €**, imputée au chapitre 939-94/65734.*

5) Fonctionnement de la station de ski du Fer à Cheval à Nasbinals

Bénéficiaire : commune de Nasbinals

La commune sollicite une aide de 7 500 € au titre de 2015 pour le fonctionnement de la station de ski. En 2014, une aide 6 000 € avait été allouée.

*Je vous propose d'accorder **une aide pour 2015 à hauteur de 6 000 €**, imputée au chapitre 939-94/65734*

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver, **l'individualisation d'un crédit total de 178 800 €**, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique 2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 16 764 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
930-0202/65734	3 999,00 €	00,00 €	3 999,00 €
939-94/65734	72 800,00 €	72 800,00 €	0 €
933-32/65735	112 500,00 €	100 000,00 €	12 500,00 €
939-94/65738	265,00 €	00,00 €	265,00 €
939-94/6574	6 000,00 €	6 000,00 €	00,00 €
TOTAL	195 564,00 €	178 800,00 €	16 764,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Economie : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement "

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Economie : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement " " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 11 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association des Maisons Paysannes de Lozère	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 7 060 € TTC (Les dépenses de personnel bénévole ainsi que les frais de bouche ont été exclus).	2 000,00 €
CAPEB	Opération Artisans Messagers Dépense retenue : 16 000 € TTC (Sont retenus les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action).	9 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°608 "Economie : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement " ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_426 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Intervention Economique – Fonctionnement». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 34 250,00 €, répartis comme suit

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/65734.90	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	110 000,00 €	75 750,00 €	34 250,00 €
TOTAL	170 000,00 €	135 750,00 €	34 250,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- Association des Maisons Paysannes de Lozère - fonctionnement 2015

Présidente : Nicole CHABANNES

La Délégation a pour but de sauvegarder le patrimoine architectural de la Lozère et de protéger le cadre naturel et humain de nos campagnes. A cet effet, la délégation mène une action de sensibilisation de l'opinion, en offrant la plus large information possible sur les possibilités et moyens de restauration. Pour cela, elle organise plusieurs manifestations :

- concours annuel de sauvegarde du patrimoine rural, concours Savoir-faire et Patrimoine, Salon du Cadre de vie, Journée du Patrimoine de Pays,
- session de formation d'éducation aux savoir-faire traditionnels, organisation et animation de stages techniques,
- sensibilisation au patrimoine rural : par la presse, la radio, des actions dans les écoles.

Pour information, une subvention de 2 500 € a été accordée pour le fonctionnement 2014 sur la base d'un budget de 6 210 € TTC.

L'association sollicite une subvention auprès du Département de 2 000 € pour ses frais de fonctionnement, pour un budget prévisionnel global de 10 060 €. Je vous propose d'exclure les dépenses de personnel bénévole ainsi que les frais de bouche, ainsi la dépense subventionnable retenue serait de 7 060 € TTC.

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 7 060 € TTC : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2 - CAPEB – Opération Artisans Messagers

Président : Jean Michel MARQUES

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001. Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2015 les Ateliers du Mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet :

- Susciter des vocations ;
- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1
- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment
 - Conception et construction d'une maquette, entretien
 - Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette
 - Interventions des Artisans
 - Recrutement des jeunes en entreprises artisanales

En 2014 une aide de 9 000 € a été attribuée à cette opération pour une dépense subventionnable de 18 000 €.

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire...),
- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),
- révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles...

L'opération est estimée à 22 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : Indemnisation artisans messagers 9 000 €, rémunération du personnel 5 096 €, charges sociales 1 904 €, Charges fixes de fonctionnement 6 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 39,84 %	12 000,00 €
Région 16,60%	2 000,00 €
Autofinancement 43,16 %	8 000,00 €
TOTAL HT	22 000,00 €

Au titre de l'année 2015, je vous propose de retenir que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action et d'accorder **une aide de 9 000 € à cette structure sur la base d'une dépense subventionnable de 16 000 € TTC** : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 23 250,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-90/65734.90	0,00 €	0,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	34 250,00 €	11 000,00 €	23 250,00 €
TOTAL	34 250,00 €	11 000,00 €	23 250,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Economie : contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 5721-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2674 du 31 décembre 1998 ;

VU la délibération n°CP_12_518 du 25 mai 2012 approuvant les statuts modifiés ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Economie : contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de la Présidente du Conseil départemental, de Laurent SUAU, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 20 926,80 €, à imputer au chapitre 939-91/6561.3, dans le cadre de l'adhésion du Département de la Lozère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Économique autour de la RN88 au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement matériels du bâtiment POLEN du parc technologique de la Lozère pour l'année 2015, selon le plan de financement défini en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°609 "Economie : contribution au syndicat mixte pour l'aménagement économique autour de la R.N.88 en Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_15_427 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, notre assemblée a voté un crédits de 21 000,00 € au chapitre 939-91/6561.3 dans le cadre de l'adhésion du Département de la Lozère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88.

Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 21 000,00 €.

Participation aux frais de fonctionnement du bâtiment POLEN :

Lors du comité syndical en date du 17 mars 2006, le syndicat mixte a mis en place une convention en vue de participer aux frais de fonctionnement matériels du bâtiment POLEN du parc technologique de la Lozère. Cette convention a été co-signée entre les financeurs suivants :

- le conseil Départemental de la Lozère
- la communauté de communes Cœur de Lozère
- la chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

La participation financière des partenaires était fixée selon la clé de répartition suivante :

- Conseil Départemental de la Lozère : 54 % dans la limite maximum annuelle de 17 439 € HT, soit 20 926,80 € TTC
- Communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt : 44 % dans la limite maximum annuelle de 14 650 € HT
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère : 2 % dans la limite maximum annuelle de 650 € HT

Cette participation est appelée en TTC.

Cette convention a été validée dans les mêmes termes lors du comité syndical en date du 24 février 2014 pour une durée de 3 ans (2014 – 2015 - 2016).

Je vous propose d'accorder une participation aux frais de fonctionnement matériels du bâtiment POLEN pour 2015 à hauteur maximale de 20 926,80 € imputé au chapitre 939-91/6561.3.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver, l'individualisation d'un **crédit de 20 926,80 €**, imputé au chapitre 939-91/6561.3 individualisé en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement .

Le montant des crédits disponibles à la suite de cette réunion s'élèvera à 73,20 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Economie : avenant à la Convention de mise à disposition de personnel entre le Département et le syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

VU les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les articles L 3233-1, L5721-1 à L5722-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2674 du 31 décembre 1998 ;

VU la délibération n°CP_12_518 du 25 mai 2012 approuvant les statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT le rapport n°610 intitulé "Economie : avenant à la Convention de mise à disposition de personnel entre le Département et le syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de la Présidente du Conseil départemental, de Laurent SUAU, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et Régine BOURGADE ;

ARTICLE UNIQUE

Autorise, dans les conditions définies en annexe, la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel, ci-joint, à intervenir entre le Département et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Économique autour de la RN88, dont la durée est comprise entre le 1er mars 2015 et le 31 décembre 2015 et qui :

- précise les missions supplémentaires à effectuer en 2015 relatives à la gestion de l'opération de création de la ZA des Choisinets à Langogne
- détermine la contribution financière forfaitaire supplémentaire de 5 000,00 € pour 2015 due par le SMADE RN88 au Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°610 "Economie : avenant à la Convention de mise à disposition de personnel entre le Département et le syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88", joint en annexe à la délibération n°CP_15_428 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Depuis le 29 mars 2005, la gestion administrative du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88, est réalisée par les services du Département.

Une convention de mise à disposition de personnel a été signée le 16 décembre 2005, reconduite le 27 mai 2011 et mise à jour le 19 mai 2014. Aussi à titre exceptionnel pour 2015 un avenant à cette convention s'avère nécessaire. Cet avenant à la convention précise les missions supplémentaires à effectuer : la gestion de l'opération de création de la ZA des Choisinets à Langogne : suivi du marché de maîtrise d'œuvre, gestion des problématiques liées au foncier et à l'urbanisme..., et le montant de la contribution financière complémentaire (5 000 pour 2015) dû par le SMADE RN88 au Département. L'avenant interviendra à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

L'avenant à la convention a été adopté lors du comité syndical du syndicat mixte en date du 25 février 2015.

Je vous propose, à cet effet, d'autoriser la signature de l'avenant à cette convention de mise à disposition de personnel ci-joint en annexe entre le Département et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental,

ET

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88, représenté par son Président,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Économique autour de la RN 88 en date du 25 février 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2015

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 22 mai 2014 pour une période de 3 ans de 2014 à 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, le Conseil Départemental de la Lozère met à disposition du **Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la RN 88** :

- Madame Anne TARDIEU, Chef du Service de l'Économie : 7h
- Madame Bahia ALILI, Service de l'Économie : 3h

sur une base de 10 heures par semaine soit 520 heures par an pour une participation financière de 5 000 €.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Les missions assurées par les personnes mises à disposition sont les suivantes :

Gestion des opérations de création de la ZA des Choisinets à Langogne (suivi du marché de maîtrise d'œuvre, gestion des problématiques liées au foncier à l'urbanisme...)

En 2015 cette mission nécessitera plus de temps (gestion du chantier, des paiements, de la demande de subvention). Il est proposé à titre exceptionnel une contribution financière de 5 000 € pour 2015.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de la RN 88 versera au Conseil Départemental une participation financière forfaitaire supplémentaire de 5 000 euros pour 2015 sur le budget de la ZA « Les Choisinets » payable en une seule fois au 30 juin 2015.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prend effet le 1er juin 2015.

Il est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 5 – DENONCIATION

La mise à disposition des personnes mentionnées à l'article 1 peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande du :

- Département de la Lozère
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de la RN 88.

Un préavis de six mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date souhaitée de cette fin.

ARTICLE 6 – RECOURS

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Mende, le

En deux exemplaires

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Le Président
du Syndicat Mixte de l'Aménagement et
le Développement de la RN 88



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Gestion de la collectivité : déclassement de mobiliers et matériels

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : déclassement de mobiliers et matériels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de déclasser le matériel et le mobilier hors d'usage ci-après étant précisé que ce matériel sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par les entreprises ENVIRONNEMENT Massif Central ou CHIMIREC dans le cadre des marchés qui lient le Département à ces entreprises.

Description	Observation	N° d'inventaire
Fauteuil sur roulettes	Hors d'usage	16198
Fauteuil sur roulettes	Hors d'usage	11108
Caisson bureau fer	Hors d'usage	0002414
Petit meuble tiroirs	Hors d'usage	11107
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Gestion de la collectivité : déclassement de mobiliers et matériels", joint en annexe à la délibération n°CP_15_429 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés. Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par les entreprises ENVIRONNEMENT Massif Central ou CHIMIREC, dans le cadre des marchés qui nous lient.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels ci-après :

Description	Observation	N° d'inventaire
Fauteuil sur roulettes	Hors d'usage	16198
Fauteuil sur roulettes	Hors d'usage	11108
Caisson bureau fer	Hors d'usage	0002414
Petit meuble tiroirs	Hors d'usage	11107
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/
Un préleveurs échantillonneur multi-flacon Hydrologic EPIC de 15kg	Hors d'usage	/



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Gestion de la collectivité : élection de la commission de délégation de services publics

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1411. 1 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 approuvant les modalités de dépôt de liste ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : élection de la commission de délégation de services publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Procède à la désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public, sans recourir au scrutin secret.

ARTICLE 2

Approuve la composition de la commission de Délégation de Service Public, comme suit :

Titulaires	Suppléants
La présidente ou son représentant, Jean-Claude MOULIN	
1. Henri BOYER	1. Bernard PALPACUER
2. Francis COURTES	2. Patricia BREMOND
3. Laurent SUAU	3. Régine BOURGADE
4. Jean-Paul POURQUIER	4. Sabine DALLE
5. Bruno DURAND	5. Michel THEROND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : élection de la commission de délégation de services publics", joint en annexe à la délibération n°CP_15_430 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Selon l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 1411.1. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant se compose des représentants suivants :

- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lors de notre réunion du 27 avril dernier, nous avons approuvé la fixation des conditions de dépôt de liste suivantes :

- les listes devaient être déposées au cabinet de la Présidence ou adressées à l'attention de la Présidente, au plus tard 2 jours avant la séance procédant à l'élection des membres,
- les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devaient indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Je vous propose :

- d'une part, de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, sans recourir au scrutin secret

- d'autre part, d'approuver la composition de cette commission en reprenant la composition de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Titulaires	Suppléants
La présidente ou son représentant Jean-Claude MOULIN	
1. Henri BOYER	1. Bernard PALPACUER
2. Francis COURTES	2. Patricia BREMOND
3. Laurent SUAU	3. Régine BOURGADE
4. Jean-Paul POURQUIER	4. Sabine DALLE
5. Bruno DURAND	5. Michel THEROND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Gestion de la collectivité : adaptation des désignations des représentants du Département réalisées le 27 avril 2015

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : adaptation des désignations des représentants du Département réalisées le 27 avril 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'ajout en séance du dossier relatif à la CDIDL ;

ARTICLE 1

Prend acte qu'ont été modifiées les désignations du Comité Hygiène et Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et du Comité technique (CT) comme suit :

Comité Hygiène et Sécurité et des conditions de travail :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Sophie PANTEL	Sabine DALLE
Francis COURTES	Bernard DURAND
Laurent SUAUAU	Bruno DURAND
Robert AIGOIN	Michèle MANOA
Valérie VIGNAL	Christine HUGON
Patrice SAINT-LEGER	Guylène PANTEL

Comité technique :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Sophie PANTEL	Michèle MANOA
Francis COURTES	Eve BREZET
Laurent SUAUAU	Christine HUGON
Robert AIGOIN	Sabine DALLE
Patricia BREMOND	Régine BOURGADE
Valérie VIGNAL	Bernard DURAND

ARTICLE 2

Modifie certaines désignations de représentants de l'Assemblée Départementale actées par la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015, afin de prendre en compte des précisions régissant ces organismes comme suit :

- Madame Sophie PANTEL est désignée pour siéger au sein de l'association départementale des Logis de Lozère à la place de Madame Guylène PANTEL.
- Madame Françoise AMARGER BRAJON est désignée représentante titulaire, à la place de Monsieur Laurent SUAUAU au sein du Conseil d'Administration du Gal « Terres de vie en Lozère ».

- Monsieur Robert AIGOIN est désigné représentant titulaire, à la place de Sophie MALIGE au sein de l'association « Lozère Énergie ».
- Madame Régine BOURGADE est désignée en qualité de représentante titulaire et Madame Sophie PANTEL en qualité de représentante suppléante au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Sud de France Développement ».

ARTICLE 3

Désigne, pour siéger au sein de la commission des impôts directs locaux (CDIDL) en qualité de membre titulaire Jean-Claude MOULIN à la place de Francis COURTES.

ARTICLE 4

Monsieur Bernard PALPACUER est désigné représentant du Conseil Départemental de Lozère à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et à l'assemblée générale de BRL et est autorisé à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL.

ARTICLE 5

Rappelle que les élus désignés le 27 avril dernier pour siéger au conseil d'administration de la SEML « Abattoirs du Gévaudan » en qualité d'administrateurs sont Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC et autorise, à ce titre, Monsieur Robert AIGOIN à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEM Abattoir d'Antrenas.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Gestion de la collectivité : adaptation des désignations des représentants du Département réalisées le 27 avril 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_431 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors de notre réunion du 27 avril dernier, nous avons procédé à la désignation des représentants de notre collectivité au sein de divers comités, commissions et organismes. Il convient aujourd'hui de modifier certaines de ces désignations afin de tenir compte de précisions régissant ces organismes qui ont été communiquées après la notification de ces désignations.

1 – Association départementale des Logis de Lozère

Madame Guylène PANTEL a été désignée représentante du Département. Or, cette dernière ne souhaite pas siéger au sein de cette association. **Je vous propose de me désigner en qualité de représentante du Département au sein de l'association.**

2 – Gal Terres de vie en Lozère : conseil d'administration

Ont été désignés, pour siéger, en qualité de titulaires, au Conseil d'administration : La Présidente ou son représentant (Jean-Claude MOULIN), Laurent SUAUAU et Régine BOURGADE. Or M. SUAUAU siège déjà au conseil d'administration, **Je vous propose d'approuver la désignation de Françoise AMARGER BRAJON en qualité de titulaire, à la place de M. SUAUAU.**

3 – Association Lozère Énergie

Ont désignés, en qualité de titulaire : La Présidente, membre de droit, Bernard PALPACUER, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et Jean-Paul POURQUIER **Je vous propose de désigner Robert AIGOIN, délégué « Energie » à la place de Sophie MALIGE.**

4 – SEM Abattoir d'Antrenas

Ont été désignés, pour siéger au Conseil d'administration : Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC

L'article 20 des statuts de la SEM précisent que le Président du Conseil d'administration, représentant d'une collectivité territoriale, doit être autorisé à exercer cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de ladite collectivité.

Je vous propose d'autoriser l'un des membres du conseil d'administration à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEM abattoir.

5 – SEM Sud de France Développement

Ont été désignés, pour siéger au Conseil d'administration : Sophie PANTEL et Régine BOURGADE, titulaires. Or, chaque Département ne dispose que d'un siège de titulaire,

Je vous propose d'approuver la désignation de Régine BOURGADE en qualité de titulaire et de Sophie PANTEL en qualité de suppléante.

6 – SEM BRL

Le département de Lozère dispose d'un représentant au sein de BRL, M. PALPACUER, à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Il vous est proposé de désigner M. PALPACUER comme représentant du Conseil départemental de Lozère à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et à l'assemblée générale de BRL et de l'autoriser à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3231-3 et R 3231 du code général des collectivités locales ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8146 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 6 039,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574 sur le programme 2015 « Subventions diverses », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Union des Conseillers généraux de France	Cotisations 2015	539,00 €
Association Culturelle du Centre Hospitalier de Saint Alban	30èmes Rencontres de Saint Alban, 19 et 20 juin 2015.	4 500,00 €
Association FNACA Comité du secteur Saint Germain du Teil	52ème congrès départemental, le 14 juin 2015 à Saint Germain du Teil	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°703 "Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_432 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 11 300 € a été voté pour le programme « Subventions Finances » au 930 - 0202 / 6574. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Demandeurs	Descriptif du projet	Aide sollicitée	Aide allouée l'année précédente	Aide 2015 proposée
Président				
Association Union des Conseillers généraux de France. Jacques J.P. MARTIN	Cotisations	539,00 €	539,00 €	
Association Culturelle du Centre Hospitalier de Saint Alban. Annie LE MERRER	30èmes Rencontres de Saint Alban 19 et 20 juin 2015.	5 000,00 €	4 500,00 €	
Association FNACA Comité du secteur St Germain du Teil	52ème congrès départemental le 14 juin 2015 à St Germain du Teil		1 000,00 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « Subventions diverses » en faveur des projet décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_15_1014 du 27 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la mise en place d'une enveloppe annuelle par canton de dotation d'objets promotionnels départementaux, comme suit :

Nom du canton	Montant enveloppe annuelle pour dotation en objets promotionnels
Aumont-Aubrac	2 340,00 €
La Canourgue	2 200,00 €
Chirac	2 230,00 €
Collet de Dèze	1 717,00 €
Florac	1 670,00 €
Grandrieu	1 717,00 €
Langogne	1 624,00 €
Marvejols	2 060,00 €
Mende Nord - Mende Sud	4 033,00 €
St Alban sur Limagnole	2 123,00 €
St Chély d'Apcher	2 095,00 €
St Étienne du Valdonnez	2 231,00 €

ARTICLE 2

Décide de mettre en place un panier type par manifestation avec un montant maximum sachant que contenu pourra être adapté :

Type d'événements	Montant maximum du panier	Exemple de contenu de dotation selon les stocks disponibles au moment de la demande
- sportif	85 euros	Tee-shirt, casquettes, coupes, médailles.
- culturel	45 euros	Ecocup, sac tissu, casquettes
- scolaire/jeunesse (kermesse, Noël, ...)	35 euros	Kit carnet, stylos, sac marin, thermos.

Type d'événements	Montant maximum du panier	Exemple de contenu de dotation selon les stocks disponibles au moment de la demande
- social/caritatif	25 euros	Stylos, sac à dos, sac tissu.
- festifs et populaires (foyers ruraux, amicales, fêtes votives, ...)	45 euros	Livre, sac tissu, pochette téléphone portable.
- agricoles (foires, concours, ...)	22 euros	Trophée ou coupe.
- jeux/concours (loto, tombola, concours belote, échec, ...)	50 euros	Livre, kit carnet, sac polypro, sac marin.

ARTICLE 3

Précise qu'en ce qui concerne les dotations d'objets promotionnels attribuées aux organismes satellites du Département, leur montant sera estimé et déduit de leur dotation annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 3

Valide le règlement d'attribution des dotations d'objets promotionnels du Département, tel qu'annexé, qui ramène le délai de demande des associations à une semaine et précise que le conseiller départemental a la possibilité de venir retirer les dotations au nom de l'association.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Communication : approbation du règlement d'attribution des objets promotionnels", joint en annexe à la délibération n°CP_15_433 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le Département distribue des objets à caractères promotionnels (tee-shirt, stylos, carnets ...) afin de promouvoir l'image et la notoriété de la Collectivité et du territoire. Ce sont près de 950 dotations qui sont préparées et distribuées chaque année. Ces dotations étaient accordées, tout au long de l'année aux associations qui en faisaient la demande, sans qu'aucune règle n'encadre la gestion de ces objets promotionnels (demandes directes auprès du service ou par l'intermédiaire du conseiller, gestion dans l'urgence de l'attribution ...)

Or, depuis 2013, les crédits consacrés à la communication sont en baisse constante, passant ainsi de 603 000 € à 350 830 € pour 2015. A l'intérieur de ce budget c'est par voie de conséquence, celui des objets promotionnels qui a connu aussi une diminution importante. Dans un budget plus contraint et pour répondre à toutes les demandes restées aussi nombreuses, il a fallu diminuer le contenu de chaque dotation.

En l'absence de règles précédentes, certains élus pouvaient bénéficier de dotations annuelles, plus ou moins conséquentes.

Par ailleurs, nous devons prendre en compte le re-découpage des cantons représentés par un binôme d'élus ce qui modifiera les modalités de distribution de ces dotations.

La mise en place d'une enveloppe annuelle de dotation par canton est donc proposée, déterminée à partir de plusieurs critères : le nombre d'habitants par canton, le nombre de manifestations par canton, le nombre de manifestations départementales... ; et dans le cadre d'une enveloppe de crédit réservée pour les dotations aux associations limitée à 26 000 € annuels, soit en moyenne 2 000 € par canton.

Nom du canton	Montant enveloppe annuelle pour dotation en objets promotionnels
Aumont-Aubrac	2 340,00 €
La Canourgue	2 200,00 €
Chirac	2 230,00 €
Collet de Dèze	1 717,00 €
Florac	1 670,00 €
Grandrieu	1 717,00 €
Langogne	1 624,00 €
Marvejols	2 060,00 €
Mende Nord - Mende Sud	(2 376,00 + 1 657,00) 4 033,00 €
St Alban sur Limagnole	2 123,00 €
St Chély d'Apcher	2 095,00 €
St Étienne du Valdonnez	2 231,00 €

Chaque élu sera informé régulièrement, par mail adressé par le Service Communication, de la situation en temps réel de sa dotation annuelle.

Montant du panier par type de manifestations

Après analyse des demandes reçues sur les précédentes années, on peut identifier 7 grandes catégories de manifestations : sportive, culturelle, scolaire/jeunesse, sociale/caritative, festives/populaires - agricole - jeux/concours.

Il est proposé de valider le montant maximum d'un "panier" d'objets promotionnels pour chaque type de manifestation, et quelle que soit l'ampleur de cette manifestation, selon le descriptif ci-dessous, sachant que ce montant maximum a été établi :

- sur la base du prix unitaire de l'objet promotionnel mentionné,
- sur l'analyse des consommations des années antérieures.

Type d'événements	Montant maximum du panier	Exemple de contenu de dotation selon les stocks disponibles au moment de la demande pouvant être modifié
- sportif	85 euros	Tee-shirt, casquettes, coupes, médailles.
- culturel	45 euros	Ecocup, sac tissu, casquettes
- scolaire/jeunesse (kermesse, Noël, ...)	35 euros	Kit carnet, stylos, sac marin, thermos.
- social/caritatif	25 euros	Stylos, sac à dos, sac tissu.
- festifs et populaires (foyers ruraux, amicales, fêtes votives, ...)	45 euros	Livre, sac tissu, pochette téléphone portable.
- agricoles (foires, concours, ...)	22 euros	Trophée ou coupe.
- jeux/concours (loto, tombola, concours belote, échec, ...)	50 euros	Livre, kit carnet, sac polypro, sac marin.

Modalités d'attribution

Il est proposé de valider les modalités suivantes :

- Les associations feront la demande via un formulaire spécifique disponible, soit sur le site lozere.fr, soit auprès de leurs élus. Les demandes par simple courrier ou par mail ne seront pas traitées.
- Les demandes devront être transmises au Service Communication au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.
- Chaque demande devra être obligatoirement validée par les deux Conseillers Départementaux du canton sur lequel réside l'association.
- Le Service Communication contactera l'Association qui devra s'organiser pour retirer sa dotation à l'Hôtel du Département.

En ce qui concerne les dotations d'objets attribués aux organismes satellites (CDT notamment), leur montant sera estimé et déduit de leur dotation annuelle de fonctionnement.

Délibération n°CP_15_433

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et suite à la délégation accordée à la Commission Permanente, je vous propose :

- d'approuver le principe du panier type par manifestation et son montant maximum dont le contenu pourra être adapté ;
- d'approuver le règlement d'attribution des dotations d'objets promotionnels du Département, tel qu'annexé.

DOTATIONS D'OBJETS PROMOTIONNELS

NATURE DES OPÉRATIONS

Attribution aux associations lozériennes de dotations d'objets promotionnels siglés au logo du Département pour diffusion lors d'un événement organisé par leur soin. Ce dispositif est destiné à valoriser le soutien et l'image de la Collectivité auprès des Lozériens et du grand public en général.

BÉNÉFICIAIRES

Associations à but non lucratif ayant leur siège en Lozère (ou si leur siège social n'est pas en Lozère la manifestation, pour laquelle elles sollicitent des objets promotionnels, doit se dérouler exclusivement en Lozère)

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- La manifestation devra répondre à des critères géographiques (se dérouler en Lozère)
- La manifestation devra s'inscrire dans les objectifs du Département
- Le bénéficiaire devra valoriser la participation de la collectivité sur tous ses supports de communication et auprès de ses réseaux et publics

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Les associations feront la demande via un formulaire spécifique disponible soit sur le site lozere.fr soit auprès de leurs élus. Les demandes par simple courrier ou par mail ne seront pas traitées.
- Les demandes devront être transmises au Service Communication au minimum 8 jours avant la date de la manifestation.
- Chaque demande devra être obligatoirement validée par les deux Conseillers Départementaux du canton sur lequel réside l'association.
- Le Service Communication contactera l'Association qui devra s'organiser pour retirer sa dotation à l'Hôtel du Département. Le Conseiller départemental pourra également retirer la dotation au nom de l'association.

Contact

Service de la Communication
Tél. : 04 66 49 66 66 Fax. : 04 66 49 66 56
Courriel : communication@lozere.fr

Règlement validé le 22/05/2015

••



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Politiques territoriales : Adhésions et cotisations à divers organismes et associations

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8114 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : Adhésions et cotisations à divers organismes et associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des élus membres du conseil syndical du syndicat mixte lozérien A75 ;

VU l'abstention de Jean-Paul POURQUIER et de Patrice SAINT-LEGER ;

ARTICLE 1

Individualise, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes de politiques territoriales suivants, un crédit de 2 046,00 € à imputer au 930-0202/6281 :

- Cotisation 2015 au Syndicat Mixte Lozérien A 75 : 1 500,00 €
- Cotisation 2015 à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) : 546,00 €

ARTICLE 2

Décide d'adhérer à l'Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) et de réserver un crédit de 750,00 € correspondant à la cotisation 2015 (à imputer au 930-0202/6281) et désigne, pour siéger au sein de l'Assemblée de l'Agence, Michèle MANOA en qualité de titulaire et Sophie PANTEL en qualité de suppléante.

ARTICLE 3

Décide de ne pas renouveler l'adhésion 2015 du Département aux associations ci-après :

- Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) ;
- Association La Méridienne ;
- Association Européenne pour les Zones de Montagne (Euromontana).

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Politiques territoriales : Adhésions et cotisations à divers organismes et associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_434 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 306 894 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit

Imputations Budgétaires	Crédits votés	individualisations antérieures	Crédits disponibles
939-91/6574.43	121 500,00 €	39 609,00 €	81 891,00 €
939-91/65734.13	50 000,00 €	41 227,55 €	8 772,45 €
930-0202/6281	11 826,00 €	500,00 €	11 326,00 €
936-61/6574	76 068,00 €	0,00 €	76 068,00 €
937-738/6574.72	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €
939-928/6574	28 500,00 €	0,00 €	28 500,00 €
Total	306 894,00 €	100 336,55 €	206 557,45 €

Organismes nationaux, régionaux et départementaux**Syndicat Mixte Lozérien A 75**

Le Président du Syndicat Mixte est Jacques BLANC.

Créé en 1998, le Syndicat Mixte Lozérien de l'A 75 est un établissement public qui rassemble, le long de l'autoroute Paris – Clermont-Ferrand – Béziers et à la confluence de l'axe Lyon – Toulouse (RN 88), de nombreuses collectivités et représentants du monde économique (de nombreuses communes, une communauté de communes, les chambres consulaires de Lozère, le Conseil départemental et la Région Languedoc-Roussillon).

Pour assurer le développement équilibré et harmonieux de son territoire, le Syndicat Mixte a entrepris de mettre en œuvre un dispositif d'accueil d'activités économiques nouvelles, qui trouve sa logique dans un schéma d'aménagement des zones d'activités.

Depuis plusieurs années le Département de la Lozère est membre de ce syndicat. Pour 2014, le Département s'est acquitté de sa participation pour un montant de 1 500 €.

Le Département dispose de 6 délégués au Conseil syndical, la cotisation est fixée à 250 €/délégué. Aussi, la cotisation du Département est de 1500 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à cette association pour un montant de 1 500 €.

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 1 500 € sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

Association Française du Conseil des Communes et des Régions de France (AFCCRE)

Le Président de l'association est Alain JUPPE.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 500 collectivités territoriales, communes, Départements, Régions ainsi que des groupements de communes.

À l'origine du mouvement des jumelages en Europe, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises, toujours avec le souci de promouvoir et de favoriser l'émergence d'une Europe citoyenne. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens qu'elle fait remonter à ses membres. Elle propose également des formations et des conférences pour ses membres sur les fonds structurels, les opportunités et la programmation 2014-2020 ainsi que la réglementation européenne.

En 2013, l'AFCCRE a dispensé une formation gratuite au Département, sur le cadre européen des services publics (SIG, SSIG, SIEG) et ses impacts. Les élus et les services du Département ont pu y assister mais également Lozère Aménagement, Lozère Tourisme, la Préfecture et la DDT. En 2014, le Département de la Lozère a cotisé à cette association pour un montant de 546 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à cette association pour un montant de 546 €.

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 546 € sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)

Le Président de l'Agence est Jean-Claude CHARLET.

Créée en 1993, l'A.D.R.E.T. , association loi 1901 regroupant des personnes morales, des chambres consulaires, des Conseils départementaux, des Communautés d'agglomération, d'autres collectivités et structures (association des maires et adjoints, Parcs naturels régionaux, Missions Locales Jeunes, Pays...), a progressivement développé ses activités d'animation et d'information sur l'Union européenne. "Carrefour rural européen" de 1994 à 2004, l'A.D.R.E.T. a été labellisée en 2005 "relais Europe Direct" dans le cadre du nouveau réseau d'information. Fin 2012, la mission de l'A.D.R.E.T. a été reconduite par la Commission européenne pour les années 2013 à 2017. Dans le cadre de son animation, l'A.D.R.E.T. est un partenaire permettant de bénéficier de :

- conseils et d'aides techniques au cas par cas,
- recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux,
- journées d'information sur les politiques et programmes européens.

Ainsi, début 2015, Claire Sarda-Vergès a répondu à une invitation du Département pour présenter le Programme Opérationnel FEDER/FSE (2014-2020) auprès des territoires lozériens intéressés.

Je vous propose d'adhérer à l'A.D.R.E.T. au titre de l'année 2015 pour un montant de 750 € et de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée).

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 750 € sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Le Président de l'association est Laurent WAUQUIEZ.

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. Elle participe à ce titre à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux, et environnementaux de la montagne. Au titre de l'année 2014, le Département de la Lozère s'est acquitté de sa cotisation pour un montant de 9 280 €. Le mode de calcul de la cotisation est le suivant : Cotisation forfaitaire 1978 € + Cotisation par habitant (81372 X 0,0898) 7307 € soit 9 285 € au titre de l'année 2015.

Compte tenu des contraintes budgétaires, le Département suspend son adhésion pour l'année 2015.

Association La Méridienne

Le Président de l'association est Jacques GODFRAIN.

L'association a été créée en 1986 pour désenclaver les villes du Massif Central et imaginer ce que pourrait être un axe moderne de circulation à la population et à l'économie de ces territoires, en conjuguant les efforts et actions de chacun. L'utilisation des nouvelles techniques d'information et de communication avec les sites internet a démultiplié les actions de cette association, unique en son genre du fait de son champ d'action inter départemental et inter régional. Son objectif prioritaire est la création d'une station radio 107.7 "info trafic" afin d'apporter un véritable service aux usagers et d'accroître la sécurité d'un axe de plus en plus utilisé qui reste une infrastructure de montagne soumise aux aléas climatiques. Au titre de l'année 2014, compte tenu des contraintes budgétaires, le Département de la Lozère n'a pas souhaité renouveler sa cotisation pour un montant de 800 €.

Je vous propose également de ne pas renouveler notre adhésion pour l'année 2015.

Association Européenne pour les Zones de Montagne (Euromontana)

Le Président de l'association est Juanan GUTIERREZ.

Cette association est multisectorielle pour la coopération et le développement des zones de montagnes. Elle rassemble des organisations nationales et régionales de différents pays d'Europe : agence de développement régional, collectivités territoriales, organisation agricoles forestières et instituts de recherche. La mission d'Euromontana est de promouvoir des montagnes vivantes en œuvrant pour le développement global et durable et pour l'amélioration de la qualité de vie. Pour ce faire, Neuroanatomie facilite l'échange d'information et d'expériences entre ces territoires à travers l'organisation de séminaire et de conférences, la réalisation d'études et de projets européens et par une bonne collaboration avec les institutions européennes sur les problématiques de la montagne. Au titre de l'année 2014, compte tenu des contraintes budgétaires, le Département de la Lozère n'a pas souhaité renouveler sa cotisation pour un montant de 1 100 €.

Je vous propose également de ne pas renouveler notre adhésion pour l'année 2015.

Délibération n°CP_15_434

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les individualisations de crédits d'un montant de 2 796 €,
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements,
- d'entériner les refus.

Les montants des crédits disponibles à la suite de cette réunion seront répartis comme suit :

Imputations Budgétaires	Crédits votés	individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-91/6574.43	81 891,00 €	0,00 €	81 891,00 €
939-91/65734.13	8 772,45 €	0,00 €	8 772,45 €
930-0202/6281	11 326,00 €	2 796,00 €	8 530,00 €
936-61/6574	76 068,00 €	0,00 €	76 068,00 €
939-928/6574	28 500,00 €	0,00 €	28 500,00 €
Total	206 557,45 €	2 796,00 €	203 761,45 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre des opérations 2011, 2012, 2013 et 2014 du "Programme d'équipement départemental" (PED)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Gyslène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_11_850 du 26 septembre 2011 ;

VU la délibération n°CP_12_923 du 29 octobre 2012 ;

VU la délibération n°CP_14_442 du 30 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre des opérations 2011, 2012, 2013 et 2014 du "Programme d'équipement départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications, à apporter aux délibérations prises lors des commissions permanentes du 26 septembre 2011, 29 octobre 2012 et 30 juin 2014 par lesquelles des subventions ont été allouées à la commune de Pelouse, à savoir :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Acquisition et travaux sur l'ancienne bergerie	13 000,00 €	6 500,00 €	26/09/2011
	Équipement pour la mairie	4 000,00 €	2 000,00 €	29/10/2012
	Équipement pour l'archivage	4 000,00 €	2 000,00 €	29/10/2012
	Travaux de réfection de murs	20 000,00 €	10 000,00 €	29/10/2012
	Travaux au monument aux morts	10 000,00 €	3 000,00 €	30/06/2014
	Travaux de réfection de murs	20 000,00 €	10 000,00 €	23/09/2013 et modification le 30/06/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Pelouse	Acquisition et travaux sur l'ancienne bergerie	10 378,66 €	5 189,33 €
	Travaux sur bâtiments communaux	2 621,34 €	1 310,67 €
	Équipement pour la mairie	3 695,60 €	1 847,80 €
	Travaux sur bâtiments communaux	304,40 €	152,20 €
	Équipement pour l'archivage	1 250,00 €	625,00 €
	Travaux sur bâtiments communaux	2 750,00 €	1 375,00 €
	Travaux de réfection de murs	2 598,00 €	1 299,00 €
	Travaux sur bâtiments communaux	17 402,00 €	8 701,00 €
	Travaux sur bâtiments communaux	6 000,00 €	3 000,00 €
	Travaux de réfection de chemins et murs	20 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces modifications n'ont pas d'incidences financières.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre des opérations 2011, 2012, 2013 et 2014 du "Programme d'équipement départemental" (PED)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_435 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

Lors de la commission permanente du 26 septembre 2011, 29 octobre 2012 et 30 juin 2014, nous avons alloué à la commune de Pelouse pour divers travaux d'investissement et acquisitions les subventions suivantes :

Projet	Aide allouée	Date de la décision	Montant versé	Montant restant à verser
Acquisition et travaux sur l'ancienne bergerie	6 500 €	26/09/2011	5 189,33 €	1 310,67 €
Equipement pour la mairie	2 000 €	29/10/2012	1 847,80 €	152,20 €
Equipement pour l'archivage	2 000 €	29/10/2012	625,00 €	1 375,00 €
Travaux de réfection de murs	10 000 €	29/10/2012	1 299,00 €	8 701,00 €
Travaux au monument aux morts	3 000 €	30/06/2014	0,00 €	3 000,00 €
			TOTAL	14 538,87 €

Par courrier en date du 22 avril 2015, le Maire sollicite la modification des opérations ci-dessus et que ces reliquats de crédit d'un montant total de 14 538,87 € soit attribué à l'opération « travaux sur bâtiments communaux ».

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Acquisition et travaux sur l'ancienne bergerie	13 000,00 €	6 500,00 €	26/09/2011

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Acquisition et travaux sur l'ancienne bergerie	10 378,66 €	5 189,33 €	26/09/2011
Commune de Pelouse	Travaux sur bâtiments communaux	2 621,34 €	1 310,67 €	26/09/2011

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Équipement pour la mairie	4 000,00 €	2 000,00 €	29/10/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Équipement pour la mairie	3 695,60 €	1 847,80 €	29/10/2012
Commune de Pelouse	Travaux sur bâtiments communaux	304,40 €	152,20 €	29/10/2012

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Equipement pour l'archivage	4 000,00 €	2 000,00 €	29/10/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Équipement pour l'archivage	1 250,00 €	625,00 €	29/10/2012
Commune de Pelouse	Travaux sur bâtiments communaux	2 750,00 €	1 375,00 €	29/10/2012

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Travaux de réfection de murs	20 000,00 €	10 000,00 €	29/10/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Travaux de réfection de murs	2 598,00 €	1 299,00 €	29/10/2012
Commune de Pelouse	Travaux sur bâtiments communaux	17 402,00 €	8 701,00 €	30/06/2014

Délibération n°CP_15_435

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Travaux au monument aux morts	10 000,00 €	3 000,00 €	30/06/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Travaux sur bâtiments communaux	6 000,00 €	3 000,00 €	30/06/2014

Par ailleurs, lors de la commission permanente du 23 septembre 2013 (vote) et 30 juin 2014 (modification), nous avons alloué à la commune de Pelouse une subvention de 10 000 € pour des travaux de réfection de murs.

Par courrier en date du 22 avril 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de cette opération, si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Pelouse	Travaux de réfection de murs	20 000,00 €	10 000,00 €	23/09/2013 et modification le 30/06/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Pelouse	Travaux de réfection de chemins et murs	20 000,00 €	10 000,00 €

Ces modifications n'ont pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Politiques territoriales : Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_12_634 du 29 juin 2012 ;

VU la délibération n°CP_13_347 du 29 mars 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_445 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CP_14_721 du 24 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER sur le dossier de la commune de Chirac ;

ARTICLE 1

Approuve la modification des opérations financées au titre de l'autorisation de programme « Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes », comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable (HT)	Subvention allouée
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Réfection du mur de soutènement du terrain multi-activités sur les berges du Gardon	62 400,00 €	24 960,00 €
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (1ère tranche)	124 940,00 €	50 000,00 €
	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (2ème tranche)	304 188,00 €	106 466,00 €
Commune du Buisson	Construction d'une tribune couverte au stade Casimir Brassac	154 700,00 €	38 675,00 €
Commune d'Altier	Mise en sécurité de la salle polyvalente	20 880,00 €	8 000,00 €
Commune de Cultures	Aménagement des locaux de la mairie	263 895,00 €	50 000,00 €
Communauté de communes du Haut Allier	Création de la voie d'accès à la nouvelle zone d'activités économiques des Choisinets à Langogne	588 911,00 €	70 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable (HT)	Subvention allouée
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Rénovation des toitures des bâtiments communaux de la mairie, de l'école et d'un logement	114 342,00 €	24 960,00 €
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (1ère tranche)	124 940,00 €	50 000,00 €
	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (2ème tranche)	304 188,00 €	36 894,00 €
Commune du Buisson	Rénovation des vestiaires du stade Claude Dalut et éclairage du stade Casimir Brassac	120 752,00 €	38 675,00 €
Commune d'Altier	Mise en sécurité de la salle polyvalente	20 880,00 €	2 088,00 €
Commune de Cultures	Aménagement des locaux de la mairie	263 895,00 €	4 338,00 €
Commune de Langogne	Aménagement de la voie communale n°8 (voie d'accès à la ZAE des Choisinets)	187 004,00 €	70 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que le reliquat de crédit de 121 146,00 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°803 "Politiques territoriales : Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_436 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

Commune de Sainte Croix Vallée Française

Lors de sa réunion en date du 23 novembre 2012, la commission permanente a accordé une subvention de 24 960 € en faveur de la commune de Sainte Croix Vallée Française pour la réfection du mur de soutènement du terrain multi-activités sur les berges du Gardon sur une dépense subventionnable de 62 400 € HT ;

Par courrier parvenu à mes services le 11 février 2015, Monsieur le Maire de Sainte Croix Vallée Française m'a indiqué qu'il ne donnait pas suite à cette opération et a sollicité le transfert de ce crédit sur la rénovation des toitures des bâtiments communaux de la mairie, de l'école et d'un logement dont le coût est estimé à 114 342 € HT.

Je vous propose de modifier l'intitulé et le coût des travaux de l'opération en faveur de la commune de Sainte Croix Vallée Française.

Commune de Chirac

Lors de ses réunions en date des 29 juin 2012 et 29 mars 2013, la commission permanente a accordé respectivement deux subventions de 50 000 € et de 106 466 € en faveur de la commune de Chirac pour l'aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 d'une part pour la 1ère tranche et d'autre part pour la 2ème tranche ; sur des dépenses subventionnables qui sont respectivement de 124 940 € et 304 188 € HT soit un total de 429 128 € HT.

Depuis, la commune a obtenu des aides de la Région en 2013 et 2014 à hauteur de 170 582 €, ce qui porte le taux de financement à 76,20 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2012 et 2013, je vous propose de ramener la subvention du Département de 2013 à **36 894 €**.

Commune du Buisson

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 38 675 € en faveur de la commune du Buisson pour la construction d'une tribune couverte au stade Casimir Brassac sur une dépense subventionnable de 154 700 € HT.

Par courrier parvenu à mes services le 25 février 2015, Monsieur le Maire du Buisson m'a indiqué que la commune ne donnait pas suite à cette opération et a sollicité le transfert de ce crédit sur la rénovation des vestiaires du stade Claude Dalut et éclairage du stade Casimir Brassac d'un montant de 120 752 € HT.

Je vous propose de modifier l'intitulé et le coût des travaux de l'opération en faveur de la commune du Buisson.

Commune d'Altier

Lors de sa réunion en date du 24 octobre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 8 000 € en faveur de la commune d'Altier pour la mise en sécurité de la salle polyvalente sur une dépense subventionnable de 20 880 € HT ;

Depuis cette date, la commune a obtenu une aide de 10 440 € au titre de la DETR, ce qui porte le taux de financement à 88,31 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2014, je vous propose de ramener la subvention du Département à **2 088 €**.

Commune de Cultures

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 50 000 € en faveur de la commune de Cultures pour l'aménagement des locaux de la mairie sur une dépense subventionnable de 263 895 € HT.

Depuis cette date, la commune a obtenu 103 999 € au titre de la DETR et 50 000 € de la Région, ce qui porte le taux de financement à 77,30 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2014, je vous propose de ramener la subvention du Département à **4 338 €**.

Communauté de communes du Haut Allier

Lors de sa réunion en date du 24 octobre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 70 000 € en faveur de la communauté de communes du Haut Allier pour la création de la voie d'accès à la nouvelle zone d'activités économiques des Choisinets à Langogne sur une dépense subventionnable de 588 911 € HT.

Par courrier parvenu à mes services le 28 janvier 2015, Monsieur le Maire de Langogne sollicite le transfert au profit de la commune de Langogne pour l'aménagement de la voie communale n°8 qui est la voie d'accès à la ZAE des Choisinets.

Je vous propose de transférer la subvention de 70 000 € initialement allouée en faveur de la communauté de communes au profit de la commune de Langogne pour l'aménagement de la voie communale n°8 sur une dépense subventionnable de 187 004 € HT.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces modifications et si vous leur réservez une suite favorable, les affectations seront modifiées comme suit :

Au titre de l'opération 2012

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Réfection du mur de soutènement du terrain multi-activités sur les berges du Gardon	62 400,00 €	24 960,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Rénovation des toitures des bâtiments communaux de la mairie, de l'école et d'un logement	114 342,00 €	24 960,00 €

Au titre de l'opération 2013

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (2ème tranche)	304 188,00 €	106 466,00 €
Commune du Buisson	Construction d'une tribune couverte au stade Casimir Brassac	154 700,00 €	38 675,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (2ème tranche)	304 188,00 €	36 894,00 €
Commune du Buisson	Rénovation des vestiaires du stade Claude Dalut et éclairage du stade Casimir Brassac	120 752,00 €	38 675,00 €

Au titre de l'opération 2014

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune d'Altier	Mise en sécurité de la salle communale	20 880,00 €	8 000,00 €
Commune de Cultures	Aménagement des locaux de la mairie	263 895,00 €	50 000,00 €
Communauté de communes du Haut ALLIER	Création de la voie d'accès à la nouvelle ZAE des Choisinets	588 911,00 €	70 000,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune d'Altier	Mise en sécurité de la salle communale	20 880,00 €	2 088,00 €
Commune de Cultures	Aménagement des locaux de la mairie	263 895,00 €	4 338,00 €
Commune de Langogne	Aménagement de la voie communale d'accès à la ZAE des Choisinets	187 004,00 €	70 000,00 €

Ainsi le reliquat de crédit de 121 146 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2015

Objet : Politiques territoriales : modification du règlement des contrats

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8149 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : modification du règlement des contrats" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU le vote contre de Sabine DALLE, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER ;

VU l'abstention d'Alain ASTRUC, Eve BREZET, Valérie FABRE ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'un partenariat renforcé à travers une politique de contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) sur la période 2015-2017 a été approuvé par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2

Précise qu'il a été décidé d'accompagner, selon les modalités du règlement en vigueur au 27 avril 2015, un certain nombre de projets par anticipation au contrat, pour un montant total de 4 000 000 €.

ARTICLE 3

Approuve, dans le cadre de la réflexion engagée par la collectivité pour adapter cette démarche, les nouvelles modalités de mise en œuvre de la contractualisation, reposant notamment sur les principes suivants :

- ajustement du calendrier du contrat pour signature des contrats fin 2015
- suspension de certaines modalités (diagnostic thermique, non commencement des travaux avant signature des contrats, individualisation sur la base de marchés signés)
- taux maximum d'aides publiques de 70 % pouvant passer à 80 % si cofinancement État ou Europe et selon les cadres réglementaires
- suppression du plancher de subvention de 3 000 €, remplacé par un plancher de dépenses de 5 000 € ;

- adaptation des modalités des règlements spécifiques : taux d'intervention sur la voirie départementale porté à 40 %, seuil de dépense des déchetteries porté à 250 000 €, subvention logement 10 000 € pour 20 000 € de travaux, suppression de l'exclusion des murs de soutènement dans le règlement Aménagement de villages
- passage des dossiers pour individualisation en commission permanente jusqu'à 3 mois et demi avant la fin du contrat et début d'exécution des projets nécessaire avant la fin du contrat.
- définition d'une enveloppe par territoire répartie sur les critères suivants :
 - 50 % de forfait par territoire
 - 15 % par rapport à la population des différents territoires
 - 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
 - 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire
- définition d'une enveloppe spécifique pour le Contrat Urbain de la ville de Mende, en raison de son statut de ville-Préfecture
- en cas de retard de consommation, possibilité de réduction de l'enveloppe du territoire (non figée)
- création d'un fonds de rééquilibrage (non intégré à la négociation avec les territoires) : il pourra être mobilisé, hors décision modificative du contrat, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie sur la voirie communale.
- ouverture du fonds de réserve départemental à des projets d'envergure départementale.

ARTICLE 4

Valide les nouvelles modalités de la contractualisation avec les territoires, telles que définies dans le règlement « contrats territoriaux » ci-joint.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°804 "Politiques territoriales : modification du règlement des contrats", joint en annexe à la délibération n°CP_15_437 de la Commission Permanente du 22 mai 2015

Le principe de contractualisation organisé à l'échelle plus vaste que l'échelon communal est une nécessité vis-à-vis des changements de modalités de l'action publique. Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2014, le Conseil Général a décidé d'engager avec les collectivités un partenariat renforcé à travers une politique de contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) sur la période 2015-2017. Il a également approuvé le règlement général du contrat et les règlements spécifiques pour certains dispositifs. Lors de sa réunion du 27 avril 2015, la nouvelle assemblée départementale a affecté des crédits correspondant à la participation départementale, selon les modalités du règlement en vigueur au 27 avril 2015, en faveur d'un certain nombre de projets par anticipation au contrat, pour un montant total de 4 000 000 €. Par ailleurs, j'ai souhaité engager une réflexion pour revoir les règles de contractualisation afin d'adapter cette démarche. C'est pourquoi, je vous propose d'approuver de nouvelles modalités de mise en œuvre de la contractualisation, reposant notamment sur les principes suivants :

- ajustement du calendrier du contrat pour signature des contrats fin 2015
- suspension de certaines modalités (diagnostic thermique, non commencement des travaux avant signature des contrats, individualisation sur la base de marchés signés)
- taux maximum d'aides publiques de 70 % pouvant passer à 80 % si cofinancement DETR ou Europe, selon cadres réglementaires
- suppression du plancher de subvention de 3 000 €, remplacé par un plancher de dépenses de 5 000 €
- adaptation des modalités des règlements spécifiques : taux d'intervention sur la voirie départementale porté à 40 %, seuil de dépense des déchetteries porté à 250 000 €, subvention logement 10 000 € pour 20 000 € de travaux, suppression de l'exclusion des murs de soutènement dans le règlement Aménagement de villages
- passage des dossiers pour individualisation en commission permanente jusqu'à 3 mois et demi avant la fin du contrat et début d'exécution des projets nécessaire avant la fin du contrat
- définition d'une enveloppe par territoire répartie sur les critères suivants :
- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire
- définition d'une enveloppe spécifique pour le Contrat Urbain de la ville de Mende, en raison de son statut de ville-Préfecture
- en cas de retard de consommation, possibilité de réduction de l'enveloppe du territoire (non figée)
- création d'un fonds de rééquilibrage (non intégré à la négociation avec les territoires) : il pourra être mobilisé, hors avenant, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie sur la voirie communale.
- ouverture du fonds de réserve départemental à des projets d'envergure départementale.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver les nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires, selon le règlement ci-joint.

Contrats Territoriaux

Règlement modifié - mai 2015



Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

Sommaire

Préambule :	3
I.DISPOSITIONS GENERALES	4
1.Principes du contrat	4
2.Principes relatifs au diagnostic territorial	4
3.Modes de contractualisation	4
3.1.Les bénéficiaires.....	4
3.2.Les thématiques.....	5
3.3.Les règlements départementaux.....	5
3.4.Les règlements nationaux et communautaires.....	6
3.5.L'ingénierie financière.....	6
3.6.L'ingénierie technique.....	6
3.7.La décision modificative du contrat.....	6
3.8.Fonds de réserve.....	7
3.9.Fonds de rééquilibrage.....	7
4.Répartition de l'enveloppe	7
II.PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION	8
1.Les phases de concertation	8
1.1.Le Rendez-vous de Territoire.....	8
1.2.La Concertation Territoriale.....	8
2.Mode de validation du contrat	9
2.1.Préparation du contrat.....	9
2.2.Négociation.....	9
2.3.Signatures.....	9
3.La gestion des subventions contractualisées	9
3.1.Montant et taux.....	9
3.2.Gestion des dossiers : attribution et versement des aides.....	10
3.3.Suivi du programme.....	11
4.La communication	11
Annexes	12
Annexe 1 : Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental (20/12/2013)	12
Annexe 2 : Règlements spécifiques.....	16

Préambule :

Aujourd'hui les soutiens financiers aux collectivités locales correspondent à des logiques de guichet et sont attribués sur des enveloppes annuelles.

Les collectivités ont exprimé le souhait d'un partenariat renforcé avec le Département et le besoin de vision pluri-annuelle pour pouvoir engager des projets structurants.

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle sera appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement et à l'attractivité de la Lozère.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Principes du contrat

Les grands principes qui régissent les Contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération
- engagement pluriannuel

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. Principes relatifs au diagnostic territorial

Pour faciliter la réflexion, la mission d'appui aux projets du Conseil départemental accompagnera les territoires qui le souhaiteront et fournira les « portraits de territoire » réalisés par l'INSEE pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion à ce niveau.

Le diagnostic de territoire sera réalisé à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra en avant les enjeux au regard des 6 axes thématiques (Cf. point I-3.2) définissant les axes d'intervention du Conseil départemental. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités. La mission d'appui aux projets du Conseil départemental pourra être sollicitée pour accompagner cette démarche.

3. Modes de contractualisation

3.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, communautés de communes et syndicats.

CONTRATS TERRITORIAUX

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- Si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- Si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple, il est affecté au contrat concernant le siège du syndicat avec régulation sur l'enveloppe au pro-rata)

3.2. Les thématiques

Conformément aux orientations de Lozère 2020, le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 6 thématiques suivantes :

- Développement économique, agriculture et tourisme (zone d'activités, commerce rural, projets touristiques...)
- Service et vie quotidienne (santé, transport à la demande, écoles, bibliothèques, petite enfance, déchets...)
- Voirie
- Cadre de vie (aménagement de villages, patrimoine...)
- Urbanisme, logement et accueil (logement, lotissements...)
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

3.3. Les règlements départementaux

Les règlements du Conseil départemental existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables. (Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental : Cf. Annexe 1).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 2 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Les autres projets seront étudiés au vu du règlement général du contrat. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

3.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article 1111-10 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.
- Règlement UE 1407-2013 « De minimis » lorsque l'opération concerne une activité économique dans le champ concurrentiel.

3.5. L'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités du territoire. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

3.6. L'ingénierie technique

Au-delà de la mission d'appui aux projets qui intervient en soutien aux collectivités tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de ses compétences.

3.7. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

L'abandon d'une opération et des sous-réalisations d'opérations au niveau de la programmation au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié que si cette opération est en lien avec le diagnostic, est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné et dans le cadre des modalités du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être effectif que lors du vote de la décision modificative du contrat et après accord des parties.

Le taux de subvention pourra être revu pour aller au taux plafond des règlements particuliers, en cas de défaillance d'un co-financeur, sur la base d'un courrier de non subventionnement, avant programmation du dossier en Commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de consommation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

3.8. Fonds de réserve

Un fonds de réserve pourra être mobilisé hors décision modificative du contrat pour tout projet éligible aux cadres du contrat :

- non envisageable ou non réalisable lors de la signature du contrat
- ou se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens
- ou d'envergure départementale (à l'arbitrage de la Présidente)

Les projets financés au titre du fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat.

3.9. Fonds de rééquilibrage

Un fonds de rééquilibrage pourra être mobilisé, hors décision modificative du contrat, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie pour la voirie communale.

Ce fonds ne sera pas soumis à la négociation et restera à l'arbitrage de la Présidente.

Les projets financés au titre du fonds de rééquilibrage seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat.

4. Répartition de l'enveloppe

Au sein de l'autorisation de programme « Contrats territoriaux 2015-2017 », seront identifiés des crédits :

- pour le fonds de réserve pour les projets non envisageables ou inscrits dans le cadre d'appels à projets
- pour le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale
- pour le fonds de rééquilibrage

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec la Ville de Mende en raison de son statut de ville-Préfecture. Les opérations retenues au titre du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale concernant la ville-préfecture y seront également rattachés. Les actions retenues dans le cadre de ce contrat seront localisées sur la Commune de Mende.

Concernant le contrat pour le territoire « Cœur de Lozère », les actions retenues seront localisées sur les Communes de Badaroux, Le Born et Pelouse.

II. PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. Les phases de concertation

1.1. Le Rendez-vous de Territoire

Il rassemble les élus du territoire (les maires, les présidents de communautés de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers généraux locaux) sur les 5 villes principales du département de la Lozère. Il permet de faire un point sur les avancées du projet Lozère 2020, et de faire un bilan de la politique contractuelle et départementale. Il se réunit lors du lancement du contrat et au moins une fois par an.

1.2. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, le ou les conseillers départementaux locaux). Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet d'élaborer le diagnostic, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat et de la préparation d'une décision modificative du contrat, à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

2. Mode de validation du contrat

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Mission d'Appui au Projets par courrier et par mail (lozere2020@lozere.fr) :

- avant le 29 mai 2015, le diagnostic de territoire (Cf. § I ; 2 page 4)
- avant le 28 août 2015, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de la concertation territoriale et du travail partenarial avec la Mission Lozère 2020 et d'appui aux projets du Département.
- avant le 30 septembre 2015, une délibération de chaque collectivité souhaitant proposer un projet au contrat à laquelle doivent être annexées les fiches projets correspondantes aux projets proposés au contrat. Le compte-rendu de la réunion de Concertation Territoriale donnant un niveau de priorisation aux projets du territoire devra également être produit pour cette échéance.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques. Des commissions techniques d'opportunité pourront être réunies durant cette phase selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu donner des préconisations.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.2). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. La gestion des subventions contractualisées

3.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 70%

En cas de cofinancement par l'Etat, l'Europe (sauf préconisations contraires dans la fiche mesure) et dans les cas dérogatoires, le taux maximum d'aides publiques peut être porté à 80 %

- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (hors règlements spécifiques)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

3.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.
- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.
- Plusieurs cas de figures :
 - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires).
 - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :
 - avant programmation du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
 - après programmation du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
 - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage

bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère. (Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental : Cf. Annexe 1).

- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.
- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/17 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/17.

3.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement, préalablement à chaque Rendez-vous de Territoire.

4. La communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Annexes

Annexe 1 : Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental (20/12/2013)

Toute attribution de subvention départementale approuvée par l'Assemblée départementale est soumise, à minima aux règles posées par le présent règlement.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il appartient à la seule Assemblée départementale de se prononcer sur le refus ou l'accord de subvention (dès lors que la demande est recevable, présente un intérêt départemental et répond aux règlements départementaux validés par l'assemblée).
- L'éligibilité d'une opération à un programme n'entraîne aucun droit à subvention.
- L'attribution de subventions est faite sous réserve des disponibilités budgétaires.
- Les subventions départementales ont un caractère incitatif. Dès lors, le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé. L'accusé de réception de la demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.
- Le Département de la Lozère se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

II - DÉFINITIONS

Une subvention se définit de la façon suivante :

- C'est un concours volontaire de la collectivité ;
- C'est une contribution financière de la personne publique à un programme d'activités, une opération ou action qui répond à une politique d'intérêt général, initiée et menée par un tiers (personne publique ou privée) poursuivant des objectifs propres, sans contrepartie directe pour la collectivité.

II - 1 - Définition d'une subvention d'investissement :

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Selon les modalités de chaque programme spécifique, une subvention d'investissement peut servir à financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées obligatoirement au coût d'une immobilisation ;
- Des investissements immatériels ;
- Des acquisitions de biens ;
- Des travaux de construction ou d'aménagement, des grosses réparations.

III – LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué à minima des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée. Chaque programme spécifique déterminera les éléments complémentaires à fournir :

Les demandes sont adressées à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère (Hôtel du Département - Rue de la Rovère – BP 24 - 48 001 MENDE CEDEX)

III -1 : Pour les tiers et organismes de droit public

Demande de subvention d'investissement

- La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- Une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,
- Une présentation du projet avec, éventuellement, les plans des ouvrages, avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations faisant ressortir un échéancier des besoins en crédits de paiement.

IV - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - Base du calcul d'une subvention d'investissement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

IV - 2 - La décision attributive et le paiement de la subvention d'investissement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

Une lettre de notification de subvention est adressée au maître d'ouvrage lui demandant de fournir, éventuellement, les pièces nécessaires pour la prise de l'arrêté attributif de subvention ou la signature d'une convention.

Selon les programmes, la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention, correspond à l'engagement juridique de la subvention et intervient dès que le dossier définitif est constitué. Il est notifié au demandeur et précisé :

- la désignation et les caractéristiques de l'opération,
- le montant de la dépense subventionnable,
- la nature et le montant de la subvention,
- les dates de commencement d'exécution et d'achèvement de l'opération, éventuellement le calendrier de paiement de la subvention pour les subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros à titre indicatif,
- la date de caducité à laquelle les crédits sont annulés,
- les conditions dans lesquelles sera effectué le versement et notamment les justificatifs à présenter à cette occasion et les modalités éventuelles de remboursement,
- les engagements du bénéficiaire de l'aide et, en particulier, les obligations de communication.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle et accompagne sa demande des factures justificatives acquittées.

Seuls sont éligibles les travaux exécutés après la date de l'accusé de réception du dossier sauf cas de force majeure, à titre dérogatoire.

Pour les programmes d'un montant supérieur à 100 000 euros, un calendrier de paiement sera éventuellement prévu, à titre indicatif, dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention.

Le versement du solde d'une subvention d'investissement ne peut intervenir qu'après :

- justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche fonctionnelle, et paiement intégral de l'opération ou de la tranche,
- production des pièces justificatives acquittées.

IV - 4 - Règles de caducité des subventions d'investissement

Toute subvention d'investissement est soumise aux règles de caducité suivantes :

- La notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide sinon l'aide pourra être proposée à l'annulation.
- Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de réalisation du projet mentionné dans la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention.

Annexe 2 : Règlements spécifiques

Annexe 2 : Sommaire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE ET TOURISME.....	2
AIDE À L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL.....	3
ZONES D'ACTIVITÉS.....	5
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS.....	9
FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE.....	11
DIVERSIFICATION AGRICOLE.....	12
SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE.....	13
AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES.....	14
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	16
MAÎTRISE DES DÉCHETS.....	17
PLAN BOIS ÉNERGIE.....	18
ÉNERGIES RENOUVELABLES (HORS BOIS ÉNERGIE).....	19
VOIRIE.....	20
VOIRIE COMMUNALE.....	21
CADRE DE VIE.....	22
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS.....	23
LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES.....	24
URBANISME LOGEMENT ET ACCUEIL.....	25
LOGEMENT - HABITAT.....	26
AEP ET ASSAINISSEMENT.....	27
AEP - ASSAINISSEMENT.....	28
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU.....	34

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE ET TOURISME

AIDE À L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, modernisation, extension) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises (industrie, artisanat, services).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % du coût de l'assiette éligible
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagements paysagers
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Dans le cadre de l'auto-construction, le coût HT des matériaux seulement sera pris en compte. De plus, l'activité professionnelle du porteur de projet doit être en lien direct avec les travaux qu'il souhaite réaliser en auto-construction.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable.

Dans le cadre d'un crédit bail, l'aide ne peut être accordée que si le contrat de crédit-bail ou de location-vente a une durée d'au moins cinq ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement. Lorsque l'entreprise bénéficiaire est une petite entreprise ou une entreprise au sens du règlement mentionné à l'article R.1511-5, cette durée est de trois ans.

Le seuil minimum des dépenses est fixé à 20 000 €

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités locales et leurs groupements dès lors que la destination finale est une entreprise artisanale, industrielle ou de services faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat avec la collectivité.

SUBVENTION

Aide financière portant sur 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 60 000 €, selon les modalités suivantes, en fonction de l'inscription du territoire au zonage AFR. Les reste du territoire est considéré en zone PME.

CONTRATS TERRITORIAUX

- Pour les petites entreprises « PE » (entre 10 et 49 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros)
- Pour les moyennes entreprises « ME » (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
- Pour les grandes entreprises « GE » (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)

Zonage	PE	ME	GE
AFR	30%	20%	10%
PME	20%	10%	0% ou De Minimis

- Pour les entreprises du secteur agroalimentaire : le taux maximum d'aides publiques est porté à 40% (sous réserve de la parution des textes réglementaires).

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes concernant l'entreprise pour laquelle le projet est réalisé :

- extrait K-BIS ;
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;

CADRE RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE

- AFR :
 - Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- IAA : Régime N215-2009 Aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole (prolongé jusqu'au 31/12/2015)
- PME : Règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014

ZONES D'ACTIVITÉS

I. ÉTUDES PRÉALABLES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les études de définition de stratégies économiques et foncières doivent comporter plusieurs phases :
 - un diagnostic dynamique identifiant les caractéristiques économiques du territoire (offre existante, tissu économique local, attractivité...), les disponibilités foncières (repérage des sites potentiels de développement, dureté foncière...) et les infrastructures existantes (desserte, numérique...)
 - une stratégie de développement économique pour cinq ans axée sur les spécificités et les besoins de développement du territoire et proposant des axes d'interventions stratégiques et des outils de développement économique local.
 - des préconisations opérationnelles : selon les territoires, l'étude devra identifier des sites prioritaires avec des actions spécifiques, étudier l'opportunité de la création ou la requalification de sites d'activités économiques.

Cette étude devra également comporter un volet paysager et environnemental :

- préserver la qualité des paysages et réduire l'impact sur les milieux au travers d'une étude paysagère
- étudier l'extension des réseaux secs et humides
- respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Département, avec l'appui technique de Lozère Développement, sera associé aux EPCI pour la mise en place de ces études (conseil à la maîtrise d'ouvrage, participation aux comités de pilotage, réunions, etc...).

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement de ces études préalables avec les plafonds suivants :

- Plafond de subvention pour les parcs d'activités situés autour des principaux axes de communication (A75 et RN88) et de plus de 15 hectares : 30 000 €
- Plafond de subvention pour les autres zones d'activités sur le territoire : 15 000 €

II. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ZONES/PARCS D'ACTIVITÉS

Seules les zones avec des activités de production et/ou se services sont éligibles. Les activités de type commerciales pourront être acceptées si ce type d'activités ne dépasse pas 20% de la surface totale de la zone.

A. Conforter les zones ou parcs d'activités existants

En matière d'actions sur les zones et parcs d'activités existants, l'une des urgences en matière d'intervention concerne la requalification et l'optimisation foncière des zones et parcs existants, avec plusieurs types d'actions :

- un travail sur les zones et parcs avec des disponibilités (foncier commercialisable) à réaliser, pour essayer d'optimiser ce stock : augmentation des emprises au sol, analyse fine des demandes pour éviter la sous-consommation etc.
- dans les zones et parcs existants, il peut être intéressant de travailler sur la récupération de foncier : délaissés, négociation avec les entreprises pour remettre sur le marché des terrains non bâtis (redécoupage parcellaire)

L'objectif est d'inciter les gestionnaires à requalifier les zones et parcs d'activités afin de donner une image nouvelle, plus en phase avec les problématiques de développement durable.

Par ailleurs, la réalisation d'une étude préalable conditionnera l'attribution d'aide départementale pour la réalisation du projet .

BÉNÉFICIAIRES

EPCI ou syndicats mixtes (SMRN88, SMA75)

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement du projet de requalification à hauteur maximale de 40%

- Plafond de subvention pour les parcs d'activités situés autour des principaux axes de communication (A75 et RN88) et de plus de 15 hectares : 60 000 €
- Plafond de subvention pour les autres zones d'activités sur le territoire: 30 000 €

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Mise en valeur des entrées de zone,
- Valorisation des délaissés, optimisation foncière,
- Redécoupage parcellaire,
- Réfection de la voirie, des espaces verts,
- Développement des réseaux de télécommunication,
- Renforcement de la sécurité,
- Signalétique interne et balisage externe

CONTRATS TERRITORIAUX

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

Pour la demande de subvention, le dossier doit comporter pour l'étude préalable :

- Divers plans (masse, situation, cadastral...),
- Acte notarié de propriété.

B.Création de nouvelles zones ou parcs d'activités

Le Département ne financera aucun nouveau projet de zones d'activités s'il n'existe pas de document d'urbanisme à l'échelle communale voire intercommunale. Si ce document est en cours de réalisation, le Département devra être associé en tant que Personne Publique Associé (PPA). Par ailleurs, la réalisation d'une étude préalable conditionnera l'attribution d'aide départementale pour la réalisation du projet.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI ou syndicats mixtes (SMRN88, SMA75)

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement du projet de création à hauteur maximale de 40% ;

- Plafond de subvention pour les parcs d'activités situés autour des principaux axes de communication (A75 et RN88) et de plus de 15 hectares : 200 000 €
- Plafond de subvention pour les autres zones d'activités sur le territoire : 75 000 €

En ce qui concerne les travaux d'aménagements ou de création de zones/parcs d'activités, la subvention sera calculée sur le coût des travaux, déduction faite des recettes escomptées de la vente des terrains.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les acquisitions foncières (l'achat du terrain nécessaire à l'aménagement de ces zones d'activités est pris en compte dans le financement dans la limite de 10 % de l'assiette éligible)
- Les travaux d'aménagement
- L'aménagement paysager et la signalétique
- Les V.R.D.

Les travaux d'accès à la zone (voirie, rond point....) seront financés dans le cadre du contrat au travers du dispositif voirie communale.

Dans le cas d'extension de zones/parcs d'activités existantes, les travaux d'aménagement seront considérés comme relevant d'une requalification s'il existe une continuité fonctionnelle avec la zone existante.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

Pour la demande de subvention, le dossier doit comporter pour l'aménagement des zones/parcs d'activités :

- Étude préalable et son cahier des charges,
- Promesse de vente des terrains,
- Permis d'aménager la zone,
- Estimation des recettes générées par la vente des lots.

PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

I. LES VILLAGES DE VACANCES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie, etc...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Une seule aide par projet pourra être accordée sur la période 2014-2020.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou communautés de communes

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

- Aménagement d'aires de services
 - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement.
 - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).

CONTRATS TERRITORIAUX

- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et aires de services :
 - Les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires de services
 - Les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux réglementations en vigueur
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais
- être implantées dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en terme d'aménagements paysagers
- être implantées à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs
- Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement :

- sur les projets d'implantations d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE

Soutien à des investissements économiques d'excellence : projet immobilier revêtant un caractère d'excellence.

Seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus value au niveau économique pour le département.

On entend par envergure départementale tout projet dont la notoriété est à minima de départementale, dont l'impact économique et/ou en terme d'emploi est significatif à l'échelle départementale.

Le porteur de projet devra présenter un plan d'affaire à 3-5 ans démontrant la viabilité économique du projet.

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- projets immobilier : un titre de propriété et un document justifiant le coût du bien si ce titre ne le spécifie pas ;
- arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux ;
- présentation d'un plan d'affaire à 3-5 ans démontrant la viabilité économique du projet.

DIVERSIFICATION AGRICOLE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'écoles publiques primaires ou grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- Aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- Création ou rénovation de cantine.

La priorité sera donnée aux dossiers où il y aura une création de classe.

SUBVENTION

Le taux de subvention est calculé sur le montant H.T. des travaux et modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la commune.

Effort fiscal	Taux
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

I. CONSTRUCTION D'ÉCOLES OU GROSSES RESTRUCTURATIONS

A. Aménagement de classe, cours, préaux, salles d'activités lors de grosses restructurations

- On entend par « restructuration » : les travaux relatifs à la destruction de cloisons, à l'agrandissement, ou tout travaux entraînant une modification de la structure
- La subvention départementale est plafonnée à 300 000 € par collectivité.

B. Création ou restructuration de cantine

- La subvention départementale est plafonnée à 50 000 € par collectivité.

II. AMÉNAGEMENTS D'ÉCOLES EXISTANTES

A. Aménagement de classe, cours, préaux, salles d'activités...

- On entend par « aménagement » : les travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- La subvention départementale est plafonnée à 150 000 € par collectivité.

B. Aménagement de cantine

- La subvention départementale est plafonnée à 25 000 € par collectivité.

Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Si la subvention calculée à partir du taux est inférieure à celle calculée avec les plafonds, la subvention calculée avec le taux sera retenue.

Les subventions concernant les aménagements de classes et de cantine sont cumulables.

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS)

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Optimisation des déchèteries (aménagements complémentaires, nouvelles filières, sécurisation, démarche qualité exemplaire) sous condition de l'application d'une tarification pour les déchets issus des activités économiques (grille tarifaire issue de la charte départementale pour l'acceptation des déchets professionnels en déchèteries ou mise en place d'une redevance),
- Création de centres de stockages de déchets inertes.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 20% pour l'optimisation des déchèteries,
- 50% pour la création de centres de stockages de déchets inertes.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES

Déchèteries : optimisation financière et logistique, sécurisation, réemploi, rénovation, aménagements complémentaires, démarche qualité exemplaire	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % des investissements HT subventionnables plafonnés à 250 000 € par site sous condition d'application d'une tarification pour les déchets des activités économiques Déchets dangereux : possibilité d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région
Taux maximal de participation ADEME	30%
Taux maximal de participation du Département	20%
Création de centres de stockage de déchets inertes	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % du coût HT par site sous réserve de compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP, et sous maîtrise d'ouvrage publique
Taux maximal de participation du Département	50% du coût HT par site

PLAN BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Création de chaufferies bois
- Équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage,

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A partir de 2015, le Conseil général se positionnera en fonction du nouveau cadre de règlement européen du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

ENERGIES RENOUVELABLES (HORS BOIS ÉNERGIE)

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

I. PROGRAMME GÉOTHERMIE

Étude de faisabilité et forage de reconnaissance conformément au cahier des charges de l'ADEME

II. PROGRAMME SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIF

Études de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME

III. PROGRAMME DE MÉTHANISATION RURALE DANS LE CADRE DE DÉMARCHE COLLECTIVE

Études de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME

SUBVENTION

L'intervention du Département se fera en complément des autres aides publiques (Région et ADEME) dans la limite des taux maximum d'aides publiques.

- Taux d'aide : 10 % maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La priorité sera donnée aux dossiers en cofinancement avec l'ADEME, l'Europe et/ou la Région. Les dossiers déposés feront l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'ADEME et de la Région afin d'évaluer la pertinence du projet.

A partir de 2015, le Conseil général se positionnera en fonction du nouveau cadre de règlement européen du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale,
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale,
- Enfouissement des lignes électriques
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le SDEE pourra être directement attributaire de la subvention relative à un programme de voirie confié par une commune ou une communauté de communes. Ceci devra être précisé lors de la contractualisation.

Chaque programme de voirie annuel, pour chaque maître d'ouvrage, donnera lieu à une fiche action dans le contrat.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

La voirie communale sera éligible au contrat à compter de 2016.

CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Monuments historiques classés et inscrits publics,
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer... et monuments aux morts.

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics
 - Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues.
 - La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts
 - Le taux maximum de subvention du Département reste fixé à 50 % du HT.

Le plancher de subvention reste à 5 000 € en deçà duquel le Département n'intervient pas.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, dès lors que le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine aura émis des réserves sur un dossier, le Service de la conservation départementale du patrimoine, Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture effectuera une visite pour avis.

LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : aires de loisirs, terrains de sports, tennis, complexes sportifs,
- les aménagements de villages : places, rues, divers bâtiments communaux, parkings,
- les aires d'accueil pour les gens du voyage,
- les ouvrages d'art sur la voirie communale,
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal.
- à titre exceptionnel, pour les collectivités non éligibles à la dotation globale d'équipement des départements, les travaux de voirie peuvent être éligibles.

Sont exclus :

- les bâtiments communaux destinés aux écoles, logements , ateliers relais,
- la signalisation à l'intérieur d'un village,
- le matériel roulant : tracto-pelle, camion, chasse-neige...
- les acquisitions foncières,
- les aménagements ou créations de cimetières,
- les travaux d'aménagement de la voirie communale

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

URBANISME LOGEMENT ET ACCUEIL

LOGEMENT - HABITAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et/ou réhabilitation de logements

Sont exclues :

- Les constructions

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

La dotation départementale est forfaitaire d'un montant de 10 000 € par logement réalisé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Acquisition et travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT et que ce logement n'a pas fait l'objet de subvention depuis 10 ans au titre des programmes logements (Etat, Région, Département), y compris dans le cadre de baux à réhabilitation.
- Acquisition avec réhabilitation de logements d'un immeuble de plus de 20 ans.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- plan des ouvrages
- attestation que le bâtiment n'a pas obtenu de subvention au titre du logement depuis 10 ans marchés signés ou lettres de commandes signées

AEP ET ASSAINISSEMENT

AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- **Eau potable et assainissement :**
 - Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
 - Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
 - Premier investissement lié à la création, dans le cadre d'un transfert de compétence, d'un service intercommunal de l'eau et/ou de l'assainissement (collectif ou non collectif) ;
 - Études préalables au transfert de compétences.

- **Eau potable :**
 - Mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, travaux de protection, servitudes)
 - Travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée
 - Renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes permettant une amélioration de rendement conforme aux exigences « grenelle » et/ou permettant d'atteindre l'adéquation ressources/besoins

- **Assainissement :**
 - Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ; dépense éligible plafonnée à 2500 € /EH (pour les créations de systèmes d'assainissement collectif)
 - Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'existence d'un SPANC opérationnel
 - Réhabilitation des ANC
 - Mise en place du SPANC

Sont exclus :

- Extension de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements...)
- Réseaux de collecte eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Défense incendie
- Branchements particuliers AEP et EU (part publique des branchements)

CONTRATS TERRITORIAUX

- Création assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC
- Renouvellement des réseaux AEP qui ne s'inscrirait pas dans un plan d'actions découlant des exigences « Grenelle » et/ou permettant de rétablir une adéquation ressources/besoins opérations de renouvellement de réseaux AEP non justifiés par un objectif de rendement « grenelle » ou par une mise en adéquation ressources/besoins

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable et/ou d'assainissement et communes rurales ;
- Communes urbaines (pour certaines opérations uniquement).

SUBVENTION

I. POUR LES COMMUNES RURALES

La subvention du Conseil général est définie à partir d'un taux de base calculé à partir du prix du service pratiqué respectivement pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Eau potable :

Prix du service d'eau potable HT par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Assainissement collectif :

Prix du service de assainissement HT par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,00 €	50%
0,80 € - 1,00 €	30%
< 0,80 €	0%

Eau potable et assainissement

- Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) : application taux de base
- Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion : application taux de base

A. Eau potable

- **Mise en place des périmètres de protection : procédure administratives, travaux de protection**
 - phase administrative, dans la limite du coût éligible de l'Agence de l'Eau concernée, et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) : complément aide des Agences de l'Eau à 70%
 - phase travaux : taux de base
- **Opérations en lien avec les enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP** : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute
 - Taux de base
- **Renouvellement /renforcement de réseaux et ouvrages associés** (réservoirs, bâches de pompages, brises charges., renouvellement de réseaux AEP visant à atteindre un objectif d'amélioration du rendement de réseaux conforme aux exigences « grenelles » et/ou de rétablir l'adéquation ressources/besoins)
 - Taux de base - 20 points (sur la part amortie), hors équipements électro-mécaniques
- **Desserte publique AEP d'UDI** collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité)
 - Taux de base – 20 points pour raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)

B. Assainissement

- **Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans un contrat de rivière priorités 1** :
 - Taux de base

- **Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant pas partie d'un programme de travaux relevant de la Directive ERU ni d'un PAOT ni d'un contrat de rivière priorité 1** tel que contractualisé dans le cadre des accords cadres de suivi du SUR avec les Agences, taux de financement global Agence et Département : 50% maximum ,
 - Taux de base – 20 points
- **Équipement d'auto-surveillance** (collectivités supérieures à 200 EH) des stations et des réseaux
 - Taux de base
- **Dispositif de réception des matières de vidange et des graisses** (selon le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets)
 - Taux de base
- **Réhabilitation des assainissements autonomes** pour des opérations prioritaires (problème de salubrité ou impact sur le milieu naturel selon constat partagé avec la structure de gestion intégrée).
 - Aide du Département en complément de l'aide de l'Agence de l'eau, dans la limite d'un taux d'aide global de 70 % pour les particuliers, sous réserve de l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau
 - Conditions : zonage approuvé, SPANC intercommunal, réalisation effective des contrôles de bon fonctionnement, diagnostic réalisé par le SPANC,
 - Opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée coordonnée par la collectivité
 - Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif

C. Service d'eau et d'assainissement

Premier investissement lié à la création d'un service de l'eau et/ou de l'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences au profit d'un EPCI ou dans le cadre de la création d'un service technique intercommunal englobant des collectivités ; portage de ce service technique par un EPCI qui devra conventionner avec les collectivités bénéficiaires du service sur une longue durée s'il n'y a pas transfert de compétences (locaux, véhicule, bureautique, outillage, matériel spécifiques, et participation au fonctionnement du SPANC seulement pour les coûts de la formation professionnelle initiale du technicien.)

CONTRATS TERRITORIAUX

- **Transfert d'une seule compétence :**
 - Dépense éligible plafonnée à 15.000 € majorée de 1200 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Transfert de deux compétences :**
 - Dépense éligible plafonnée à 25.000 € majorée de 1500 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Transfert de trois compétences :**
 - Dépense éligible plafonnée à 30.000 € majorée de 2.000 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Etudes préalables au taux de transfert de compétence ou études préalables à la création d'un service de gestion mutualisé sur une échelle intercommunale :**
 - Taux de subvention maxi : 50%

II. POUR LES COMMUNES URBAINES

A. Eau potable

- **Mobilisation de la ressource** (captage, adduction, traitement, réservoir de tête, interconnexion), hors renouvellement
 - Projet porté par un EPCI associant Communes rurales et Communes urbaines : taux de base (grille communes rurales) appliqué sur le projet global sans différenciation de la part incombant à la Commune urbaine
 - Projet porté par une commune urbaine, pour des besoins de Communes Rurales : dépense prise en compte à hauteur des besoins des Communes rurales, au taux de base correspondant au prix de l'eau de celles ci
 - Programme de travaux concernant uniquement des communes rurales adhérentes à un EPCI urbain
- **Mise en place des périmètres de protection, réhabilitation, renforcement, renouvellement ou extension :** application du dispositif commun à toutes les communes rurales et au taux de base valorisé dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunautaire (EPCI).

B. Assainissement

- **Dispositif de réception des matières de vidange et des graisses** (selon le plan départemental d'élimination des déchets)
 - Taux d'aide de 45%

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES ET COMMUNES RURALES)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 €, à l'exception des études, mises en place de traitements d'eau potable, de compteurs, et des travaux en régie.
- Les travaux en régie sont éligibles en AEP. Dépense retenue : fournitures et location de matériel
- Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 800 € minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La clause relative à l'exclusion de la dépense éligible de la part non amortie des réseaux ne s'applique pas lorsque les travaux de renouvellement de réseaux sont imposés par des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage du Département ou de l'État
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente.
- A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif (copie rendue anonyme d'une facture d'un usager).

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Aides apportées par le Conseil Général, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement de la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion	10 % maximum
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	10 % maximum
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

Pour le suivi de la démarche de contractualisation :
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie
04 66 49 66 50
economie@lozere.fr

Pour vous accompagner sur les territoires :
Mission Lozère 2020 et d'appui aux projets
04 66 49 95 07
lozere2020@lozere.fr

Département de la Lozère - Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cedex
lozere.fr
facebook.com/ConseilgeneralLozere
twitter.com/cglozere